



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

I – Préambule.....	Page 3
II - Les principales étapes de la procédure budgétaire.....	Page 5
III - L'impact du COVID-19 sur les orientations budgétaires 2020	Page 6
IV - Les perspectives économiques et financières 2020	Page 13
V – Evolution générale des finances communautaires	Page 30
VI – Situation générale des budgets consolidés et grandes lignes du Budget Primitif 2020.....	Page 32
VII – Politique de gestion de la dette.....	Page 73
VIII – Les ratios	Page 81
IX – Situation des budgets annexes	Page 85



I - PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire et s'effectue dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget 2020.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'intérêt de la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire est le suivant :

- Informer les élus de l'évolution financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une présentation afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : le rapport fait l'objet d'une publication.

En 2018, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

NOTA BENE : Les chiffres de l'ensemble de ce document peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un réajustement. Ils ont pour principe de matérialiser les orientations en matière budgétaire.

II - LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

31 décembre 2019 ⇒ Date limite des engagements de dépenses

2020

Transmission du Compte de Gestion par le Payeur



Mi-juillet 2020 ⇒ Vote du Compte Administratif 2019



Mi-juillet 2020 ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire



Mi-juillet 2020 ⇒ Vote du Budget Primitif 2020



Fin juillet 2020 ⇒ Date limite de transmission du Compte Administratif 2019



31 Décembre 2020 ⇒ Clôture de l'exercice

III – L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2020

Afin d'endiguer le nombre de cas exponentielles des malades du Covid-19, la France a été placée en confinement entre le 15 mars et le 11 mai 2020. Cette situation inédite a entraîné de facto une paralysie des institutions dans leur mode de fonctionnement et un régime restrictif des libertés a été mis en place sur l'ensemble du territoire.

Un arsenal juridique a été promulgué à compter du 24 mars 2020 afin de répondre aux difficultés pratiques rencontrés par les acteurs essentiels de la vie française comme les collectivités territoriales. Cet arsenal a eu ipso facto une emprise directe et considérable sur le processus financier des collectivités. (I).

La crise sanitaire a déjà eu de grandes incidences sur le budget 2020 prenant essentiellement la forme d'une augmentation des dépenses afin d'une protéger d'une part les agents et les administrés et d'autre part de favoriser un retour au travail dans des conditions d'hygiène et de sécurité garanties (II).

Ces décisions prises tant à la fois par le gouvernement que par l'établissement public auront des perspectives sur l'avenir (III).

I. Un arsenal juridique d'exception impactant les finances

Première pierre à l'édifice, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a consacré le régime de l'urgence sanitaire notamment a donné une assise juridique aux conséquences de l'épidémie sur l'activité française. Cette loi habilite le gouvernement à prendre par la voie d'ordonnance des mesures concernant les collectivités territoriales et leur fonctionnement.

L'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que :

« I. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure, pouvant entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020, relevant du domaine de la loi et, le cas échéant, à les étendre et à les adapter aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution :

8° Afin, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure permettant de déroger : (...)

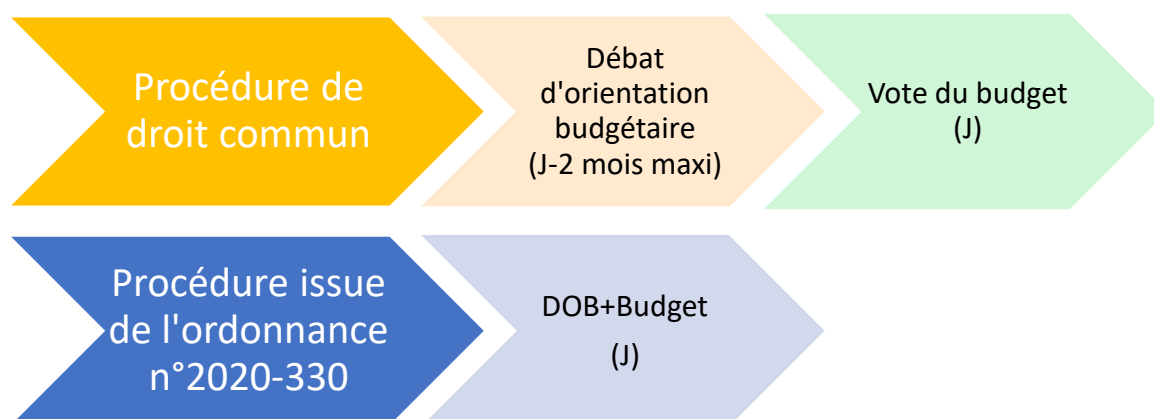
d) Aux règles d'adoption et d'exécution des documents budgétaires ainsi que de communication des informations indispensables à leur établissement prévues par le code général des collectivités territoriales ;

e) Aux dates limites d'adoption des délibérations relatives au taux, au tarif ou à l'assiette des impôts directs locaux ou à l'institution de redevances ; (...) »

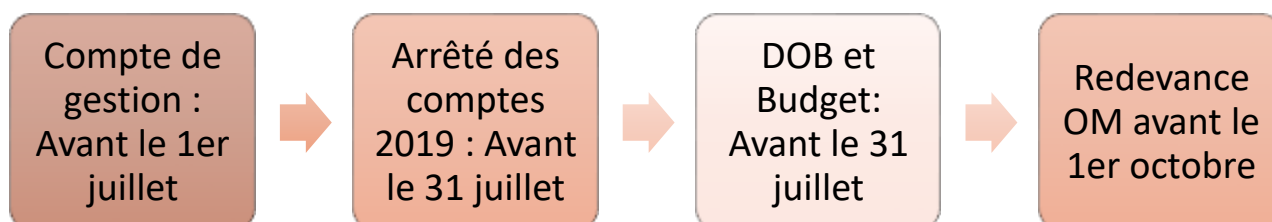
C'est ainsi que dans ce contexte est intervenu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Cette ordonnance a permis de créer un régime dérogatoire en apportant notamment les évolutions suivantes :

- En cas d'absence d'adoption de budget de l'exercice 2020, l'établissement public peut engager liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019 (Article 3)
- L'exécutif peut procéder dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section figurant au budget de l'exercice 2019, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Article 3)
- Le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 (Article 4 VII)
- Le compte de gestion établi par le comptable de l'établissement public est transmis avant le 1er juillet 2020 (Article 4 VII)
- Il en est de même pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Article 10)
- **Le débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la même séance que le vote du budget (Article 4 VIII)**
- **Le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 (Article 4 IV)**



Ainsi en terme de procédure globale, les obligations financières doivent respecter le calendrier suivant :



Faisant suite aux annonces du gouvernement et de l'application des ordonnances dont l'effet ont des impacts financiers, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a été promulguée.

Parmi les mesures à retenir qui auront un impact direct sur les finances des collectivités :

- La possibilité de verser une prime exceptionnelle.
- Un taux de TVA à 5,5 % pour masques et tenues de protection (fait générateur au 24 mars 2020) et pour des produits destinés à l'hygiène corporelle (Fait générateur au 1er mars 2020).
- Un encadrement des prix pour les masques FFPI (Décret n° 2020-506 du 2 mai 2020) et le gel hydro alcoolique (Décret n°2020-477 du 25 avril 2020).

L'établissement territorial a décidé de verser **une prime exceptionnelle**, indépendante du RIFSSEP, **aux agents ayant travaillé en présentiel sur la période de confinement**, dans les conditions suivantes :

Modalités de versement pour les agents en présentiel :

- Versement d'un montant de 125 € pour les agents ayant été présents pour une durée au moins égale à 25 % sur la période de confinement ;
- Versement d'un montant de 250 € pour les agents ayant été présents pour une durée au moins égale à 50 % sur la période de confinement ;
- Versement d'un montant de 500 € au-delà de 80 % de présence sur la période.

Modalités de versement pour les personnels soignants, ayant été en contact direct avec le Virus :

- 500 € pour au moins 25 % de présence sur la période de confinement ;
- 750 € pour au moins 50 % de présence sur la période ;
- 1 000 € au d-delà de 80 % de présence.

Modalités de versement pour les agents ayant été redéployées, mais présents à moins de 25% :

- 100 € si moins de 25 % de présence,
- Application des modalités de présentiel au-delà de 25% de présence.

Pour soutenir l'économie locale l'établissement public a fait le choix de mettre en place plusieurs mesures emblématiques :

- **Remboursement de 100 % de la cotisation foncière des entreprises (CFE) aux entreprises ;**
- Lancement du dispositif **Impulse relance en partenariat sur la région Normandie**
- Maintien d'un **fort niveau d'investissement pour 2020** pour répondre aux besoins du territoire.

II. L'impact concret du Covid-19 sur les finances de l'établissement public :

L'établissement public a pris la mesure de la crise dès le début en agissant avec une grande célérité dans la lutte contre le Covid-19. Cette lutte s'est attachée à prendre en compte le personnel, les usagers et les administrés. Chacune de ces composantes avaient des besoins très variés.

En effet, l'établissement public devait pourvoir aux besoins directs et immédiats de sécurité et de santé pour le public et les agents. En parallèle, de nouveaux coûts ont pu intervenir afin de donner aux autres agents notamment administratifs des moyens pour permettre la continuité des missions de service public qu'ils leur ont été confiées. Dans un deuxième temps, il a fallu préparer le plan de déconfinement. Deux étapes mais avec des principes communs en matière budgétaire : **la nécessité, la rationalité et la proportionnalité** de la dépense en lien avec le Covid-19.

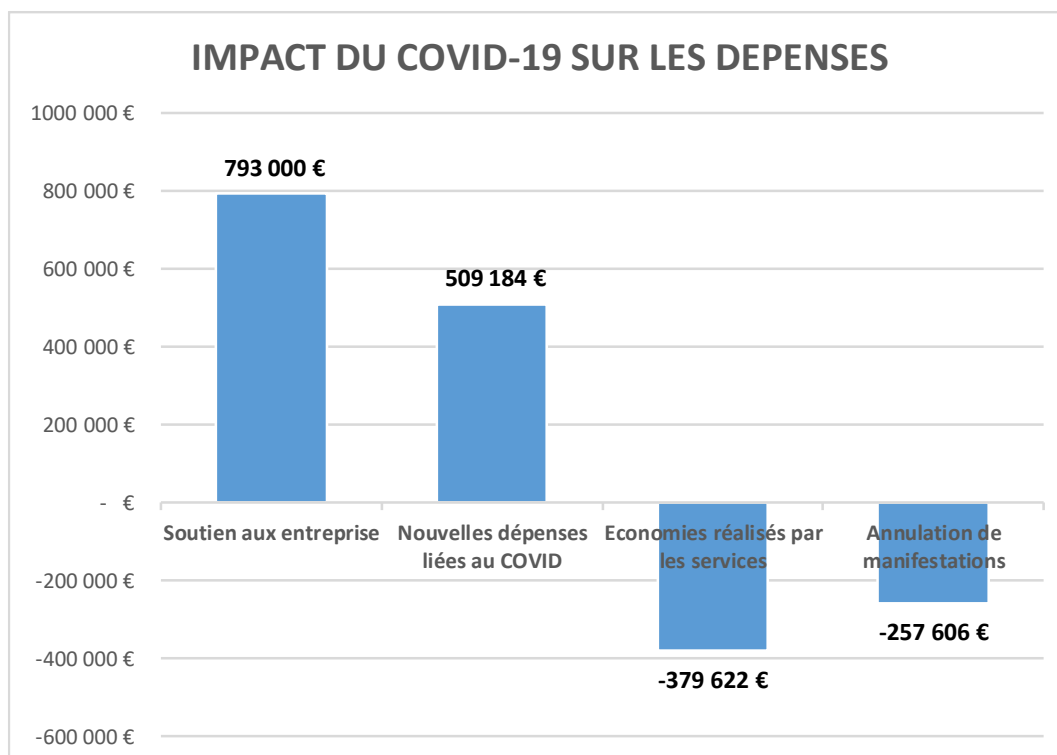
Les moyens d'action ayant ipso facto un impact sur les comptes et l'équilibre budgétaire l'établissement public peuvent être scindés en deux catégories :

La dépense directe	La dépense indirecte
<ul style="list-style-type: none">• Assurer un service public continu pendant le confinement<ul style="list-style-type: none">• Achat de masques• Achat de produits d'hygiène• Communication auprès du public• Réaliser le déconfinement<ul style="list-style-type: none">• Achats de produits d'hygiène et masques• Achat de solution de la vie quotidienne• Communication auprès du public• Prestations de ménages,...	<ul style="list-style-type: none">• Matériel informatique pour le télétravail• Remboursement de 100 % de la CFE• Dispositif Impulse relance• Primes pour le personnel• Suppression de recettes (taxe, redevance ...)

S'ajoutent aux achats de masques et de produits d'hygiène, des dépenses supplémentaires pour :

- Les mesures de soutien de l'économie telles qu'Impulse relance et le remboursement de 100 % de la CFE pour les entreprises ;
- La prime exceptionnelle versée au personnel communal ;
- Les achats de matériel informatique pour le télétravail ;
- Des prestations de ménages supplémentaires dans le cadre du protocole sanitaire renforcé ...

Ces dépenses liées à la crise sanitaire liée au COVID-19 doivent être mises en perspectives avec les économies réalisées par les services notamment sur les fluides, le carburant, par l'annulation des manifestations.



Les dépenses supplémentaires risquent d'évoluer pour continuer à correspondre aux besoins précis des agents, des administrés et des commerçants locaux.

A court terme, les **recettes des produits des services ont fortement été réduits avec la fermeture, notamment des structures de la petite enfance, des piscines** et l'arrêt des activités et des manifestations culturelles.

L'ensemble de l'impact est à ce jour impossible à estimer. Au 2 juin 2020, les premiers éléments de l'impact de la crise sanitaire lié au COVID-19 sont les suivants :

Incidences financières COVID - 19

Nature	Service	FONCTIONNEMENT		DEPENSES Pertes (-) / Gains	Nature	Service	FONCTIONNEMENT		RECETTES Pertes (-) / Gains
		Commentaires / justifications					Commentaires / justifications		
60611	Cellule énergie	Eau et assainissement - tous équipements publics		- 30 630,00 €					
60612		Electricité - tous équipements publics		- 15 141,00 €					
60613		Chauffage urbain		- 18 600,00 €					
611		Contrat de prestation de service pour le chauffage		- 13 006,00 €					
6068	Achats généraux	achats de produits désinfectant et masques		- 414 603,00 €	74718	achat généraux	remboursement de masques à hauteur de 50%	-	150 000,00 €
60622	Parc motorisé	Carburant		- 119 000,00 €					
60633	Propreté	Achats de produit désinfectant, gel hydroalcoolique pour l'accueil		- 8 117,00 €					
60632	Petite enfance	Achats de produit désinfectant, gel hydroalcoolique suite COVID19		- 156,00 €	7066		Prestations familles	-	281 925,00 €
60623		Alimentation		- 28 375,00 €	7478	Petite enfance	Contrat PSU de la CAF	-	259 739,00 €
6068		Couches et produits d'hygiène		- 2 846,00 €			Contrat enfance jeunesse (Financement de projets / CAF)	-	660 000,00 €
611		Livraison de repas		- 19 040,00 €	774		Participation 27 € par jour pour les places non occupées	-	729 135,00 €
6188		Autres frais divers - confection et livraison repas UCP		- 6 685,00 €					
6226		Honoraires - Interventions partenaires		- 2 671,00 €					
6247		Transport		- 2 717,00 €					
611	CRD	Annulation des manifestations (concerts, spectacles, master class)		- 5 298,00 €					
6188				- 5 297,00 €					
6226		Annulation des examens (rémunération des jurys)		- 4 500,00 €					
6184		Annulation de formations professionnelles		- 950,00 €					
6068		Annulation d'achats de costumes pour spectacle de danse		- 1 055,00 €					
6247		Annulation sorties pédagogiques (transports bus)		- 912,00 €					
60623	Musée	Alimentation - Annulation "Nuit des musées"		- 100,00 €	7062	Musée	Recettes des services - Ventes boutique	-	2 500,00 €
60623	MIV	Alimentation		- 100,00 €	7078	MIV	Autres recettes - Baisse de 50 % des ventes boutique	-	250,00 €
6261	Courrier	Affranchissement		- 3 756,61 €					
6156	Moyens généraux	Maintenance copieurs reprographie		- 2 000,00 €	74741	Moyens généraux	Participation reprographie - Ville d'Evreux	-	1 000,00 €
6574	Tourisme	Subventions de fonctionnement aux associations		- 20 000,00 €	70328	Tourisme	Aire de camping-car	-	2 440,00 €
6182	Compétitivité des entreprises	Documentation générale et technique		- 7 700,00 €					
6232		Fêtes et Cérémonies		- 500,00 €					
6574		Dispositif de la région normandie en complément du Fonds national de solidarité Etat/régions IMPULSION RELANCE		- 443 000,00 €					
6574		Soutien Pôles Compétitivité et Filières et aide entreprises Smart Up		- 1 500,00 €					
611	Marketing territorial	Prestations de services		- 15 000,00 €					
6132		Locations immobilières		- 3 500,00 €					
6228		Interventions rémunérées		- 6 000,00 €					
6231		Annonces et Insertions		- 9 000,00 €					
6232		Fêtes et Cérémonies		- 6 000,00 €					
6233		Foire et Expositions		- 6 000,00 €					
617	Commerce	Frais d'études		- 7 000,00 €					
6574		Aides aux entreprises (CFE)		- 350 000,00 €					
65738	Enseignement supérieur	Soutien à la formation supérieure		- 23 000,00 €					
6574		Soutien à la vie étudiante		- 5 000,00 €					
6574		Soutien à la recherche et au transfert		- 1 800,00 €					
6232	Agriculture	Fournitures MPP		- 250,00 €					
Diverses	Communication			- 23 750,00 €	7018			-	33 800,00 €
	Événementiel	Manifestations et événements publics (Fêtes médiévales, Harley Davidson, Festival Rock in Evreux, Ça sonne à la porte...		- 28 400,00 €	7473	Communication	Recettes Festival "Ça sonne à la porte"	-	10 500,00 €
	Festival - Événementiel			- 172 193,50 €	7478			-	5 300,00 €
6574	Domaine public	Subvention d'exploitation Q-PARK (Compensation Perte de CA de la DSP Q-PARK)		- 32 308,00 €					
6135	Direction renouvellement urbain	Locations mobilières (Maison de projet)		- 200,00 €	74718	renouvellement urbain	Participation ANRU équipe opérationnelle	-	1 000,00 €
6236		Impressions PRU et GUSP (Journal "Dialogue" + Action "Mémoire de quartier")		- 5 354,00 €					
673	Piscines	Charges exceptionnelles (Remboursement abonnements activités)		- 27 000,00 €	70631	Piscines	Recettes entrées et abonnements piscines	-	64 685,20 €
6227	Juridique et contentieux	Frais d'actes et de contentieux		- 5 000,00 €					
6247	DRH	Transport collectif		- 5 000,00 €					
6251		Frais de déplacements		- 2 400,00 €					
6188	DSI	Autres frais divers - Surcoût de certificats		- 2 000,00 €					
6262		Téléphonie mobile - abonnements et consommations		- 25 000,00 €					
Total				664 956,89 €	Total				- 444 004,20 €
Pour une économie ou une perte : utiliser le signe -									Impact global section de - 1 108 961,09 €

III. Les perspectives de l'impact du Covid-19 sur les finances de l'établissement public :

En 2021 et en 2020, les recettes fiscales CVAE et CFE devraient subir une baisse importante en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les premières évaluations fiscales présentent, au niveau national, une baisse pouvant aller jusqu'à 25 % des recettes selon le tissu économique.

L'épidémie du Covid-19 aura un impact sur les finances de l'Etat et sur l'économie locale. Afin de combler les dépenses faites dans le cadre de cette épidémie, l'Etat sera tenté de revoir les dotations faites aux collectivités territoriales. Il en sera de même pour les collectivités attribuant des subventions annuelles.

IV - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2020



La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

TH : ce qu'il faut retenir du texte définitif :

L'article 5 est adoptée conformément à la version adoptée initialement par l'Assemblée nationale. Ainsi, ne figure plus dans le texte :

- le report d'un an du remplacement du dégrèvement pour les collectivités par les compensations décidées par le gouvernement à la suite de la disparition de la taxe d'habitation. La réforme de la fiscalité locale entrera donc bien en vigueur au 1er janvier 2021.
- le taux de revalorisation des valeurs locatives de + 1,2 % basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Les députés ont rétabli le taux moins favorable, voté en première lecture, de + 0,9 % basé sur l'indice français des prix à la consommation.

Le texte prévoit :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'État ;
- la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- en deçà de 10 000 euros, les petites communes surcompensées pourront conserver cette somme ;
- en complément, transfert d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversée à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les EPCI seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités ;

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;
- création d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale.
- évaluation du dispositif tous les trois ans devant le parlement.
- Ce qui a été tranché : le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la CFE et la THRS ;
- l'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements ;
- les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH.
- les communes ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, devront reverser le surplus à l'Etat.
- Autres mesures intéressant les collectivités locales :
 - prolongation d'un an du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs en zones tendues. Dans l'ancien, le dispositif fiscal dit « Denormandie » est reconduit et étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées au lieu des seuls centres-villes ;
 - baisse de 45 M€ du Versement Transport ;
 - les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 jusqu'en 2023 : exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire » ;
 - révision des valeurs locatives en 2026 ;
 - décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au 1er janvier 2021 ;
 - suppression par les députés du fléchage d'une fraction de 15 % de la DETR vers le financement d'opérations de 50 000 euros ou moins voté par le Sénat ;
 - majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements ;
 - augmentation de 10 millions d'euros au budget de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) décidée par les sénateurs mais suppression du fonds d'aide de 10 millions d'euros dédié à l'entretien des ponts gérés par les collectivités.

1. Les perspectives économiques *

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement était corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018. L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018).

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le gouvernement français prévoit, pour 2020, un recul de 8% du produit intérieur brut tandis que le déficit et la dette devraient se creuser.

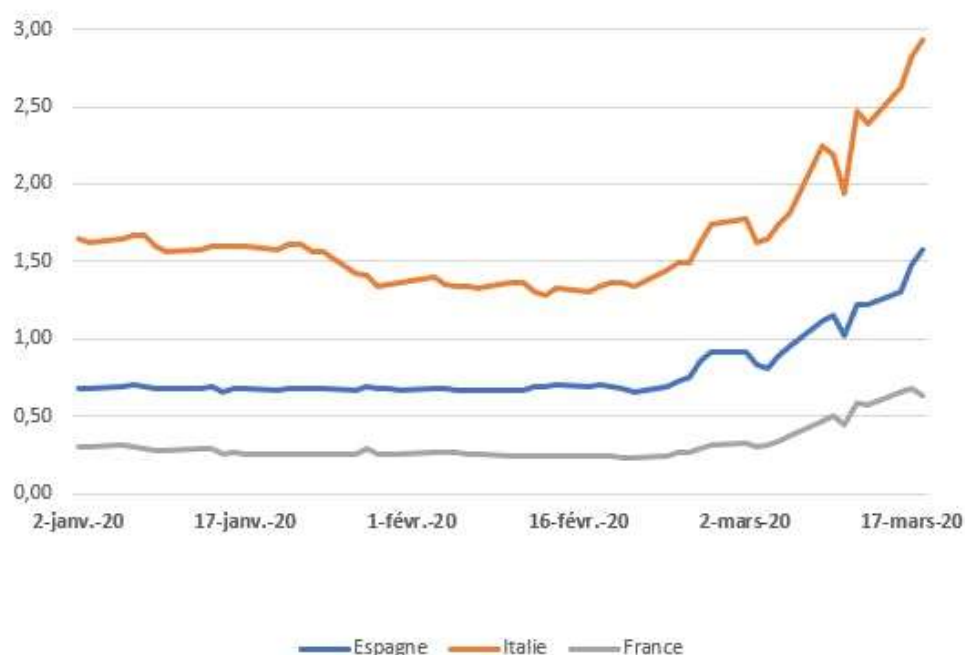
Le plan d'urgence est désormais relevé, avec notamment une augmentation du budget consacré au chômage partiel, estimé désormais à 24 milliards d'euros. Le fonds de solidarité dédié aux très petites entreprises et aux indépendants s'élève à 7 milliards au total. Au-delà du maintien des 1 500 € pour les entreprises ayant une chute de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, la "deuxième étape" du dispositif devrait être portée de 2 000 à 5 000 € pour les entreprises menacées de faillite.



Au sein de la zone euro, pour soutenir leur économie, les pays ont mis en place des plans de relance massivement financiers par le recours à l'emprunt. Cependant, les marchés financiers accusent une baisse spectaculaire, et craignent que la propagation de l'épidémie ne se traduise par une récession économique mondiale.

Les **taux obligataires européens sont tous en hausse**, les pays financièrement les plus fragiles voient leurs taux monter plus rapidement et l'écart de taux avec l'Allemagne s'accroît. En effet, les mesures de confinement qui paralysent l'économie, couplées aux mesures massives de soutien annoncées par les états et qui seront financées par la dette réduisent fortement l'appétit des investisseurs pour la dette des pays les plus touchés par le virus ou financièrement les plus fragiles.

Taux souverains Européens



En France, le rendement de l'OAT¹ 10 ans a grimpé en territoire positif à 0,36% contre -0,29% fin février, soit une hausse de 65 points de base. Le spread avec l'Allemagne s'établit désormais à 0,63% et a doublé depuis fin février.

Par rapport au taux de swap 10 ans contre Euribor 6M, le rendement de l'OAT 10 ans est passé de taux de swap - 0,11% fin février à taux de swap + 0,34% aujourd'hui ce qui pourrait renchérir significativement les conditions d'emprunts pour les acteurs économiques en France.

Si le spread (ou écart) continue à diminuer, et même entrer en territoire négatif, le taux payé se dégradera beaucoup plus vite, il faudra prévoir **des charges d'intérêts plus conséquentes** comme en témoigne le tableau suivant.

Spread 10-2	Taux payé	Ecart d'intérêt par rapport au taux bonifié de 3,00% (pour un emprunt de 1M€ sur un an)
0,40%	3,00%	0 €
0,30%	3,00%	0 €
0,20%	4,20%	12 000 €
0,10%	4,70%	17 000 €
0%	5,20%	22 000 €
-0,10%	5,70%	27 000 €
-0,20%	6,20%	32 000 €
-0,30%	6,70%	37 000 €

Ainsi, malgré l'action de la BCE qui a racheté 750 milliards d'actifs en Europe, les taux à court terme, en France, ont augmenté de 20 à 30 points de base. Pour les collectivités, cela se traduit par une hausse de plus 50 points de base sur les marges appliquées par les établissements bancaires. Au 15 mars 2020, ces marges étaient proches de 0,90 % puis elles ont fortement augmenté à 1,41 % au 30 avril 2020, soit 51 points de base supplémentaire en raison de l'incertitude économique actuelle.

2. La Loi de Finances pour 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

Nous vous proposons de décrypter ensemble les principales mesures contenues de cette Loi de Finances pour 2020 impactant les finances des collectivités locales, au premier rang desquelles la réforme de la taxe d'habitation.

2.1 Vers une suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

¹ Les OAT ou Obligations Assimilables du Trésor constituent la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des échéances de 7 à 50 ans et à taux fixe. En mars 1996, l'Etat adopte l'indice TEC10® ou Taux de l'Échéance Constante à 10 ans.

2.1.1 Présentation du calendrier de la réforme

2.1.1.1 Calendrier de la réforme pour les contribuables



2.1.1.2 Calendrier de la réforme pour les collectivités



2.1.2 Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'IPCH constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

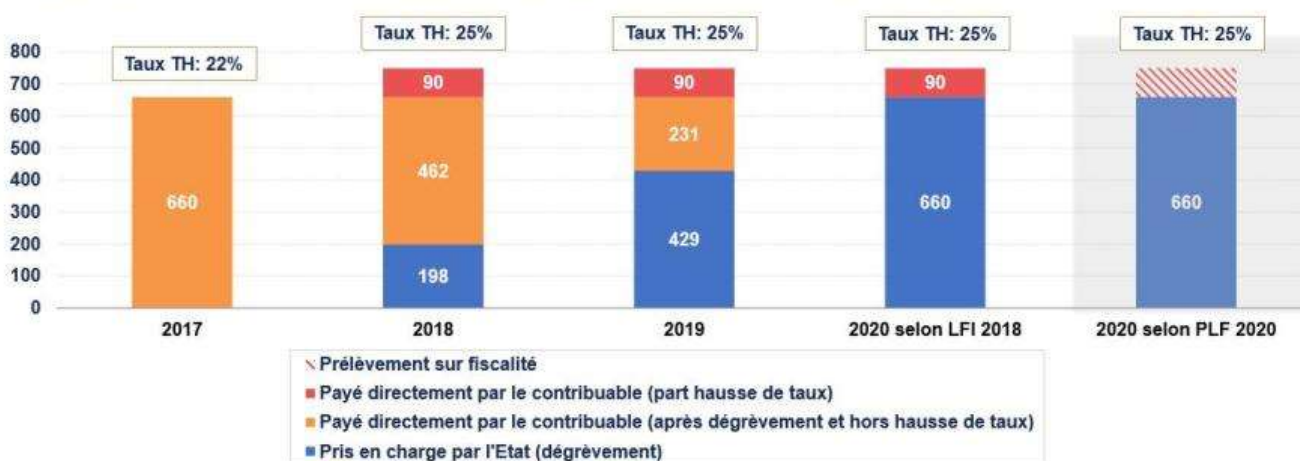
2.1.3 Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019.

Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1^{er} volet de la réforme Macron).

Exemple de l'impact d'une hausse de taux sur le calcul du prélèvement sur fiscalité :

Comparaison LFI 2018 / PLF 2020 du financement du dégrèvement suite à une hausse du taux de TH



2.1.4 Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.² Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

2.1.5 Modalités de calcul de la compensation communale

Le versement d'une compensation et de son éventuel ajustement nécessite de déterminer au préalable un montant de produit fiscal à compenser pour les communes.

Pour ce faire, une situation de référence est retenue. En sus des bases de TH 2020, l'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes prise en compte sera 2017³. Les compensations TH 2020 ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 seront également comptabilisés.

² A noter, de 2020 à 2022, le produit de TH qui sera acquitté par les ménages non éligibles au dégrèvement mis en place en 2018 sera perçu directement par l'Etat.

³ Sera exclu de la situation de référence (et donc des produits TH à compenser) le surplus de produit TH issu de l'éventuelle hausse de taux TH de 2018 et/ou 2019 applicable aux 20% des ménages restants assujettis à cette taxe.

Le montant de produit fiscal départemental à transférer est quant à lui défini comme suit : bases de TFPB 2020 et taux de 2019, compensations TFPB 2020 et moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020.

Les produits TH à compenser de chaque commune seront donc comparés aux produits de TFPB départementaux à transférer. Ainsi, certaines communes seront surcompensées (à savoir, le produit de foncier départemental est supérieur au produit TH communal) et d'autres sous compensées (à savoir, le produit de foncier départemental est inférieur au produit TH communal).

Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera calculé. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Trois cas de figure sont possibles :

- la commune est sous compensée : un complément sera versé afin qu'elle soit compensée à l'euro près
- la commune est surcompensée :
 - o si le montant trop perçu est inférieur à 10 000€, la commune conserve ce gain fiscal sans application du coefficient correcteur
 - o si le montant trop perçu est supérieur à 10 000€, il sera prélevé sur ses produits de fiscalité

Dans l'hypothèse où la commune percevrait une compensation, cette dernière sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

2.1.6 Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue), sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

2.1.7 Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et les départements

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée via un coefficient qui sera égal au rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA perçu par l'Etat en N-1.

Pour chaque département le coefficient sera calculé de la même manière, à la seule différence que le taux de TFPB pris en compte sera celui de 2019.

Ce coefficient s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA perçu par l'Etat de l'année précédente. La compensation augmentera ou diminuera en fonction de la progression ou la baisse du produit de TVA perçu par l'Etat. Toutefois, la loi de finances indique que la compensation ne pourra en aucun cas être inférieure à celle reçue en 2021.

Exemple de calcul de la compensation TVA à verser par l'Etat pour un EPCI à partir de 2021 :

EPCI situation 2021 : définition des recettes à compenser	EPCI situation 2022 : évolution anticipée de la compensation
<ul style="list-style-type: none"> Bases TH 2020 = 1 000 000 Taux TH 2017 = 17% Rôles supplémentaires = 50 000 Compensations fiscales = 100 000 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 20px;">320 k€</div>	Anticipation d'une croissance de 2% du produit de TVA nationale N-1, estimé à 163,2 Mds€.
Calcul du coefficient	
Produit de TVA 2020 = 160 Mds €	
Coefficient = 320 k€/ 160 Mds € = 0,000002	
Montant de la compensation	
160Md€ X 0,000002 = 320 k€	163,2Md€ X 0,000002 = 326,4 k€

2.1.8 Les autres impacts de la suppression de la TH

2.1.8.1 Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

2.1.8.2 Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

2.1.8.3 Une décorrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossées au taux de la taxe d'habitation. Avec la suppression de la TH, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

2.1.8.4 Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là.

Par souci de neutralité un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité.

S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créée. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

2.1.8.5 Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).

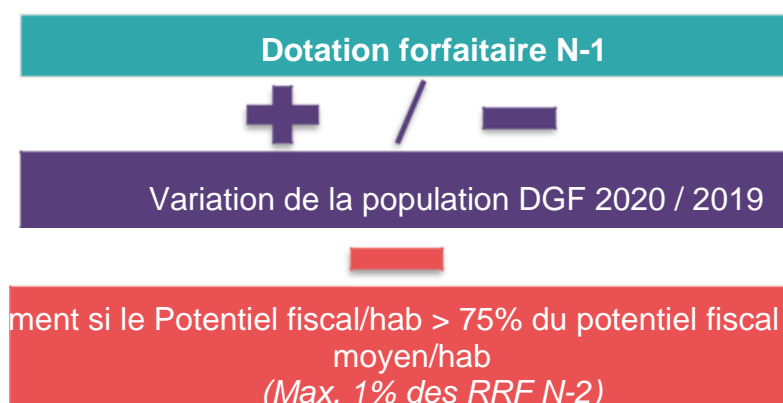
En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

2.2 La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

2.2.1 Calcul de votre dotation forfaitaire en 2020

Pour 2020, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



Insee 2017 (en vigueur au 01/01/2020), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2019 indiqué sur votre fiche DGF 2019.

2.2.2 Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	60	180	180	180	110	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0	0

Cette année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

2.3 La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

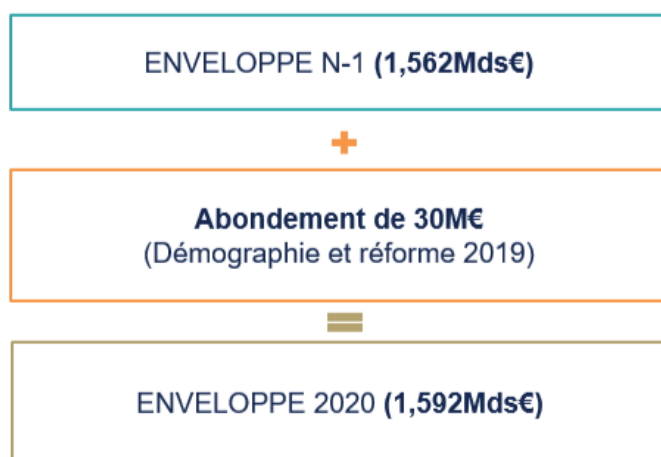
- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

2.3.1 Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé

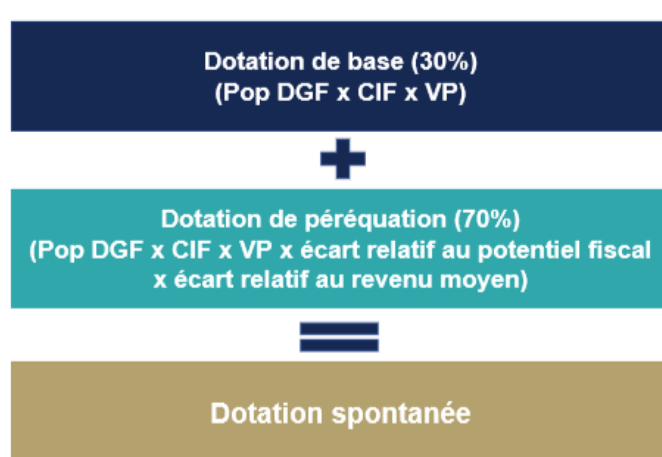
La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2020 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.

Dotation d'intercommunalité (EPCI) : répartition de l'enveloppe en 2020



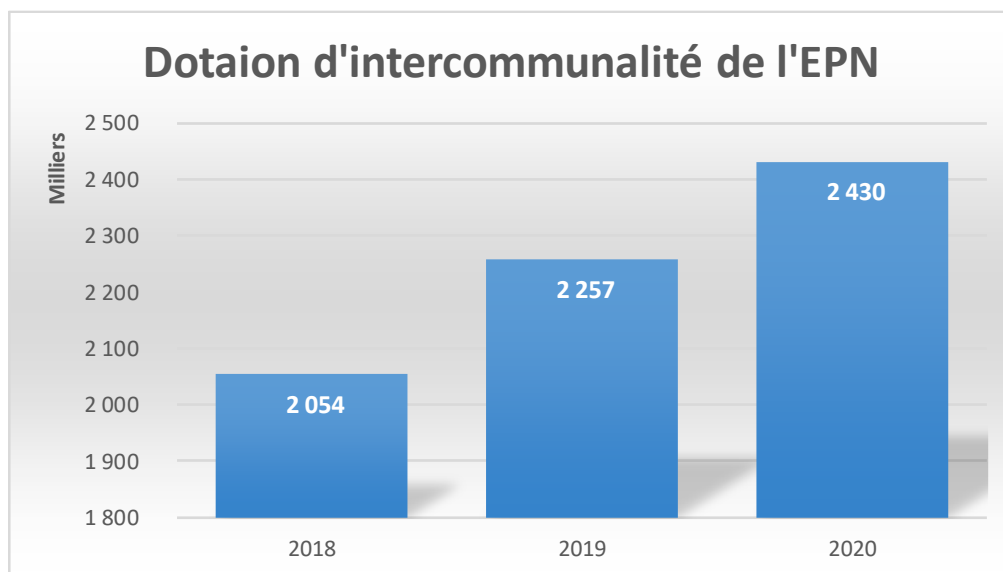
Sources : LF 2019, PLF 2020, CGCT

EPCI : calcul de la dotation d'intercommunalité



Sources : LF 2019, PLF 2020, CGCT

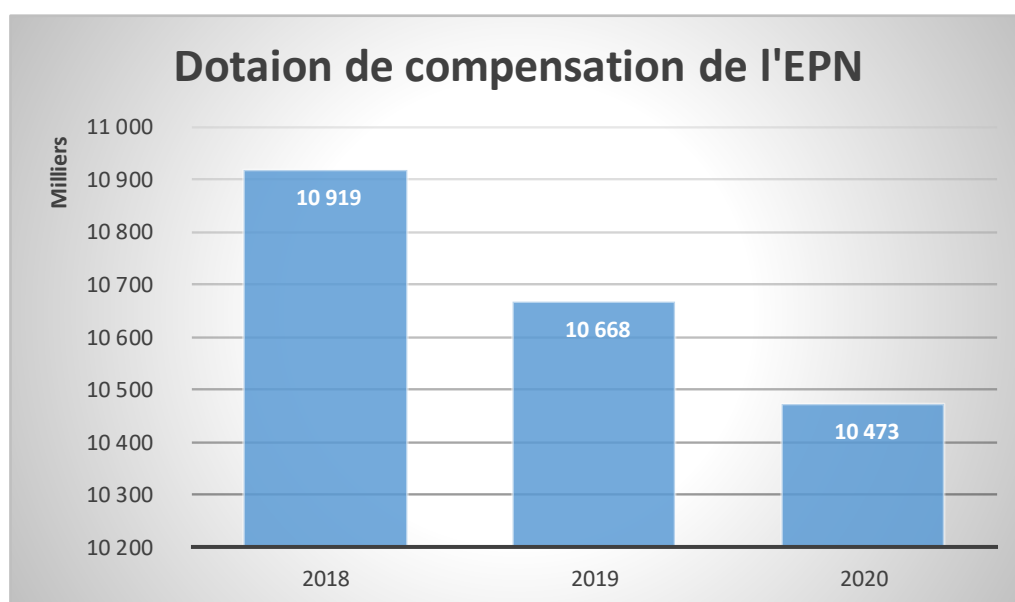
Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2020. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.



2.3.2 Des mesures toujours financées par l'écèlement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écelée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écellement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Sur la base des estimations, l'écèlement appliqué en 2020 sur la dotation de compensation des EPCI devrait être d'environ -2,0% (-2,3% en 2019).



2.4 Le financement de l'enveloppe normée

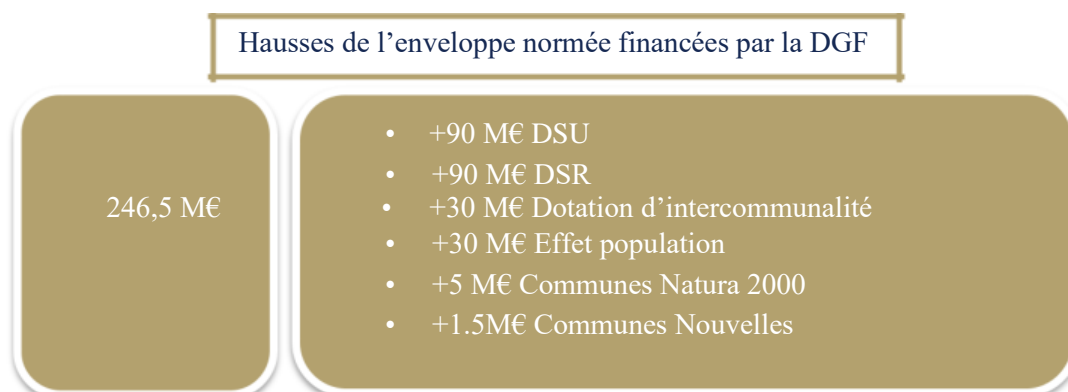
Comme chaque année, le financement de l'enveloppe normée évolue en fonction de la hausse de la péréquation, de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et des effets de périmètres. Les hausses internes de l'enveloppe normée sont financées via les écrêtements de la DGF d'une part et d'autre par les variables d'ajustement.

2.4.1 Le financement de l'enveloppe normée au sein de la DGF

Les dotations de péréquation poursuivent leur montée en puissance avec un abondement de 90M€ pour la DSR (identique à 2019) et 90M€ pour la DSU (identique à 2019). Comme en 2019, 30M€ seront nécessaires pour financer la majoration de la DI pour les EPCI dont la leur est inférieure à 5€ par habitant.

Le financement de ces abondements est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF a été arbitrée par le comité des finances locales courant février. Ces cinq dernières années, celui-ci a attribué 60% de ce financement aux communes et 40% aux EPCI. Nos estimations prennent en compte cette même répartition.

La DGF du bloc communal devra financer 246,5M€ en 2020 contre 288,5M€ en 2019.



2.4.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

	2017	2018	2019	LF 2020
Bloc Communal		FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	DCRTP
Départements		Dotation carrée FDPTP DCRTP		Dotation carrée
Régions		Dotation carrée DCRTP		Dotation carrée DCRTP

Le bloc communal a définitivement perdu sa DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 a bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP qui sera de nouveau écrêtée en 2020.

Pour les départements, il s'agit de trois compensations qui entraînent dans le champ des variables d'ajustement jusqu'à cette année : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. Mais pour 2020, seule la dotation carrée devrait être impactée.

Enfin, pas de changement pour les régions avec la dotation carrée et la DCRTP qui continuent d'être écartées.

Répartition 2020 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	0 €	0%
DCRTP département	0 €	0%
DCRTP Région	-49 M€	-8,9%
DCRTP Bloc Communal	-10 M€	-0,9%
Dot. Carré Département	-28 M€	-6,8%
Dot. Carré Région	-20 M€	-25,4%
Compensation versement transport	-43M€	-47,2%
TOTAL	-150 M€	

Enfin, la LFI 2020 maintient également hors du champ des variables d'ajustement :

- Les compensations taxes foncières
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)
- Les compensations des contributions économiques territoriales (CFE et CVAE)

2.5 La péréquation horizontale

Sont ici détaillées les mesures de la Loi de Finances pour 2020 concernant le Fonds Régional de Solidarité d'île de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

2.5.1 Les mesures relatives au FPIC

- **Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

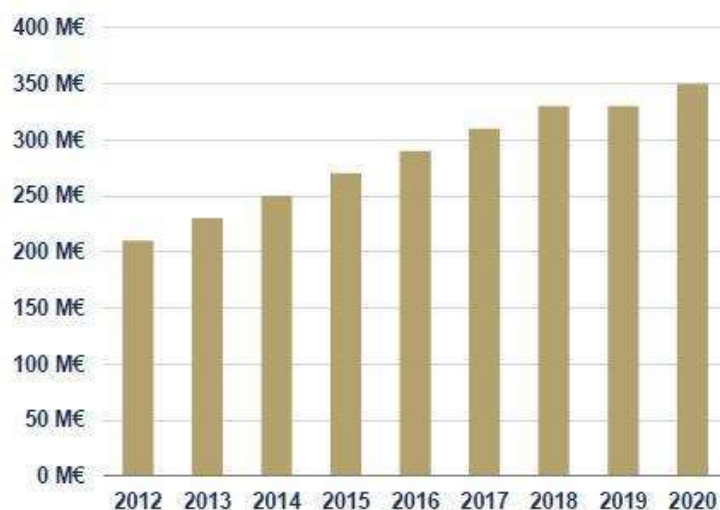
- **Aucune modification concernant les mécanismes de garantie**

Quoi qu'il en soit, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations du montant :

		Année de versement de la garantie			
		2017	2018	2019	2020
Année d'inéligibilité	2017	90% du montant 2016	85% de la garantie 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2018		85% du montant 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2019			70% du montant 2018	50% de la garantie 2019
	À partir de 2020				50% du montant N-1

2.5.2 Les mesures relatives au FSRIF

Après deux ans de stabilité (330 M€ en 2018 et 2019) le fonds progresse de nouveau de 20 M€ en 2020, comme entre 2012 et 2018.



La contribution FPIC + FSRIF reste plafonné à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est toujours minorée du montant de FSRIF qu'elle verse, avec une prise en charge de la différence par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

2.6 Les autres mesures de la Loi de Finances

2.6.1 Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décorrélé en partie de l'inflation

Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de 0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH (% en g.a.)



Sources : LFI 2020

2.6.2 Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020. C'est presque 2Md€ répartis en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes que vous retrouverez dans ce tableau.

	DSIL	DETR	DPV
	570M€	1Mds€	150M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier

2.6.3 Le report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Mais comme l'année dernière, et l'année d'encore avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année.

Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme.

V - EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES

Le budget 2020 de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie est fortement impacté par la crise sanitaire liée au COVID-19 avec des dépenses de fonctionnement en hausse (achat de masques, de produits d'hygiène ...) et des recettes de fonctionnement en baisse (perte des recettes de la petite enfance, des piscines, annulation des activités et des manifestations culturelles). Cet effet ciseau a pour effet de fortement dégrader le virement à la section d'investissement.

Malgré ce contexte inédit, **le budget 2020 de la communauté d'agglomération reste engagé, depuis 2014, dans une démarche globale et déterminée de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant**, dont le but d'amplifier fortement l'investissement réel et de renforcer le soutien financier aux communes, sans augmentation des taux d'imposition sur les années antérieures avec une baisse, cette année, en faveur du monde économique. Une volonté de préserver et d'optimiser au mieux la ressource, de développer notre écoute, comme notre réactivité.

EPN engage une stabilisation de son périmètre de compétences qui se parachève en maintenant une exigence de bonne utilisation de chaque denier.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il s'opère en dépit des baisses de soutiens financiers de l'Etat (à commencer par la perte pour EPN de plus 4 M€ sur la DGF), malgré des nouveaux transferts de charges imposés par l'Etat sans compensation équivalente (ex : désengagement de l'instruction des permis de construire, des cartes d'identité et passeports, désengagements multiples et progressifs de l'Etat des politiques opérationnelles, etc.), en dépit des ponctions diverses opérées par l'Etat sur les ressources juridiquement affectées à des politiques spécifiques (ex : ponctions sur les prélèvements réservés aux agences de l'eau).

Il s'agit du quatrième budget d'EPN, et du troisième budget avec 74 communes. L'exercice 2020 contrairement aux exercices 2018 et 2019 n'est marqué par aucun transfert de compétence.

Toutefois, il convient de rappeler qu'en 2019, malgré la restitution de la compétence Enfance Jeunesse, EPN a néanmoins assuré jusqu'au 31 août 2019 (par convention) la continuité de service pour les 16 communes ayant fait le choix d'intégrer le syndicat de la clé des champs. En attente d'un chiffrage définitif des charges transférées de la compétence enfance, le budget primitif 2019 avait été élaboré en maintenant les dépenses relatives à l'enfance.

Le budget primitif 2020 a été élaboré dans le souci d'une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement tout en permettant un maintien de l'investissement nécessaire au développement du territoire.

Le budget d'EPN est constitué :

- d'un budget principal dans lequel sont inscrites les dépenses et recettes des compétences relevant des services publics administratifs, tels que la gestion des déchets, la voirie, l'urbanisme, le tourisme, l'enseignement supérieur, l'action économique, les équipements sportifs (piscine et hippodrome) les musées, les structures d'accueil de la petite enfance, et du conservatoire à rayonnement départemental ... Ce budget principal porte également la plupart des charges d'administration générale : la masse salariale des services dits « fonctionnels » (comme les ressources humaines, les finances, l'informatique,...), les moyens administratifs (locaux, informatique, téléphonie, assurances...).

- de trois budgets annexes de services publics industriels et commerciaux (SPIC) : l'eau, l'assainissement collectif, le SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Ces trois SPIC doivent être financés par leurs propres ressources, c'est-à-dire les ventes d'eau et de services, les redevances perçues sur les usagers, et les subventions affectées. Ils ne peuvent pas être subventionnés par le budget principal. Ils reversent au budget principal une quote-part de frais généraux au titre des locaux et moyens administratifs qu'ils utilisent, et du travail des services fonctionnels réalisé à leur bénéfice (gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, des marchés publics...). Ils se voient également facturer les services que leur rend le garage communautaire,
- du budget annexe « mobilités », dont la principale ressource est le versement transport dû par les employeurs. Ce budget annexe est susceptible de percevoir des participations du budget principal,
- du budget annexe de la pépinière scientifique, qui isole les dépenses et recettes relatives à ce bâtiment localisé sur la commune de Miserey. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- du budget annexe Economie, qui isole les dépenses et recettes relatives à l'activité Economique de l'ex-CCPN. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- de onze budgets annexes retraçant les opérations d'aménagement de zones d'activité ou d'habitat. Ces budgets font l'objet de modalités de suivi comptable particulières règlementairement fixées. Ils doivent être clôturés lorsque les opérations d'aménagement sont achevées ou abandonnées après étude.

Hors zones d'activités, le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des différents budgets annexes) s'élève à 66 435 k€ en investissement (64 952 k€ en 2019) et 132 822 k€ en fonctionnement (128 640 k€ en 2019).

A travers sa préparation budgétaire EPN entend répondre à quatre objectifs majeurs :

- ⇒ **Faire face au contexte sanitaire actuel lié au COVID-19 ;**
- ⇒ **Produire un haut niveau de services publics à l'échelle du territoire ;**
- ⇒ **Développer l'investissement dans les grandes politiques publiques de l'EPCI ;**
- ⇒ **Poursuivre le développement économique et favoriser l'attractivité du territoire d'EPN ;**
- ⇒ **Ne pas augmenter les impôts.**



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION GENERALE des BUDGETS CONSOLIDES



VI. SITUATION GENERALE DES BUDGETS CONSOLIDES



1. Situation Générale

Les dépenses réelles de fonctionnement des budgets consolidés EPN diminuent d'environ 1,56 M€ par rapport à 2019, ce qui constitue un indicateur très positif de la gestion engagée. Ce constat est d'autant plus amplifié par l'augmentation significative de l'épargne brute qui enregistre une hausse spectaculaire de 1,7 M€. L'épargne nette quant à elle, augmente également.

en K€	2019	2020	Evolution
Recettes de fonctionnement courant	127 738	127 951	213
Dépenses de fonctionnement courant	115 212	113 649	-1 563
Epargne brute	12 526	14 302	1 776
Taux d'épargne brute en %	9,81%	11,18%	1,37
Epargne nette	1 052	1 842	790
En K€	2019	2020	Evolution
Autofinancement brut	12 526	14 303	1 777
Encours de dette au 01.01.N	156 858	187 125	30 267
Emprunt d'équilibre	35 671	30 411	-5 260
Remboursement de capital	11 464	13 908	2 444
Total encours	181 065	203 628	22 563
Capacité de désendettement (années)	14,5	14,2	

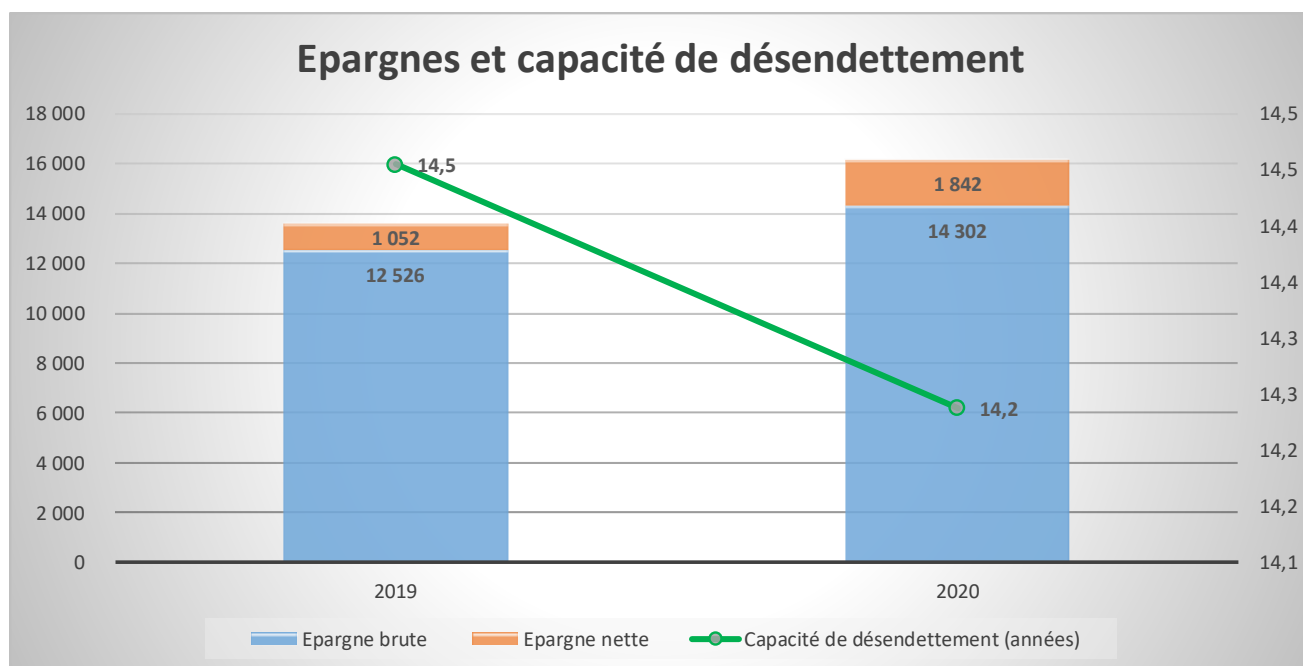
Besoin de financement des budgets consolidés

Il est calculé au sens du II de l'article 13 de la LPFP (emprunts minorés du remboursement de la dette).

Pour le BP 2020, le besoin de financement consolidé s'élève à 15 M€ (contre 20 M€ en 2019). Ce besoin de financement est théorique puisqu'il n'intègre pas les résultats qui seront repris. Néanmoins, ce chiffre est très positif et traduit la tendance d'amélioration de la situation financière.

Un effort signalé a été consenti avec un surcroît d'investissement qui s'inscrit dans un contexte financier favorable avec des taux particulièrement bas pour emprunter.

La capacité de désendettement en années de BP à BP passe de 14,5 ans en 2019 à 14,2 ans en 2020 (au niveau du CA, la projection devrait s'améliorer considérablement).



2. Le Budget principal

Le budget principal retrace l'exercice des compétences d'Evreux Portes de Normandie. Après une première vague d'extension de compétences en 2017, une nouvelle extension de compétences est intervenue en 2018 avec notamment la Petite enfance, désormais sur tout le territoire communautaire.

En K€	BP 2019	BP 2020	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement	85 393	87 812	2 419	
Dépenses réelles de fonctionnement	80 033	81 512	1 479	
Épargne brute	5 361	6 300	939	
Taux d'épargne brute en %	6,27%	8.11%	1,84	points
Épargne nette	591	-634	-1 225	

L'évolution réelle des recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 419 k€ en progression.

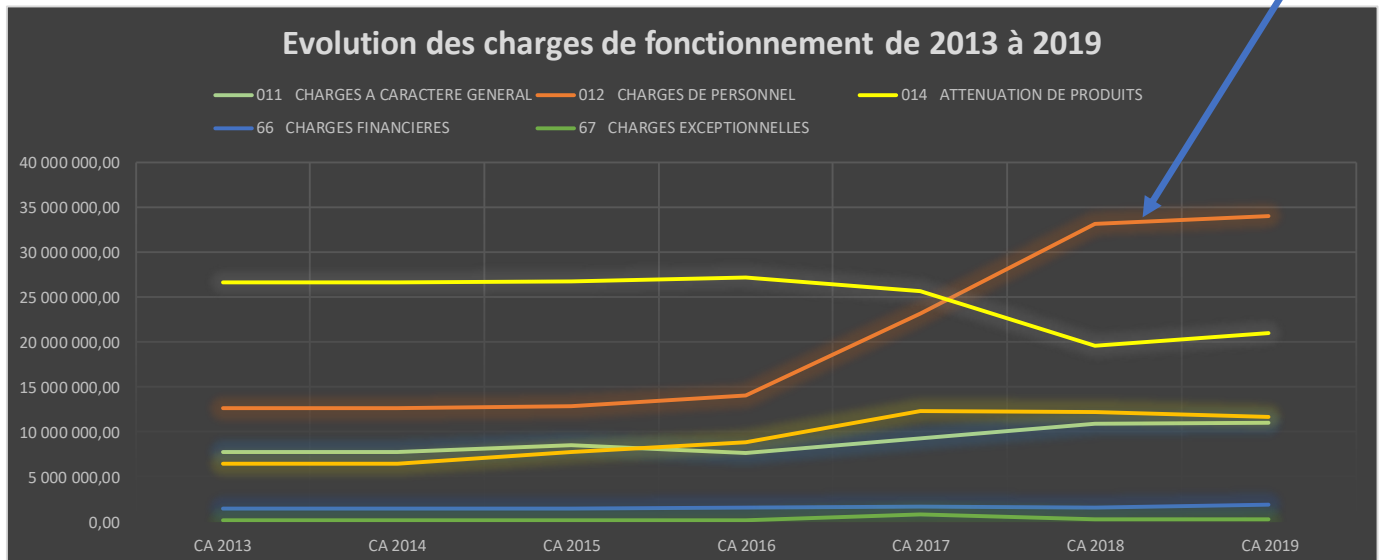
En 2020, malgré le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, ayant un impact d'autour d'1,1 M€, l'épargne brute augmente de 939 k€.

Cependant, l'épargne nette apparaît négative à -634 k€ en raison de l'intégration des emprunts de la ZAC de Cambolle (budget annexe clôturé) au budget principal qui augmente le montant du remboursement en capital.

Pour mémoire, rappel des principaux ratios d'épargne

- *Épargne de gestion courante: excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.*
 - *Épargne brute: excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. C'est aussi l'épargne gestion à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.*
 - *Épargne nette: épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.*
- L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.*

2.2 La section de fonctionnement



L'évolution rétrospective des charges de fonctionnement de 2013 à 2019 fait apparaître l'effet de vase communicant entre l'atténuation des produits et les charges de personnels qui s'explique principalement par l'incorporation des champs de compétences comme la petite enfance.

L'évolution des charges à caractère général connaît une hausse modérée malgré une augmentation des fluides (coût d'énergie, matières fossiles...) qui ne cessent de d'augmenter d'année en année.

Les autres chapitres demeurent stables sur la période.

En 2020, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est en augmentation en 2020 +79 % en rapport à 2019, passant de 463 k€ à 830 k€. Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 d'un impact d'environ 1,1 M€, l'extension de politiques publiques nouvelles à l'échelle des 74 communes, les désengagements de l'Etat et les importantes baisses des contributions demandées aux communes, l'augmentation du virement est un marqueur très significatif de la vigueur financière de la communauté d'agglomération.

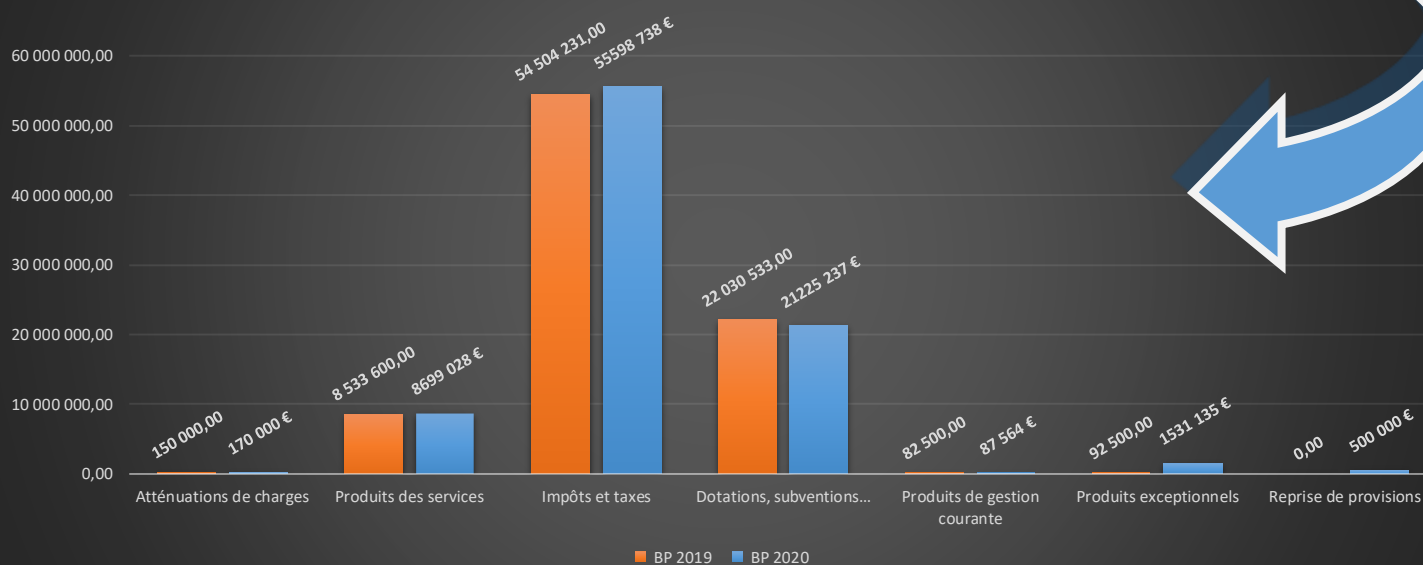
EPN a enregistré en 2018 un net redressement de la section de fonctionnement qui se confirme en 2019 et en 2020. Ce malgré l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 d'1,1 M€, une perte de recettes de 267 K€ consenti au bénéfice des communes en 2019 et l'impact de la réforme de notre péréquation avec notamment la mise en place d'une nouvelle enveloppe complémentaire pour la DSC des 74 communes de 375 k€. Cela s'explique notamment par les importants efforts de gestion menés depuis plusieurs années. Il s'agit d'efforts multiples effectués sur les économies d'échelle, les efforts de rationalisation et sur toutes la maîtrise des dépenses courantes dans tous les services (gestion des véhicules, des équipes, des tournées, du carburant, des fournitures, des photocopies, de la maintenance, etc.).

L'ensemble des recettes de fonctionnement évolue positivement de + 1 796 k€

de la Masse Salariale (PMMS) adopté courant 2017 avec chaque direction et service.

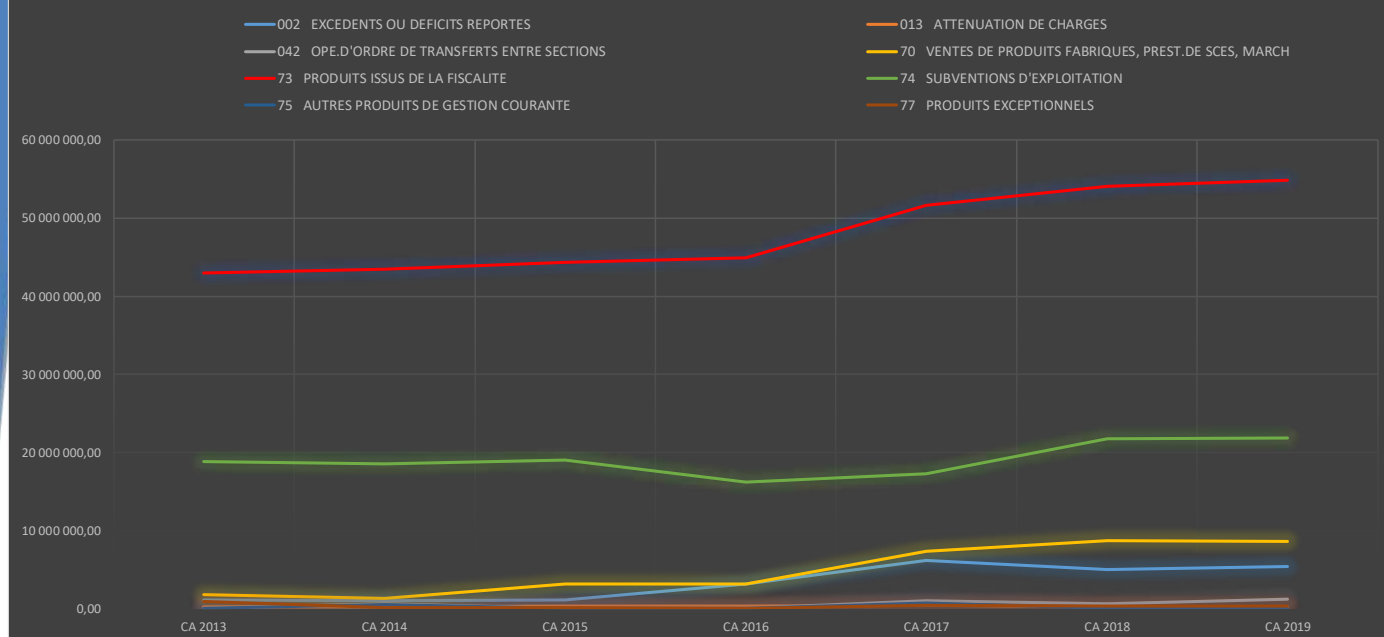
Il s'agit aussi du produit de l'effort déterminé de maîtrise de la masse salariale, pour la quatrième année consécutive. Ce dernier a été coordonné, harmonisé, et négocié avec chaque service en 2017, puis ajusté et planifié jusqu'en 2020 à travers un Plan de Maintien

Evolution BP2019 au BP 2020 Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont en définitive plus dynamiques que les dépenses. A plus forte raison, si on retient la variation positive déjà enregistrée entre 2018 et 2019 de plus de 542k€ et la variation pour cette année de 2 525 k€ .

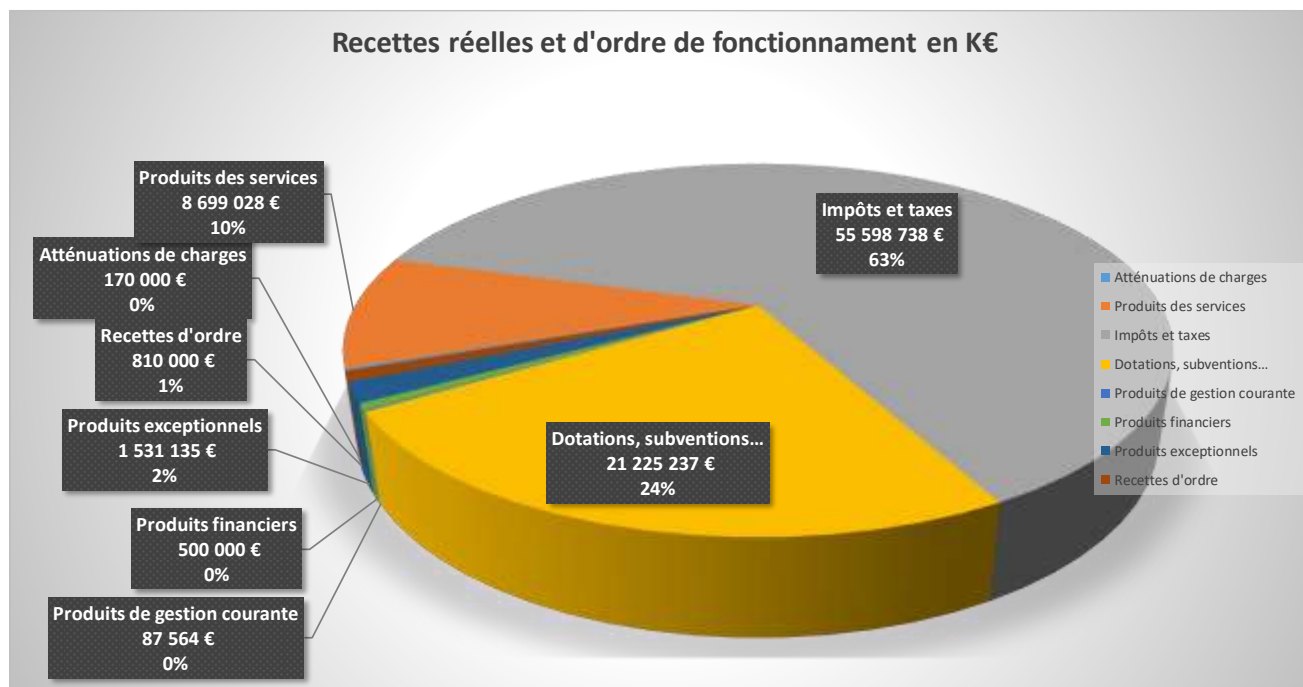
Evolution des recettes de fonctionnement du CA 2013 à 2019



Les recettes réelles d'EPN sur le budget principal progressent de +2,8 % avec un accroissement de 2,4 M€.

Recettes réelles					
Chapitre		BP 2019	BP 2020	Variation	%
013	Atténuations de charges	150 000 €	170 000 €	20 000,00	13,3 %
70	Produits des services	8 533 600 €	8 699 028 €	165 428,00	1,9 %
73	Impôts et taxes	54 504 231 €	55 598 738 €	1 094 507,00	2,0 %
74	Dotations, subventions...	22 030 533 €	21 225 237 €	- 805 296,00	-3,7 %
75	Produits de gestion courante	82 500 €	87 564 €	5 064,00	6,1 %
77	Produits exceptionnels	92 500 €	1 531 135 €	1 438 635,00	1555,3 %
76	Produits financiers	-	500 000 €	500 000,00	
Total	Recettes réelles	85 393 364,00	87 811 702,00	2 418 338,00	2,8 %

Voici les principales tendances qui se dessinent en 2020 concernant les recettes



L'ensemble des recettes au titre des « Impôts et taxes » et des « Dotations et subventions » représente 76 824 k€ soit 88 % des recettes réelles de fonctionnement.

Produits de fiscalité

73 IMPOTS ET TAXES (en K€)		BP 2019	BP 2020
73211	FISCALITE REVERSEE ATTRIBUTION DE COMPENSATION	688	-
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	14 562	15 032
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	24 346	25 071
73221	RVST FISCALITE FNGIR	5 715	5 720
73223	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNAL	1 378	1 345
73112	CVAE	6 003	6 491
73113	TASCOM	1 511	1 640
73114	IFER	300	299
TOTAL CHAPITRE 73		54 504	55 599

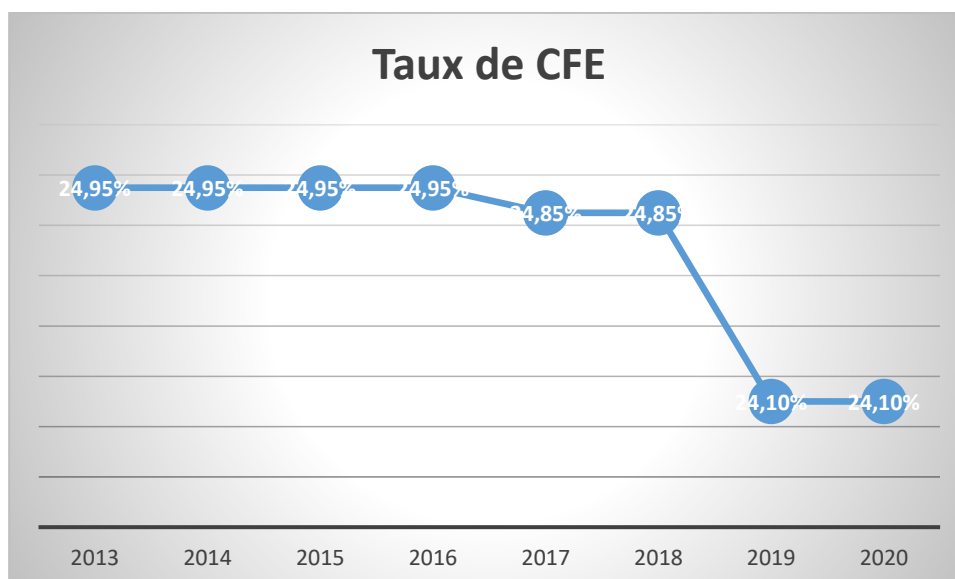
L'évolution des bases fiscales de TFB, TFNB, TEOM repose sur :

- un coefficient de revalorisation forfaitaire de +1,0 %,
- une évolution physique des bases entre +0,7% et +1% selon qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels.

Les taux de fiscalité retenus pour ce quatrième budget de l'EPN sont les suivants :

DESIGNATION DE LA TAXE	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	2,98 %
Taxe sur le Foncier non bâti	7,39 %
Taxe d'Habitation	8,82 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,10 %

- **Pour les 12 communes rattachées au 1^{er} janvier 2018**, un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB), et taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) est en cours.
- **Concernant la taxe d'habitation**, aucun abattement n'est retenu à l'exception des abattements obligatoires
- **Concernant la cotisation foncière des entreprises**, à l'occasion de sa création, EPN a fait le choix de fixer un taux cible de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 24,85 % en appliquant un mécanisme de lissage sur 4 ans pour l'ensemble des 62 communes issues de la fusion. L'extension de périmètre au 1er janvier 2018 laissait à l'EPCI la possibilité d'un processus de convergence progressif sur ce taux cible. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un dispositif d'unification progressive (de droit) des taux de CFE. La période de lissage selon les communes (et conformément à l'article 1638 quater I du CGI) est de 2 ou 3 ans. En 2019, le taux cible fixé est passé de 24,85 % à 24,10 % soit une baisse de 3%. Les lissages précédemment votés continuent à s'appliquer jusqu'à atteindre le taux cible de 24,10 %.



- **Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**,
A l'occasion de sa création, EPN a fixé 2 zones de TEOM avec les taux suivants :

Territoire de l'ex-GEA	12,15 %
Territoire de l'ex-CCPN	20,76 %

Le conseil communautaire a décidé de geler pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2017, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères précédemment appliqués sur les anciens territoires de la CCPN et du GEA (jusqu'en 2021).

Dans le cadre de l'intégration des 12 communes issues de 3 territoires différents, le Conseil Communautaire a décidé, le 19 décembre 2017 de créer trois nouvelles zones au 1er janvier 2018 :

ex territoire de l'intercommunalité de Normandie Sud	17,51 %
commune de Mouettes	15,25 %
communes de Jouy sur Eure et Fontaine sous Jouy	13,26 %

Le conseil communautaire a décidé de geler pendant 3 ans les taux de la TEOM sur ces 3 zones (jusqu'en 2021).

FNGIR (fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) : dispositif compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Le montant escompté en 2020 est stable par rapport à celui de 2019.

Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national.

Le produit du fonds est reversé aux ensembles intercommunaux et communes isolées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. On regarde alors leur situation « nette » issue du solde entre prélèvement et reversement : 1 345 k€ de solde net 2020 pour 1 379 k€ de reversement à l'EPN au BP2019 (solde net de + 1 295 k€ au CA 2019).

74 DOTATIONS, SUBVENTIONS... (en K€)		BP 2019	BP 2020
7478	AUTRES ORGANISMES	4 923	3 376
74126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPTS DE COMMUNES	10 700	10 454
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 154	2 357
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	2 564	3 123
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A TP	-	-
74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	9	9
74834	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	28	28
74835	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	674	736
74	AUTRES DOTATIONS	979	1 143
TOTAL CHAPITRE 74		22 031	21 226

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, les recettes de la CAF pour les crèches et haltes garderies vont baisser d'1 M€ mais seront compensées par une recette exceptionnelle de la CAF (chapitre 77) de 729 k€ (27€ par jour par place non occupées).

La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Le montant mentionné correspond à une dotation pour perte de ressources après réforme.

En 2020, l'hypothèse est faite d'une ponction de l'ordre de 0,03 % des recettes réelles de fonctionnement (soit 25 k€).

Les autres recettes réelles s'élèvent à 10 988 k€ et se déclinent de la façon suivante :

- Le Chapitre 70 « Produits des services » se décompose ainsi (en k€) :

Libellé	BP 2019	BP 2020	Variation
Remboursement de frais par les communes membres du GFP (courrier et frais postaux, défense incendie, convention entretien)	426 400	598 400	172 000
Petite enfance : Redevances et droits des services	847 000	611 575	- 235 425
Enfance : Redevances et droits des services à caractère social	396 500		- 396 500
Culture : Redevances et droits des services à caractère social	140 500	113 478	- 27 022
Entrées et abonnements (évènementiel)	42 200	-	- 42 200
Entrées et abonnements (jeunesse et sport)	340 000	265 315	- 74 685
Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (y compris frais de formation et mise à disposition)	4 680 000	5 162 500	482 500
Redevance spéciale pour enlèvement des ordures ménagères	563 000	600 000	37 000
Redevance pour enlèvement des déchets industriels	291 000	300 000	9 000
Refacturation garage	500 000	580 000	80 000
Revente de composteurs aux particuliers	6 000	10 000	4 000
Refacturation, des frais de gestion aux budgets annexes	286 500	436 000	149 500
Remboursement de charges et autres produits des services (frais la pépité service emploi/insertion)	5 000	6 800	1 800
Autres produits des services (aire d'accueil des gens du voyage)		10 000	10 000
Autres produits des services (tourisme)	9 500	4 960	- 4 540
total	8 533 600	8 699 028	165 428

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, un manque à gagner de 420 k€ a été estimé pour 2020 sur les produits des services notamment pour la petite enfance, les entrées et les abonnements des piscines et pour la culture.

- Le chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 170 k€ et concerne d'une part les indemnités journalières et d'autre part les aides perçues dans le cadre des chantiers d'insertion.
- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est estimé à 1 531 k€ de recettes, dont :
 - 790 k€ concernent le contentieux chauffage de l'hôtel de l'agglomération, le jugement à donner gain de cause à EPN,
 - 729 k€ concernant un versement par la CAF d'un montant permettant de compenser la perte de recette des crèches et relais assistantes maternelles sur la période du confinement,
 - 10 k€ pour des annulations de mandats sur exercice antérieur,
 - 2 k€ de recettes exceptionnelles estimées sur la base de la moyenne des périodes précédentes.
- Le chapitre 76 « Produits financiers » est estimé à 500 k€ et correspond à la part des dividendes dégagés du résultat de l'exercice 2019 attaché à la participation au capital de la SPL Transurbain.
- Le chapitre 75 « Produits de gestion courante » s'élève à 88 k€ :
 - 17 k€ de reversions liées aux paris hippiques et à l'assistance technique à la Sté des Courses, location hippodrome pour diverses manifestations (Harley's, les attelages)
 - 3,5 k€ de redevance versée par Qpark pour les parkings de l'hôtel de ville et de la gare
 - 49 k€ de revenus des immeubles,
 - 16 k€ de produits de gestion courante issus des travaux réalisés hors compétence par le service Voirie.

➤ Le chapitre 74 « Dotations, Subventions » s'élève à 21 225 k€ et se compose principalement de :

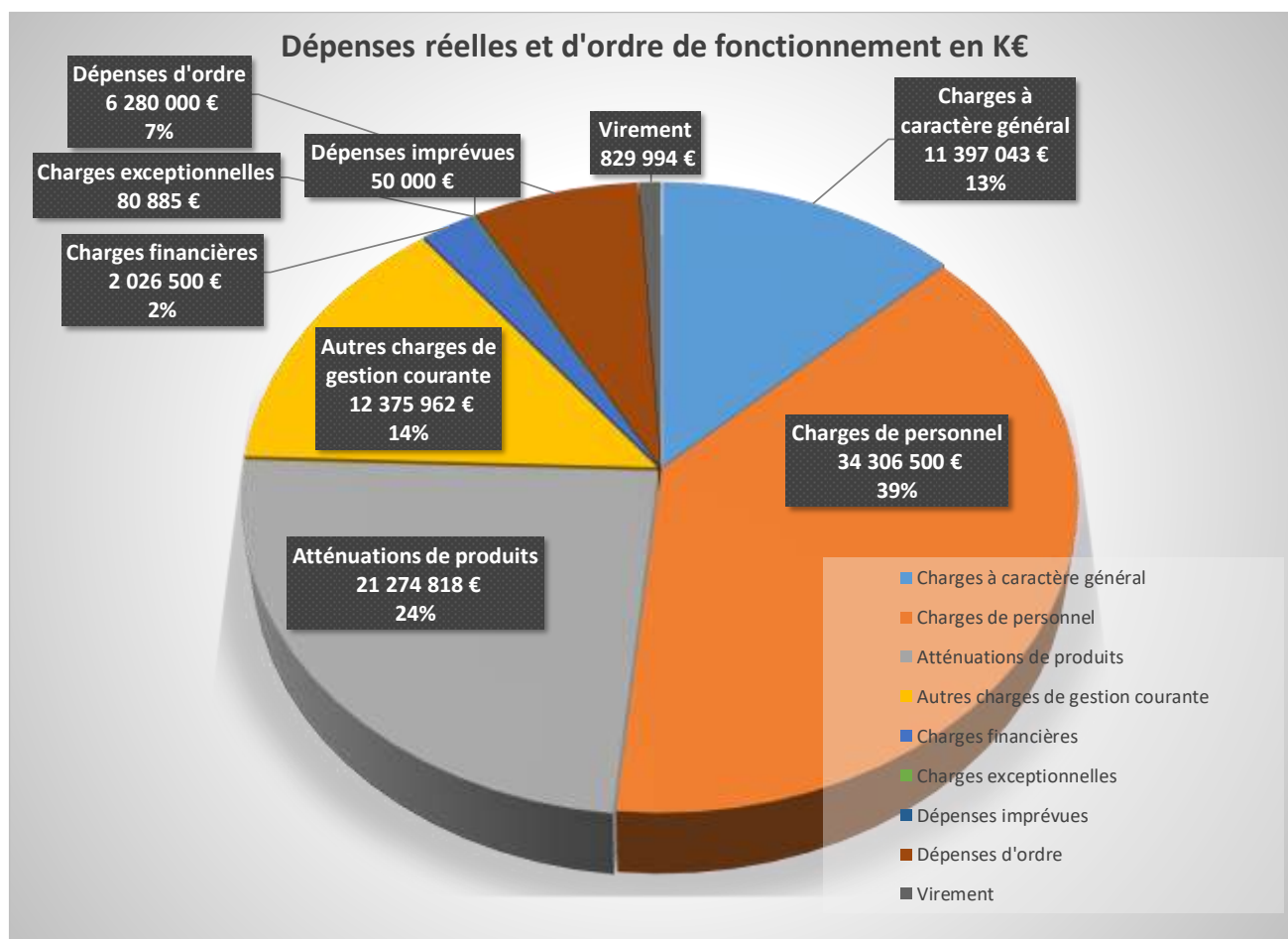
- 16 708 k€ de dotations de compensations (cf détail précédemment)
- 3 035 k€ de versement de la CAF au titre de la compétence petite enfance
- 1 491 k€ d'autres dotations notamment constituées de :

	Montant
CONTRAT DE VILLE	52 500 €
DEVELOPPEMENT DURABLE - CLIMAT	40 000 €
EMPLOI	167 250 €
HABITAT	1 000 €
MUSEE	82 910 €
PLIE (PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)	433 019 €
EVENEMENTIEL	15 800 €
CONSERVATOIRE A RAYON DEPARTEMENTAL	137 000 €
RESSOURCES HUMAINES	23 200 €
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	58 000 €
MOYENS GENERAUX	18 850 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	182 448 €
TRAITEMENT DES DECHETS	30 000 €
ACHATS GENERAUX (remboursement masques)	150 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	100 000 €
TOTAL	1 491 977 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 810 k€ :

- 600 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie
- 210 k€ au titre des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement transférables (subventions aide à la pierre).

Les dépenses de fonctionnement



Ce graphique illustre la ventilation des charges de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Les *atténuations de produits (chapitre 014)* correspondent aux reversements aux communes.

Les reversements aux communes sont les attributions de compensation (AC) versées ainsi que les dotations de solidarité communautaire (DSC). Au cours de l'exercice 2019 un travail approfondi de refonte du système de péréquation a été mené, pour conduire à l'application dès 2020 de ce nouveau système.

L'attribution de compensation constitue pour EPN une dépense obligatoire et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Il s'agit pour chaque commune du montant de taxe professionnelle qu'elle percevait l'année précédant son adhésion à la communauté d'agglomération, dont est déduit le montant des charges qu'elle assumait et qui ont été transférées à la communauté d'agglomération.

Compte tenu de la refonte du système de péréquation, le montant total de ces attributions de compensation est significativement modifié en 2020 par rapport à 2019. En effet, conformément à la délibération 64 du 17

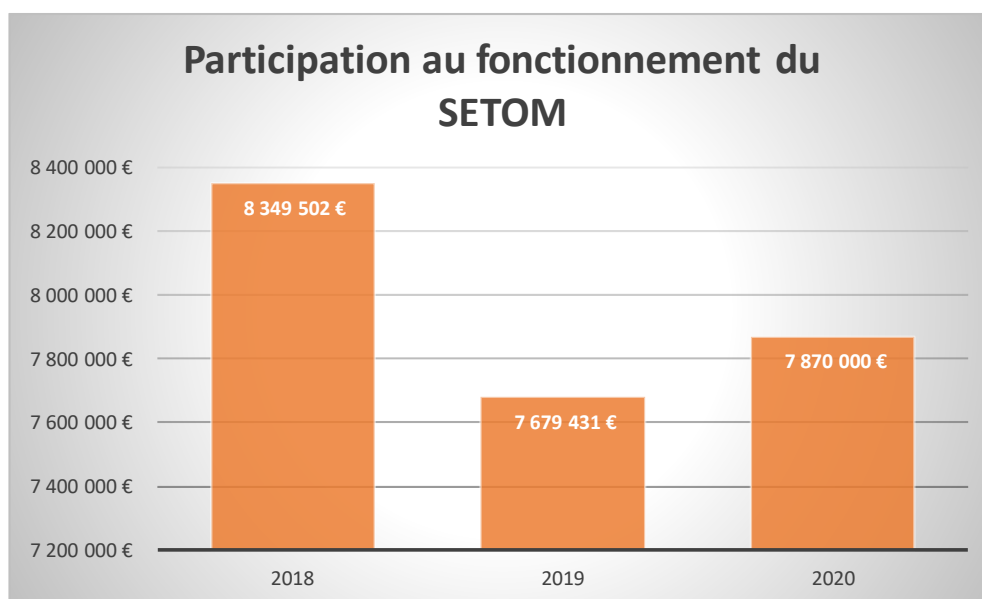
décembre 2019 il a été décidé de transformer la DSC historique des communes fondatrices (37 communes de l'EX-GEA) en complément de leurs attributions de compensation afin de maintenir le niveau de reversement dont elles bénéficiaient avant la refonte et pérenniser leurs ressources budgétaires liées à l'intercommunalité.

Le montant de 17 668 k€ inscrit au budget et figurant dans cette même délibération est un montant provisoire. Ces montants seront revus par la CLECT notamment dans le cadre des transferts de charges liées à la compétence enfance.

La dotation de solidarité communautaire a également été revue dans le cadre du travail de refonte du système de péréquation. Un nouveau mode de calcul de cette DSC incluant les 74 communes a été établi. Ce dernier, respecte les règles de répartition fixées par l'amendement n° 2617 au Projet de loi de finances pour 2020, qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 8 novembre 2019. L'enveloppe est de 375 k€.

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 11 397 k€. La baisse régulière des dotations de l'Etat oblige à réduire d'année en année les charges de fonctionnement. Ce budget a été construit dans un souci d'optimisation des charges à caractère général et de personnel.

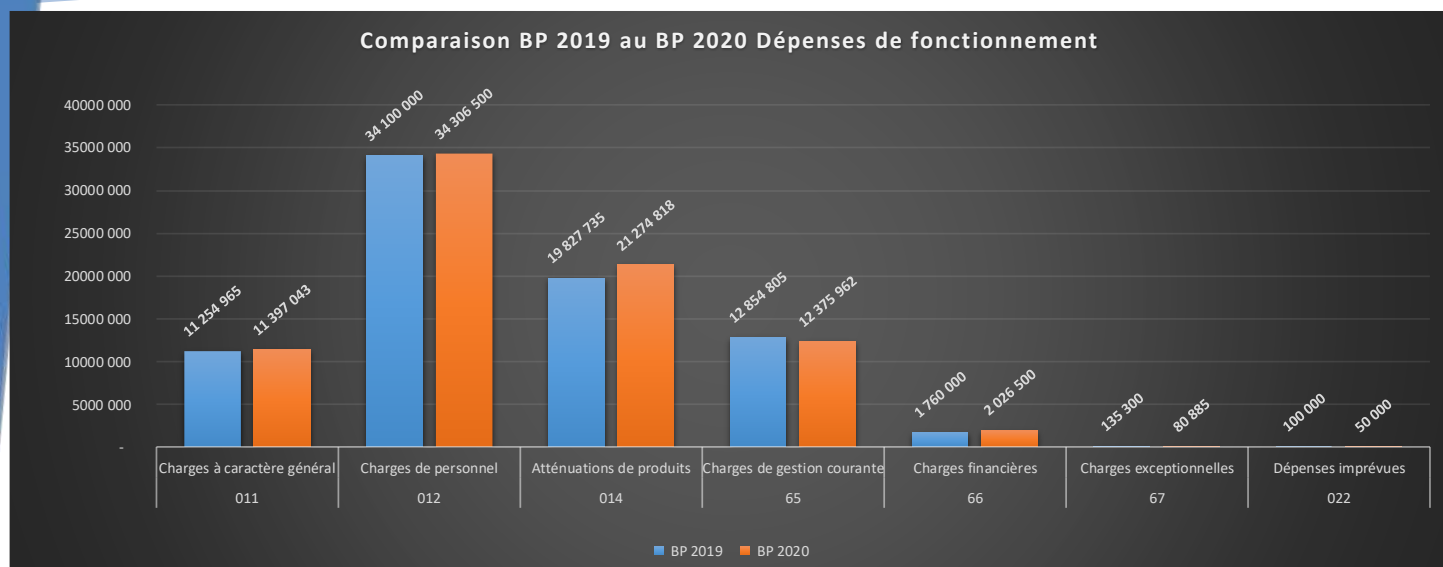
Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, concerne les participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus. Il s'élève à 12 375 k€. La participation au fonctionnement du SETOM (7,87M€) représente 63,6 % du chapitre.



Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est constitué de :

- 32 k€ de subvention exceptionnelle relatifs au budget annexe du Long Buisson 1, cette subvention exceptionnelle a vocation à financer les charges d'intérêt de l'emprunt porté par ce budget.
- 22 k€ prévus pour les éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur, et les intérêts moratoires.

Enfin, un montant de 50 k€ est provisionné au chapitre des dépenses imprévues (022) afin de disposer d'un outil budgétaire réactif en cas d'impératif.



La comparaison de BP à BP entre les exercices 2019 à 2020 permet au regard de cet histogramme de constater une stabilisation de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget principal. En effet, fort de la confortation du nouveau périmètre intervenu en 2018 et de l'ensemble des mesures visant à préserver la ressource, EPN engage une phase de consolidation qui se traduit par un budget quasi iso constant en volumes financiers.

Les dépenses réelles de fonctionnement voient leur évolution contenue s'établissant à +1,8%, passant de 80,032 M€ à 81,512 M€, soit 834 k€. Un budget quasi-iso constant si on considère, d'une part, la crise sanitaire du COVID qui génère +665 k€ de dépenses supplémentaires minorés des économies réalisées par les services (sans tenir compte des pertes sur les recettes de fonctionnement).

D'autre part, l'intégration des transferts de compétences de la petite enfance et du conservatoire à rayonnement départemental en 2018, tout en se conjuguant à un contexte d'augmentation du coût des fluides, cette performance de maîtrise budgétaire mérite d'être soulignée dans un environnement financier toujours plus contraint pour les collectivités locales au regard du désinvestissement de l'Etat.

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent très légèrement de 142 k€ en raison de la crise sanitaire du COVID-19 qui a généré 665 k€ de dépenses supplémentaires. Ces dernières sont très contenues par une maîtrise volontariste des dépenses courantes et malgré un contexte peu favorable (inflation, coût des énergies en hausse...).

Ce bon résultat est la résultante de la mobilisation de tous les services.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont prévues à 34,3 M€, contre 34,1 M€ en 2019.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent à 12,4 M€, contre 12,8 M€ en 2019 en raison de subventions d'équilibre pour les budgets annexes pépinière et mobilité moins élevé.



➔ Les dépenses de personnel continuent à être maîtrisées

Le volet Ressources Humaines

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et à l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1) L'évolution des dépenses de personnel

Situation en 2019 et perspectives 2020

En 2019, les dépenses de personnel représentaient 34 014 k€. Pour 2020, les collectivités territoriales devront absorber les effets de la poursuite de la mise en œuvre des mesures prévues par le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2020 pour les cadres d'emplois concernés.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers une légère hausse par rapport à 2019 (0,6 %). Celle-ci s'explique essentiellement par le glissement vieillesse technicité GVT) estimé à 206 500 €. Par ailleurs, l'établissement public poursuit la maîtrise des recrutements externes pour privilégier la mobilité interne et le non-remplacement systématique d'une partie des départs à la retraite, des mobilités, des évolutions de services...

Éléments de rémunérations versées en 2020 (s'entend hors charges patronales)

Rémunération principale titulaires	Régime indemnitaire Titulaires	Rémunération non titulaires	Régime indemnitaire non titulaires	NBI	Heures supplémentaires
14 908 000	2 527 350	4 609 650	975 100	434 840	0

Le temps de travail et les avantages en nature

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2019, le temps de travail a été augmenté pour atteindre les 1067 heures légales, contre 1530 heures en 2018. La mise en place d'une gestion optimisée du temps de travail par l'annualisation et une meilleure organisation des services a permis de réduire le recours aux heures supplémentaires.

Les avantages en nature existant sur EPN concernent uniquement les véhicules de fonction qui sont attribués au cabinet du Maire/Président et aux membres de la direction générale, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018 relative au règlement commun Ville d'Evreux-EPN d'utilisation des véhicules.

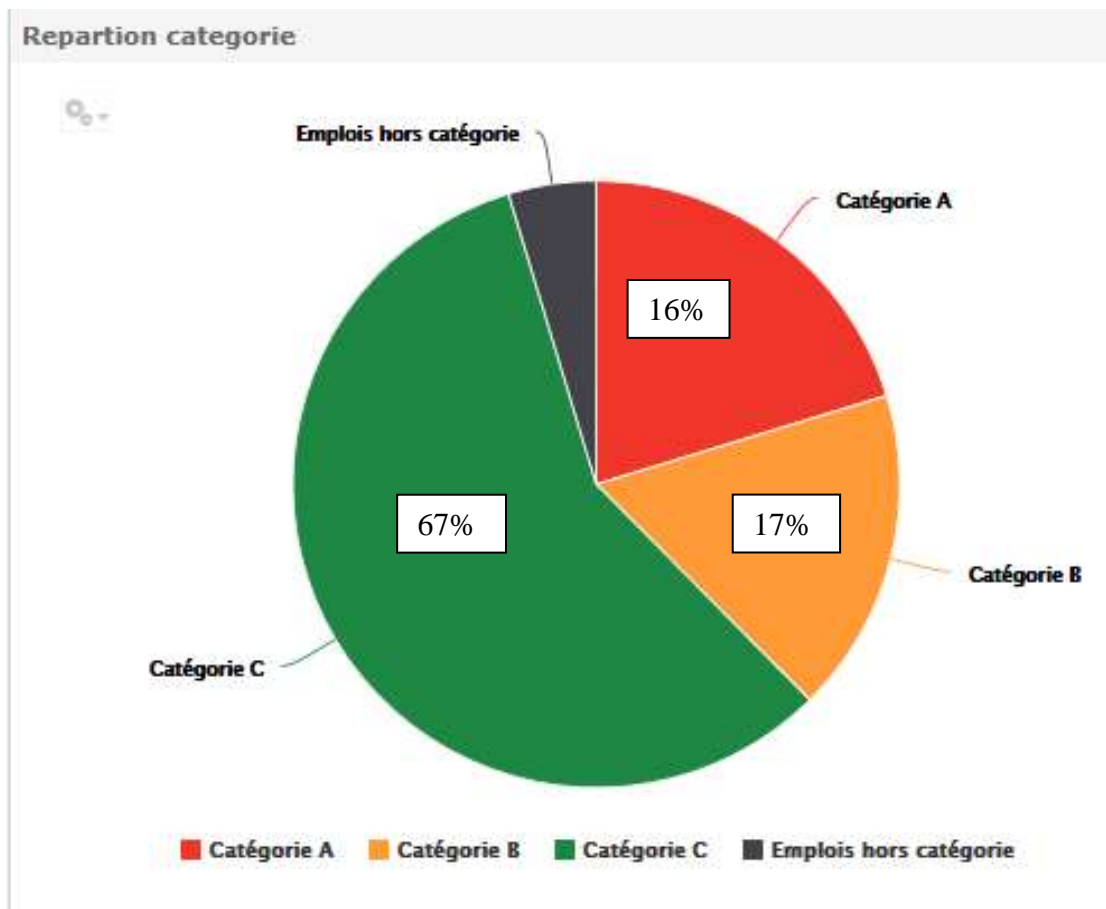
Les logements de fonction du musée et du CTEU représentent un montant de 10 427 € de mise à disposition.

Evolution du nombre d'emplois permanents

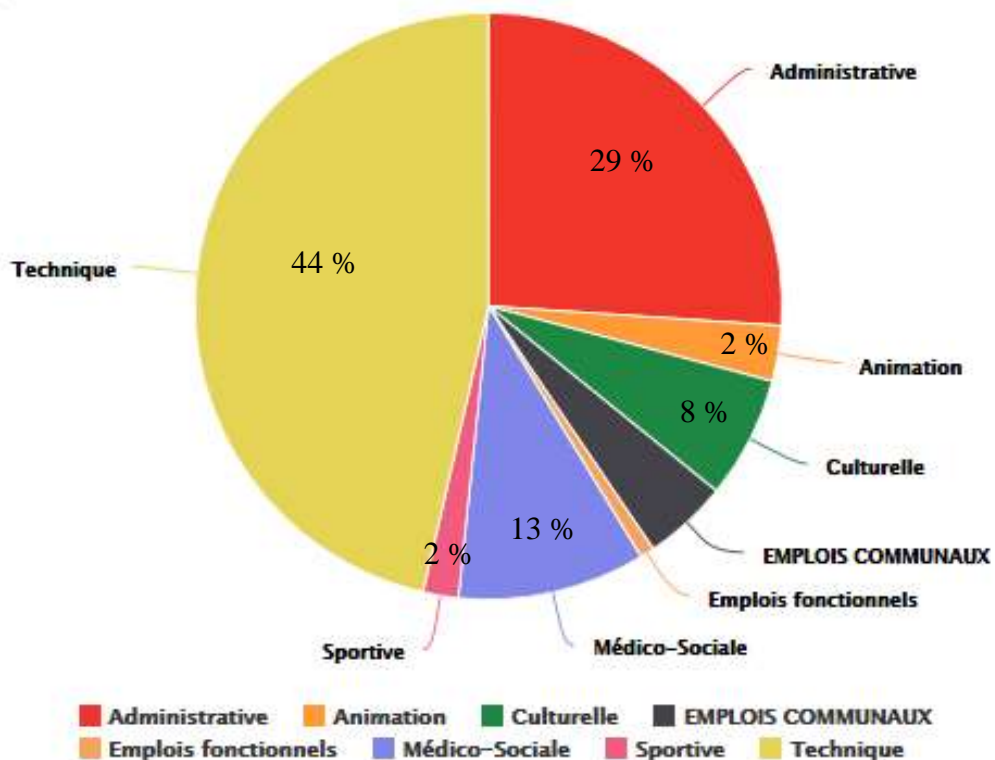
Au 31 décembre 2018, le nombre d'agents permanents s'établissait à 847. A la suite du transfert des agents de la compétence enfance et compte tenu des arrivées et des départs au sein de la communauté d'agglomération, le nombre d'agents permanents s'établit à 816 agents au 31 décembre 2019.

Concernant la répartition par catégorie, 67 % des agents sont de catégorie C, 17 % sont de catégorie B et 16 % sont de catégorie A. La filière technique est la plus représentée avec 44 %, suivie de la filière administrative avec 29 %, la filière médico-sociale 13 % et la filière culturelle 8%.

L'établissement public favorise la montée en compétence au sein de l'établissement public. Certains départs (pour retraite ou mutation) ont été remplacés par des agents en interne. D'autres recrutements vont avoir lieu prochainement pour les postes restants vacants.



Repartition filiere



2) Les principales mesures mises en place pendant la crise sanitaire liée au COVID-19

- Rémunération des vacataires maintenue sur la période de confinement ;
- Maintien des agents en ASA sans perte de rémunération ;
- Prime pour les agents en présentiel et prime particulière pour les soignants ;
- Pas d'application du chômage partiel et maintien de l'intégralité des rémunérations de tous les agents ;
- Accompagnement pour adapter les mesures nécessaires à chaque service.

Maintien du dialogue social :

- 2 CHSCT réunis en présentiel et en visio conférence depuis le début de la crise sanitaire, et ce, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale ;
- Lettres aux agents envoyées régulièrement pour informer des mesures prises en cellule de crise et transmises aux syndicats ;
- Réunions en visio conférences avec les syndicats ;
- Comité Technique réuni fin mai, pour échanger sur les mesures d'urgence pour maintenir le dialogue et pour échanger sur les modalités d'adaptation de nos organisations à la crise sanitaire.

Suivi de toutes les situations :

La DRH a mis en place une permanence pour effectuer un suivi de situation individuelle avec les agents en lien avec la direction et les syndicats. Cela s'est traduit par :

- Un accueil téléphonique quotidien, avec mise en place d'un ligne téléphonique spéciale Covid et une boîte mail dédiée afin d'accompagner tous les agents de la collectivité dans leurs questionnements et de proposer une écoute à ceux isolés qui en ressentaient le besoin.
- Une écoute des problématiques rencontrées par les agents et une proposition de solution à chaque situation.

- Un suivi quotidien des positions administrative des agents.

Enfin, des protocoles spécifiques liés au Covid (nettoyage des bâtiments, gestion des flux de personnels, utilisation du gel hydro-alcoolique, utilisation des véhicules partagés etc...) ont été mis en place avec la distribution d'EPI aux services et aux agents en fonction des besoins.

3) Les orientations pour 2020

En termes de prospective pour l'année 2020, avec 0.86 % d'augmentation de la masse salariale, l'établissement public pourra faire face à l'évolution du GVT tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement et à la stabilisation de son organisation. Conformément au plan de maintien de la masse salariale (PMMS), chaque départ définitif de l'établissement public fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins. Ainsi, la mobilité interne et le reclassement pour raisons de santé sont privilégiés.
- de mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.

En 2020, comme en 2019, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service et des normes d'encadrement.

En contrepartie de cet effort, l'établissement public prévoit pour 2020 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication et la manière de servir des agents. Enfin, une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement seront poursuivies.

EPN - EFFECTIFS PERMANENTS POUVRVUS AU 31/12/2019

Catégorie statutaire	Filière statutaire	Grade	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
			TC	TNC	TC	TNC
Catégorie A	Administrative	Attaché	23	0	26	0
		Attaché principal	7	0	1	0
		Directeur territorial	1	0	0	0
	Culturelle	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	3	0	1	0
		Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0
		Professeur d'enseignement artistique de classe normale	7	3	0	4
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	6	3	0	1
	Emplois fonctionnels	Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	1	0	0	0
		Directeur général des services techniques des communes de 80 à 150.000 hab.	1	0	0	0
		Directeur général établissements publics de 80 à 150.000 hab.	1	0	0	0
	Médico-Sociale	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	0	0	0
		Assistant socio-éducatif de 2ème classe	0	1	0	0
		Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	19	1	0	0
		Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	5	0	8	0
		Infirmier en soins généraux de classe normale	5	1	0	0
		Puéricultrice de classe normale	1	0	0	0
		Puéricultrice de classe supérieure	1	0	0	0
	Technique	Ingénieur	6	0	3	0
		Ingénieur en chef	1	0	0	0
		Ingénieur principal	6	0	3	0
Total Catégorie A			96	9	42	5
Catégorie B	Administrative	Rédacteur	24	0	4	0
		Rédacteur principal de 1ère classe	9	1	0	0
		Rédacteur principal de 2ème classe	13	0	2	0
	Animation	Animateur	2	0	0	0
		Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0
	Culturelle	Assistant de conservation	0	0	1	0
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	2	0
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	12	0	2
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	1	3	1
	Médico-Sociale	Infirmier de classe normale	1	0	0	0
	Sportive	Educateur territorial des A.P.S	8	0	4	0
		Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	0	0	0
		Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3	0	0	0
	Technique	Technicien	4	0	1	0
		Technicien principal de 1ère classe	8	0	0	0
		Technicien principal de 2ème classe	6	0	5	0
Total Catégorie B			94	15	22	4
Catégorie C	Administrative	Adjoint administratif territorial	32	1	10	0
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	21	0	0	0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	53	0	1	0
	Animation	Adjoint territorial d'animation	8	1	1	0
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	0	0	0
	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	2	0	0	0
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	0	0
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	0	0
	Médico-Sociale	Agent social	2	1	0	0
		Agent social principal de 1ère classe	1	0	0	0
		Agent social principal de 2ème classe	5	0	0	0
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	0	0	0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	0	0	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	16	0	0	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	27	0	10	0
		Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	0	0	0
	Sportive	Opérateur A.P.S. principal	1	0	0	0
	Technique	Adjoint technique territorial	123	0	58	1
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	37	0	4	0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50	0	3	0
		Agent de maîtrise	26	0	0	0
		Agent de maîtrise principal	15	0	0	0
Total Catégorie C			433	3	87	1
EMPLOIS COMMUNAUX		Chargé de mission	0	0	1	0
		COLLABORATEUR DE CABINET (indice)	0	0	1	0
		Directeur	0	0	1	0
		Journaliste	0	0	1	0
		Médecin	0	0	1	0
Total Emplois communaux			0	0	5	0
Total général			623	27	156	10

L'analyse prospective 2019 à 2022

L'analyse prospective 2019 à 2022 a été construite avant la crise sanitaire liée au COVID. Elle ne prend donc pas en considération l'impact du COVID-19. Elle présente une indication de trajectoire.

Ces évolutions⁴ sont le fruit des différents transferts de compétences intervenus durant 2017 et 2018 avec plus particulièrement un impact en année pleine du CRD et de la petite enfance évalués à 7,5 millions d'euros.

Analyse prospective / Hypothèses 2019-2022

en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	/an entre 2016 et 2017	/an entre 2018 et 2022
Contrats de prestations de services	2,051	1,699	2,113	2,147	2,188	2,237	2,288	-17,2%	2,1%
Autres charges courantes	8,011	7,524	8,309	8,401	8,518	8,667	8,819	-6,1%	1,5%
Dépenses de personnel	17,509	23,214	31,859	32,496	33,146	33,809	34,485	32,6%	2,1%
Contributions syndicats	1,564	2,681	8,088	8,177	8,291	8,436	8,584	71,4%	1,5%
Subventions budgets annexes	1,756	3,303	1,023	1,034	1,049	1,067	1,086	88,1%	1,5%
Subventions publiques	6,069	4,622	1,542	1,559	1,581	1,609	1,637	-23,8%	1,5%
Subventions associations	1,034	1,113	1,135	1,147	1,163	1,184	1,205	7,6%	1,5%
Autres charges de gestion courante	0,489	0,570	0,562	0,568	0,576	0,586	0,597	16,6%	1,6%
Attribution de compensation	23,098	22,196	16,398	16,398	20,877	20,877	20,877	-3,9%	6,8%
DSC	3,230	3,230	3,030	3,030	0,375	0,375	0,375	0,0%	-21,9%
FPIC	0,913	0,154	-	-	-	-	-	-83,1%	-
Autres dépenses	0,142	0,807	0,150	0,167	0,167	0,168	0,169	468,3%	3,1%
Total	65,866	71,113	74,209	75,125	77,933	79,016	80,120	7,97%	1,99%
évolution		8,0%	4,4%	1,2%	3,7%	1,4%	1,4%		
Frais financiers	1,497	1,621	1,638	1,635	1,531	1,563	1,670	8,3%	0,5%
Total des dépenses de fonctionnement	67,363	72,734	75,847	76,761	79,464	80,579	81,790	7,97%	1,96%
évolution		8,0%	4,3%	1,2%	3,5%	1,4%	1,5%		

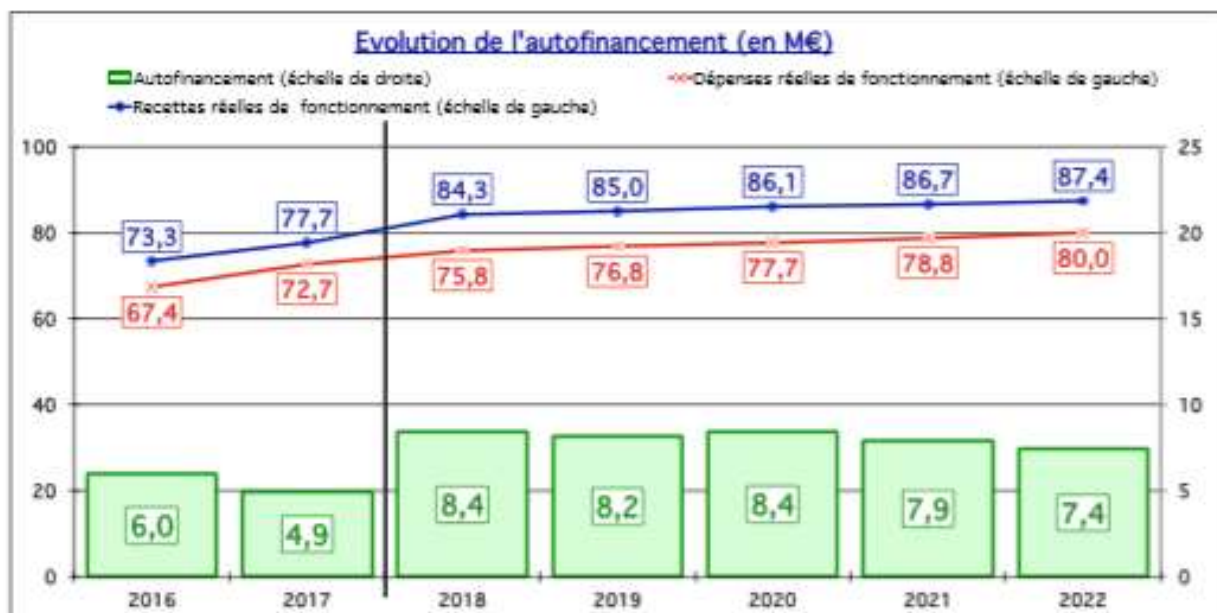
Analyse prospective / Hypothèses 2019-2022

en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ/an entre 2016 et 2017	Δ/an entre 2018 et 2022
Fiscalité "ménages"	14,087	14,075	15,153	15,602	15,825	16,099	16,434	-0,1%	2,0%
TEOM	13,071	13,241	14,837	15,104	15,391	15,730	16,131	1,3%	2,1%
Fiscalité économique	15,508	16,731	16,928	17,264	17,639	18,080	18,567	7,9%	2,3%
FNGIR-DCRTP	9,138	9,138	8,864	8,359	7,855	7,350	6,845	0,0%	-6,3%
DGF	11,859	12,682	12,972	12,860	13,170	12,884	12,604	6,9%	-0,7%
Compensations fiscales	0,824	0,656	0,698	0,614	0,616	0,622	0,631	-20,3%	-2,5%
Participations	1,861	0,741	3,407	3,445	3,493	3,554	3,616	-60,2%	1,5%
Remboursement mises à disposition de personnels	0,000	4,432	3,844	3,921	4,000	4,080	4,161	-	2,0%
Remboursement de frais	2,530	1,343	1,721	1,749	1,779	1,813	1,847	-46,9%	1,8%
Produits des services et redevances	1,123	1,544	2,830	2,861	2,901	2,952	3,004	37,5%	1,5%
Attribution de compensation	0,515	0,515	0,344	0,344	0,344	0,344	0,344	0,0%	0,0%
Autres produits	2,819	2,564	2,665	2,872	3,123	3,167	3,213	-9,1%	4,8%
TOTAL	73,335	77,663	84,264	84,996	86,136	86,674	87,398	5,90%	0,92%
évolution		5,9%	8,5%	0,9%	1,3%	0,6%	0,8%		

Source / Analyse réalisée par le Cabinet Klopfer

⁴ Ce sont des hypothèses de travail non prédictives qui permettent d'entrevoir des scénarii financiers.

Un autofinancement qui se stabilise sur les prochains exercices à son niveau le plus élevé depuis les 3 derniers exercices, après les différents transferts de compétences intervenus.



La section d'investissement : Priorité à l'investissement et aux équipements



Les propositions figurant dans ce rob tiennent compte de la volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire et aussi de la nécessaire maîtrise globale des dépenses de l'ECPI dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat.

Afin d'augmenter les capacités d'investissement d'EPN et de ses communes membres, EPN s'est engagé dans la réalisation du « contrat de territoire ». Ainsi, le contrat de territoire EPN/CCPC (Communauté de Communes Portes de Conches) 2017-2021, dont le protocole d'accord a été signé le 4 septembre 2017 et la signature définitive a eu lieu en mars 2018, prévoit une enveloppe totale de plus de 250 M€ HT d'investissements, dont 31,6 M€ de financement par la Région et 24 M€ financés par le Département.

Pour la part EPN, le **contrat de territoire 2017-2021** représente près de 244 M€ HT d'investissements publics, dont plus de 30,5 M€ financés par la Région, 22,7 M€ par le Département, et 86,4 M€ d'autres financements.



CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 2021 Part du territoire EPN

Coût d'opération HT	Région Normandie	Département 27	Autres financements	Subventions EPN	Autofinancement
243 954 851€	30 525 954€	22 756 679€	86 407 848€	12 652 706 €	91 611 664 €

Au budget primitif 2020, compte tenu de l'avancement des différents projets intégrés au contrat de territoire pour lesquels EPN s'est engagé à financer une partie, le montant proposé en crédit de paiement est de 678 k€. Ce montant correspond aux sommes qu'EPN devrait verser dans ce cadre d'ici le 31.12.2020.

Le programme d'investissement 2020 s'élève à 25 millions d'euros.

Voici les investissements les plus significatifs (hors contrat de territoire), qui représentent à eux seuls 13,3 m€ (soit 53 %) :

- Etudes pour la construction de la nouvelle salle de sport à Nétreville : 80 k€ (étude de programmation et lancement du concours de maîtrise d'œuvre) ;
- Construction du centre dentaire Notre Dame 2 280 k€ ;
- Etudes pour la construction d'un centre aquatique : 50 k€ (étude de programmation et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre) ;



- Rachat des pavillon La Fayette à EPFN : 1 300 k€
- Déploiement de la fibre optique Eure Numérique sur tout le territoire : 1 200 k€

Poursuite des travaux de restauration du réseau des mares d'EPN : 150 k€ : 3ème année de travaux, en vue de restaurer des mares pour recréer de la biodiversité ;



- Poursuite d'un programme important de requalification des voiries communautaires : 700 k€ : d'études et 6 500 k€ de travaux ;

- Modernisation de l'éclairage public dans les zones d'activités : 175 k€ pour la sente piétonne de Cambolle et de la rue Clément Ader ;
- Rénovation de la signalisation tricolore : 142 k€ pour divers renouvellements sur la Ville d'Evreux et un carrefour à feux à Saint André de l'Eure ;
- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation des déchèteries : 375 k€ création d'un éco-point sur le site de Saint André de l'Eure ;

- Travaux aménagement des voies vertes (piétonne et cyclable) direction Evreux/Saint André/Marcilly ainsi que Evreux/Tourneville : 350 k€



- Travaux aménagement des voies vertes (piétonne et cyclable) direction Evreux/Saint André/Marcilly ainsi que Evreux/Tourneville : 350 000€
- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI, avec les études et travaux sur le bassin versant de l'Eure (Sacquenville), bassin versant de Saint André (Bretagnolles), Hydraulique douce, travaux sur ouvrages pluviaux du territoire.

Par ailleurs, EPN affirme sa volonté de soutien au développement des entreprises de son territoire. Ainsi une enveloppe de 500 k€ est prévue afin de venir en aide aux entreprises pour le financement d'investissements sous forme d'avance remboursable.

Ainsi, les montants réels d'investissement hors dette représentent 26 287 015 € de dépenses.

Les recettes réelles hors FCTVA et emprunts sont estimées à hauteur de 2 897 k€ (dont 2 326 k€ de subventions et 290 k€ de cessions).

Le tableau suivant détaille ces actions :

		Dépenses	Recettes
Fonds de concours et subventions d'équipement versées		2 678 613 €	0 €
Contrat de territoire	dont :	678 613 €	- €
	230 199€ = Gymnase - Saint Sébastien de Morsent 78 133€ = Restructuration et extension groupe scolaire - Croth (49 277€) - Guichainville (28 856€) 35 736€ = Construction de 2 classes - Grosoeuvre 67 425€ = Réhabilitation de la grange Dumon - Muzy 90 000€ = Rénovation cuisine centrale - Evreux 24 405€ = Garderie périscolaire et local technique - Marcilly la Campagne 26 000€ = Eglise St Taurin - Evreux 80 000€ = Etude maison de quartier - Evreux 46 715€ = Centre bourg - Les Baux Sainte Croix		
Fonds de concours aux communes		2 000 000 €	- €

		Dépenses	Recettes
Mise en œuvre des compétences communautaires		18 876 480 €	2 537 642 €
Voirie communautaire	Travaux de voirie, équipement et matériel, assainissement en traverse, écaliérage public	7 856 075 €	0 €
Collecte et valorisation des déchets	Bennes, colonnes à verre, aménagement des déchèteries	681 000 €	0 €
Eaux pluviales	Travaux sur les réseaux et ouvrages	914 650 €	66 538 €
Habitat	Aide au logement social et à l'amélioration de l'habitat privé	685 220 €	31 475 €
Emploi insertion	Aménagements Pépîte. Projet économie sociale et solidaire,	75 000 €	15 000 €
Contrat de ville	Subvention due à la SAIEM pour les travaux du Relais Service Public (MSAP)	5 830 €	0 €
Compétitivité des entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise : avance Etude usine production d'hydrogène	865 000 €	100 000 €
Développement touristique	Etude et maîtrise d'œuvre Aire Camping-Car Saint André Soutien à l'hébergement touristique Mobilier chemin de randonnées	160 000 €	0 €
Enseignement supérieur	Equipement scientifique des laboratoires et subvention pour modernisation des équipements pédagogiques pour le plateau technique pharmaceutique.	55 000 €	0 €
Mission développement agricole	Etude de faisabilité d'un pôle agricole sur la ZAC de Cambolle (espace test agricole - espace bio)	10 000 €	0 €
Centre Bourg cœur d'Agglomération	Centre dentaire Notre Dame Etude mandat IFSI/parking . Frais d'étude usine de Navarre, aménagement du quartier de la gare, aménagement axe Chartraine/gare ey axe Joffre/Dupont de l'Eure.	2 409 830 €	150 177 €
Commande publique	Publicités marchés publics	45 000 €	17 000 €
Hippodrome	Rénovation de la structure des tribunes et gradins, Dalle de béton des box et divers travaux d'entretien	135 000 €	0 €
Petite enfance	Acquisitions diverses crèches	16 925 €	12 000 €
CRD	Remplacement de 1 pianos et acquisition d'1 Harpe ainsi que divers matériels pour la musique assistée par ordinateur	27 000 €	5 000 €
Musée des instruments à vent	Achat et restauration d'instruments Acquisition de mobilier spécifique et enrichissement de la documentation musée	21 250 €	5 000 €
Musée d'Evreux	Acquisitions d'œuvres d'art. Achat ouvrage pour la bibliothèque de conservation	57 300 €	22 500 €
Archives	Equipement des archives intermédiaires de l'Hôtel de l'agglomération en rayonnages mobiles.	18 400 €	6 800 €

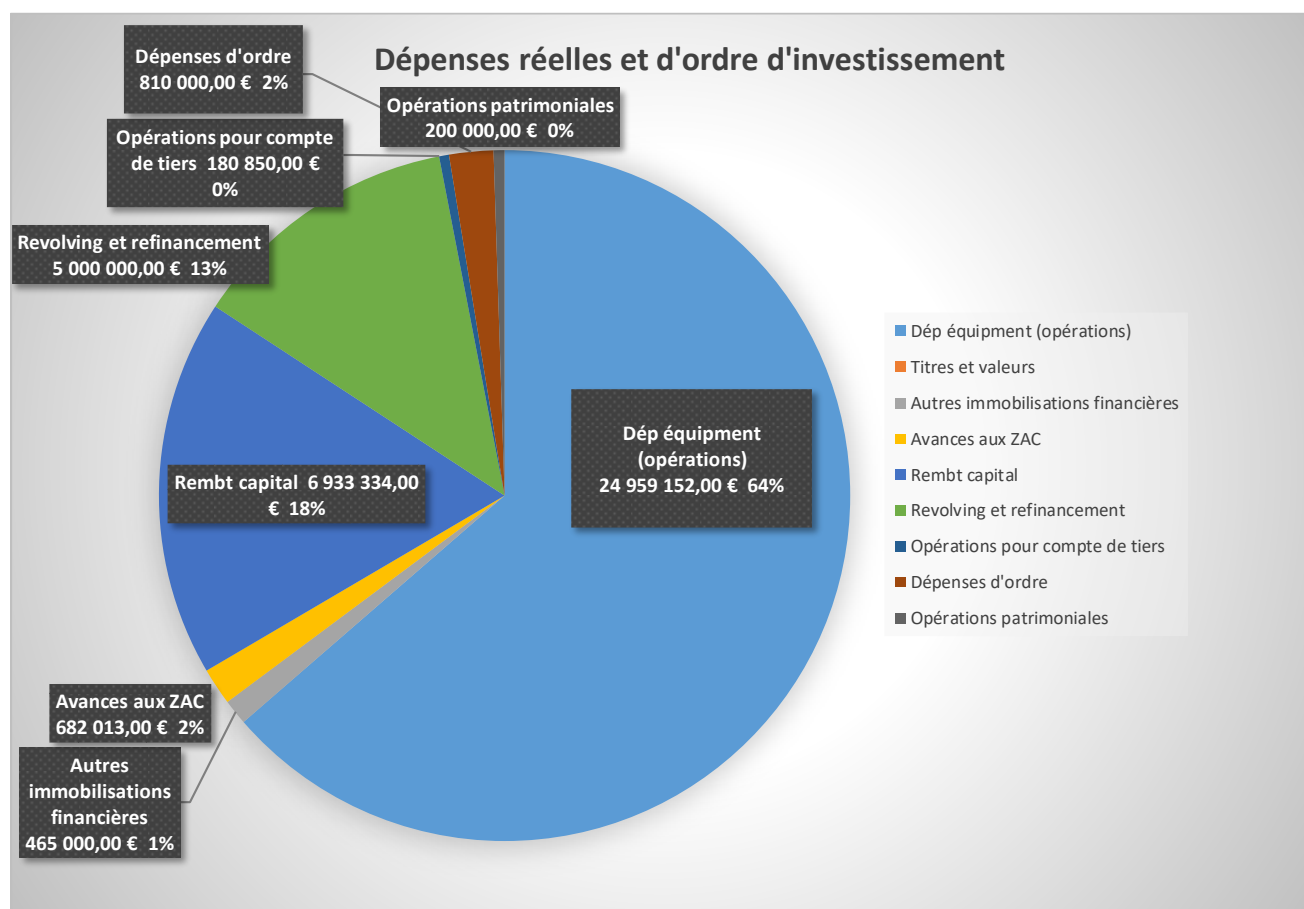
		Dépenses	Recettes
Opération renouvellement urbain	Travaux d'aménagement PRU Nétreville, subvention Thermevra	2 127 500 €	974 897 €
Piscines	Travaux divers, acquisition de matériel	76 000 €	0 €
Prévention et sureté	Installation alarme dans divers sites et chateaux d'eau et déploiement des défibrillateurs automatisés externes (DAE)	60 000 €	
Aménagement	Travaux aménagement voie verte (cyclable et piétonne) Recette de subvention Travaux aire Gens du Voyage	350 000 €	502 400 €
Architecture	divers travaux sur les bâtements EPN Recettes correspondant aux subventions liées aux travaux de la crèche de navarre	305 000 €	458 855 €
Commerce d'intérêt communautaire	Subvention d'investissement FISAC, travaux boutique éphémère.	95 000 €	20 000 €
Environnement	Etudes mares forestières et autres, travaux urgents ouvrages hydrauliques, programmes de restauration de mares	423 500 €	150 000 €
Paysages, nature et Espaces verts	Aménagements des espaces verts, Dérive d'Avion, fournitures et pose de mobiliers voie verte, remplacement clôtures, entretiens divers sites	190 000 €	
Fibre optique	Déploiement fibre optique	1 200 000 €	
Service urbanisme	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et cadastre, études diverses. Reprise des révisions OU modifications du PLU.	8 000 €	0 €
Service urbanisme	Subvention d'investissement versée au syndicat mixte EPN CCPC	3 000 €	

Etudes et projets		1 842 000 €	335 000 €
Action foncière	Pavillons LAFAYETTE Préemption d'un pavillon quartier gare Dépollution terrain état Rougemare Fond friche Navarre	1 545 000 €	335 000 €
Etudes et réseaux pluvial	Etude ruissellement hydrolique douce, études faisabilités pluviales Couture Boussey, Bretagnolles, Sacquenville, Gauciel, Allée Jean Restout	297 000 €	

Moyens des services		2 006 034 €	24 600 €
Administration générale	Acquisition de matériel pour le service reprographie, changement des stores et moteur volets roulants, installation de plaques de répartition pour installation nouvelle imprimante	11 290 €	0 €
Achats	Renouvellement mobilier administratif et électroménager pour le service petite enfance Achats de 50 distributeurs de gels hydro alcoolique et de 20 caméras thermiques à destination des communes membres	76 384 €	0 €
Communication	Renouvellement de matériels vieillissants	3 000 €	0 €
DSI	Suite à la crise et au déploiement du télétravail : ajout de licences bureautiques en nombre, acquisition de PC, installation visio en salle du conseil et salle de réunion. Développements sur les logiciels métiers, acquisition de certificats, mise en œuvre et évolution liées aux usages du numérique, projets de services, fibre optique	652 460 €	0 €
DRH	FIPHFP - Santé, investissement dans le cadre des aménagements de poste (12k€)	12 000 €	9 600 €
Bâtiments (infrastructures) / Energie	Gros entretien et mise aux normes des bâtiments, ateliers Travaux d'entretien et de rénovation des crèches, musée	935 900 €	0 €
Véhicules, engins et gros matériel	Normes ICPE (Déclaration en préfecture). Acquisition de nouveaux véhicules pour l'ensemble de EPN vu en fonction des besoins des services ainsi que le renouvellement du pool. Mises aux normes de l'atelier garage. Amélioration des pistes de lavage. Cession des véhicules	315 000 €	15 000 €

A ces éléments viennent s'ajouter :

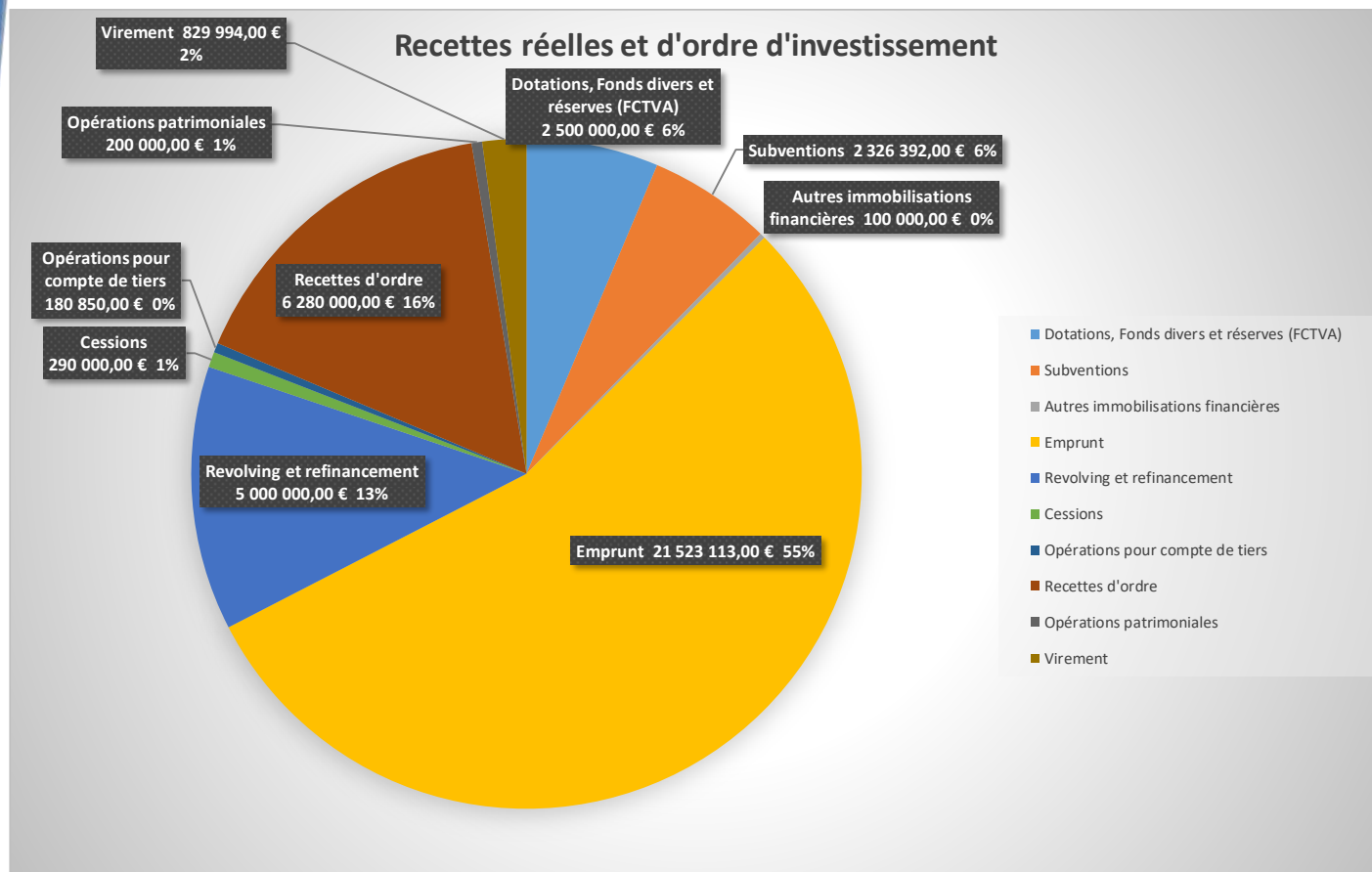
En dépenses :



- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 6 933 k€ est en hausse de 2 163 k€ (4 770 k€ en 2019). Cette hausse est liée au cumul de plusieurs facteurs :
 - la clôture de l'ancien budget annexe de Cambolle a pour conséquence de transférer une partie de l'encours de dette au budget principal. De plus, un des emprunts prévoyait la possibilité d'un remboursement in fine ; toutefois dans un souci de bonne gestion et afin de limiter un pic de remboursement dans plusieurs années il est préférable de lisser ce remboursement. A ce titre une inscription budgétaire est prévue.
 - alors qu'en 2018 la mobilisation d'emprunt était extrêmement limitée, en 2019 plusieurs emprunts ont été mobilisés et le remboursement commence en 2020.
- une opération d'ordre (neutre sur l'équilibre budgétaire), qui consiste à amortir des subventions d'équipement dites « transférables ». L'opération consiste à constater une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour ordre. La recette de fonctionnement est intégralement affectée à l'autofinancement ce qui neutralise l'impact de l'opération. Le montant est de 210 k€.
- 600 k€ ont été inscrits en dépenses d'ordre au titre des travaux en régie. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que l'établissement public crée pour lui-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.
Les travaux en régie de 2019 étaient des travaux de réparation de voirie.

En recettes :

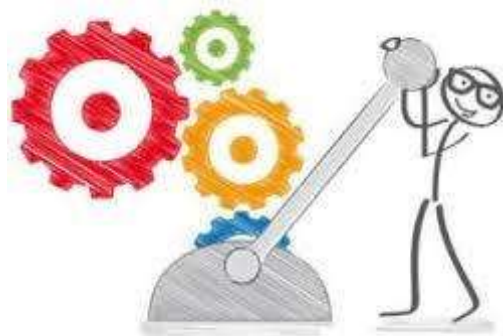


- le FCTVA estimé à 2 677 k€.
- L'autofinancement brut est composé de la dotation aux amortissements nette des reprises de subventions d'équipement transférables auxquelles s'ajoute le virement complémentaire, soit un total de 7 310 k€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant d'emprunt de 21 523 k€ serait nécessaire, mais il sera moindre du fait de l'affectation du résultat 2019 qui sera inscrit en 2020.

Toutefois, l'objectif de stabilisation de la dette impose d'optimiser la capacité d'autofinancement. C'est pourquoi le résultat 2019 sera consacré pour l'essentiel à la diminution de l'emprunt d'équilibre.

*Continuer à accroître les fonds de concours
pour aider les communes à investir*



Pour la première fois en 2017, la communauté d'agglomération a versé effectivement **deux millions d'euros** de fonds de concours à ses communes membres pour soutenir leur investissement.

Un règlement des fonds de concours, établi en concertation avec les communes membres, a été adopté par le conseil communautaire en 2017. Celui-ci a éclairci et assoupli les conditions d'attribution de ces fonds destinés, exclusivement aux investissements décidés par les communes, tout en garantissant une relative équité entre communes. Le principe fondamental de liberté de programmation des communes dans leurs choix d'investissements a été réaffirmé et garanti.

En 2018 et 2019 : EPN a voté, au BP, 2 M€ (devenu un minimum garanti). Ceux-ci ont été abondés de 400k€ au BS, soit 2,4M€ à nouveau.

Pour 2020 nous avons inscrit 2 millions d'euros au BP comme en 2019. Nous nous réservons la possibilité d'augmenter cette somme en budget supplémentaire ou décision modificative en fonction de nos possibilités.

ÉQUILIBRE ACTUEL DU PROJET DE BP EPN 2020 BUDGET PPAL

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses réelles</i>					
Chapitre		BP 2019	BP 2020	Variation	%
011	Charges à caractère général	11 254 965 €	11 397 043 €	142 078,00	1,3 %
012	Charges de personnel	34 100 000 €	34 306 500 €	206 500,00	0,6 %
014	Atténuations de produits	19 827 735 €	21 274 818 €	1 447 083,00	7,3 %
65	Charges de gestion courante	12 854 805 €	12 375 962 €	- 478 843,00	-3,7 %
66	Charges financières	1 760 000 €	2 026 500 €	266 500,00	15,1 %
67	Charges exceptionnelles	135 300 €	80 885 €	- 54 415,00	-40,2 %
022	Dépenses imprévues	100 000 €	50 000,00 €	- 50 000,00	-50,0 %
Total		80 032 805,00	81 511 708,00	1 478 903,00	1,8 %
<i>Dépenses d'ordre</i>					
042	Dépenses d'ordre	5 600 000 €	6 280 000 €	680 000,00	12,1 %
023	Virement	463 705,00	829 994 €	366 289,00	79,0 %
D002	Déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DF		86 096 510,00	88 621 702,00	1 447 083,00	7,3 %

	2019	2020 avec Covid-19
Autofinancement brut	5 360 559,00	6 299 994,00
Remboursement du capital	4 770 000,00	6 933 334,00

<i>Dépenses réelles</i>					
Chapitre		BP 2019	BP 2020	Variation	%
20,204,21,23	Dép équipement (opérations)	29 492 262 €	24 959 152 €	- 4 533 110,00	-15,4 %
26	Titres et valeurs	180 000 €	-	- 180 000,00	-100,0 %
27	Autres immobilisations financières	500 000 €	465 000 €	- 35 000,00	-7,0 %
27638	Avances aux ZAC	1 234 419 €	682 013 €	- 552 406,00	-44,8 %
16	Rembt capital	4 770 000 €	6 933 334 €	2 163 334,00	45,4 %
16	Revolving et refinancement	2 000 000 €	5 000 000 €	3 000 000,00	150,0 %
4581	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	180 850 €	80 850,00	80,9 %
Total		38 276 681,00	38 220 349 €	- 56 332,00	-0,1 %
<i>Dépenses d'ordre</i>					
040	Dépenses d'ordre	703 146,00	810 000,00	106 854,00	15,2 %
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €	-	0,0 %
	Dont subventions transférables			-	
D001	Déficit d'investissement reporté				
TOTAL DI		39 179 827,00	39 230 349,00	1 447 083,00	7,3 %

<i>Recettes réelles</i>					
Chapitre		BP 2019	BP 2020	Variation	%
013	Atténuations de charges	150 000 €	170 000 €	20 000,00	13,3 %
70	Produits des services	8 533 600 €	8 699 028 €	165 428,00	1,9 %
73	Impôts et taxes	54 504 231 €	55 598 738 €	1 094 507,00	2,0 %
74	Dotations, subventions...	22 030 533 €	21 225 237 €	- 805 296,00	-3,7 %
75	Produits de gestion courante	82 500 €	87 564 €	5 064,00	6,1 %
77	Produits exceptionnels	92 500 €	1 531 135 €	1 438 635,00	1555,3 %
76	Produits financiers	-	500 000 €	500 000,00	
Total	Recettes réelles	85 393 364,00	87 811 702,00	2 418 338,00	2,8 %
<i>Recettes d'ordre</i>					
042	Recettes d'ordre	703 146,00	810 000 €	106 854,00	15,2 %
R002	Excédent de fonctionnement reporté			-	
TOTAL RF		86 096 510,00	88 621 702,00	2 525 192,00	2,9 %

	2019	2020 avec Covid-19
Autofi net	590 559,00	633 340,00

<i>Recettes réelles</i>					
Chapitre		BP 2019	BP 2020	Variation	%
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	3 485 000 €	2 500 000 €	- 985 000,00	-28,3 %
13	Subventions	1 910 169 €	2 326 392 €	416 223,00	21,8 %
27	Autres immobilisations financières	- €	100 000 €	100 000,00	#DIV/0!
16	Emprunt	25 267 953 €	21 523 113 €	- 3 744 840,00	-14,8 %
16	Revolving et refinancement	2 000 000 €	5 000 000 €	3 000 000,00	150,0 %
024	Cessions	153 000 €	290 000 €	137 000,00	89,5 %
4582	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	180 850 €	80 850,00	80,9 %
Total		32 916 122,00	31 920 355 €	- 995 767,00	-3,0 %
<i>Recettes d'ordre</i>					
040	Recettes d'ordre	5 600 000,00	6 280 000,00	680 000,00	12,1 %
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €	-	0,0 %
021	Virement	463 705,00	829 994,00	366 289,00	79,0 %
			7 309 994,00		
R001	Excédent d'investissement reporté			-	
TOTAL RI		39 179 827,00	39 230 349,00	50 522,00	0,1 %

*Focus sur les projets de l'Attractivité, de l'Aménagement,
de l'Economie et de l'Emploi*

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Constituée de 74 communes, EPN compte 115 000 habitants et près de 6 000 entreprises et 3 800 étudiants pour 64 diplômés de l'enseignement supérieur.

EPN est ainsi le premier bassin d'emploi de l'Eure (50 000 emplois), avec le meilleur taux de création d'entreprise (données 2015).

La stratégie de développement économique d'EPN repose en particulier sur le renforcement d'un écosystème propice au développement des entreprises et investisseurs. Cette stratégie a pour visée une retombée favorable en terme d'emploi local.

Pour ce faire, EPN mise sur une politique de marketing territoriale inédite et combine tourisme, développement de l'enseignement supérieur-recherche-innovation et développement agricole totalement parties prenantes du développement économique du territoire.

Pour 2020, les actions phares à valoriser sont les suivantes :

1. L'accompagnement des projets des entreprises

L'O2E agit selon le principe de la porte d'entrée unique, en relation permanente avec tous les acteurs du territoire, avec deux objectifs concomitants qui consistent à la fois à faciliter la vie et le développement de l'entreprise mais encore à faciliter la vie du dirigeant lui-même. L'O2E est un « facilitateur ».

EPN a instauré des dispositifs d'aide à l'entreprise comme leviers associés à cette organisation. Ces dispositifs perdurent ainsi en 2020, troisième année de mise en œuvre opérationnelle :

- Intervention en immobilier d'entreprise (avances remboursables, subventions...) avec une enveloppe stable soit 1 M€ dédié (répartis entre 500 K€ en avance et 500 K€ en subvention)
- Soutien en garantie d'emprunt (pas d'incidence budgétaire au BP 2020)
- Poursuite de la mobilisation du FISAC (avenant accordé) pour les commerçants du cœur d'agglomération

- Montée en charge du Plan Commerce voté en assemblée d'avril 2019 : soutien au commerce en milieu rural, aides au loyer pour la création de commerce en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou centre-ville, boutique test, soutien financier avec le remboursement de 50 % de la CFE N-1 , etc...
- Activation de la Bourse à l'initiative et à l'innovation (B2i) pour les « jeunes pousses » accueillies en pépinière scientifique.

2. Le soutien au développement de l'enseignement supérieur

EPN porte ainsi une ambition forte pour le renforcement de ses filières présentes et en particulier ses filières d'excellences et filières d'innovation du territoire (sécurité sanitaire, innovations numériques et santé, promotion des biotechnologies...). Le soutien aux laboratoires est maintenu à enveloppe constante, de même que le subventionnement des structures de transfert de technologie, tant en fonctionnement qu'en investissement ; EPN soutient l'IUT dans le cadre de la modernisation de sa halle pharmaceutique tenant compte de l'ouverture du Master 2 Sciences du médicament parcours industrialisation en biotechnologie (importance du maintien à niveau des équipements).

Ainsi, pour 2020 et dans la continuité du travail engagé depuis 2014, les objectifs d'EPN sont les suivants :

- Accroître l'offre de formation ou parcours spécifiques en lien avec l'écosystème local.
- Développer les formations sur les secteurs à haut potentiel : pharmaceutique, santé, sécurité sanitaire.
- Augmenter le nombre de diplômes délivrés correspondants aux besoins des entreprises du territoire.
- Développer des formations et/ou modules pédagogiques favorisant la culture de l'entrepreneuriat et la maîtrise des codes de l'entreprise.
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de formation différenciée.

Le renforcement de l'offre de formations concernera en particulier les domaines :

- de la « santé, sanitaire, biologie » (paramédical, agroalimentaire, bio-contrôle, qualité bioproduits)
- du soutien aux entreprises (entrepreneuriat, création reprise, gestion, comptabilité, révision comptable)
- A ce titre, le partenariat étroit avec Pôlepharma est reconduit à hauteur de 50 k€.

Les projets 2020 pour l'ouverture de nouvelles formations de l'Université de Rouen sont :

- Licence Professionnelle « Aménagement paysager »
- Licence Professionnelle « Ressources humaines »
- Licence Professionnelle « Insertion sociale / domaine médiation »

L'antenne de formation en odontologie et centre de soin dentaire doit également ouvrir dans les locaux de l'ancienne école Notre-Dame dans le quartier gare d'Evreux en partenariat avec l'Université et le CHES.

- Des aménagements structurants et impactant les flux d'étudiants sur le territoire sont aussi d'actualité :
- Projet de déménagement de l'institut de formations paramédicales de l'Eure en centre-ville (îlot saint louis).
- Rénovation de l'antenne du Campus d'EVREUX – site de Tilly (CPER 2014-2020) / chantiers en cours et fin de travaux pour 2021.
- Spécialisation des sites du campus universitaire (tertiaire / site de Tilly – Sciences / site de Navarre).

Tenant compte de ces évolutions favorables, EPN renouvelle par avenant son partenariat avec l'Université dans un cadre budgétaire maîtrisé à 230 k€.

La dynamique au service de la vie étudiante se poursuit avec une diversification des projets portés par les associations estudiantines : journée d'intégration, boot camp fluo, voyage à l'étranger, journée des doctorants de Normandie etc...

3. Un positionnement touristique nouveau

Bras armé d'EPN sous l'angle touristique, l'Office de Tourisme et de Commerce (OTC) déploie son action sous l'impulsion stratégique et financière de l'EPCI et à visée de retombées économiques locales.

Début juillet 2018, l'OT a ouvert ses nouveaux locaux face à la Cathédrale, dans la rue commerçante de la Harpe, dévoilant à cette occasion sa nouvelle marque « Comptoir des loisirs, notre office de tourisme et de commerce ». Ce positionnement innovant assume de s'adresser aussi directement aux habitants d'EPN pour les intéresser à leur cadre de vie et les inciter à découvrir l'offre loisirs et les pépites du territoire.

La maîtrise budgétaire de l'OTC permet de proposer une subvention de fonctionnement quasi-stable pour 2020 (- 2 000 €) avec la contrepartie des loyers payés par l'OTC à EPN en sa qualité de propriétaire. A noter la forte croissance du montant de recette de taxe de séjour sur 2019 (175 k€ vs 119 k€ en 2018 soit +47% en comparaison de la taxe de séjour de l'année 2018 à 119 k€).

Ainsi, le Comptoir des Loisirs fait désormais référence à l'échelle nationale dans son domaine : son positionnement, tourné aussi vers les habitants de son propre territoire, est montré en exemple d'un modèle renouvelé d'OTC.

➤ EMPLOI

Les objectifs stratégiques :

Même si la situation de l'emploi s'est améliorée entre 2015 et 2020, avec un taux de chômage passant de 10.2 à 8.7, il reste néanmoins encore élevé comparativement à d'autres territoires de la Normandie notamment tout le territoire de l'ex Basse Normandie avec des taux plutôt autour de 6.5%. Cependant le taux de chômage du Bassin d'Emploi d'Evreux est le plus bas de l'ex Haute Normandie avec celui de Dieppe Caux Maritime.

Ainsi, depuis 2015, l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a voulu mettre en place une organisation efficiente et gagner en cohérence par une **Politique de l'Emploi centralisée** afin d'améliorer la qualité du service rendu aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises. C'est ainsi que de **la Direction de l'Emploi** a été créée.

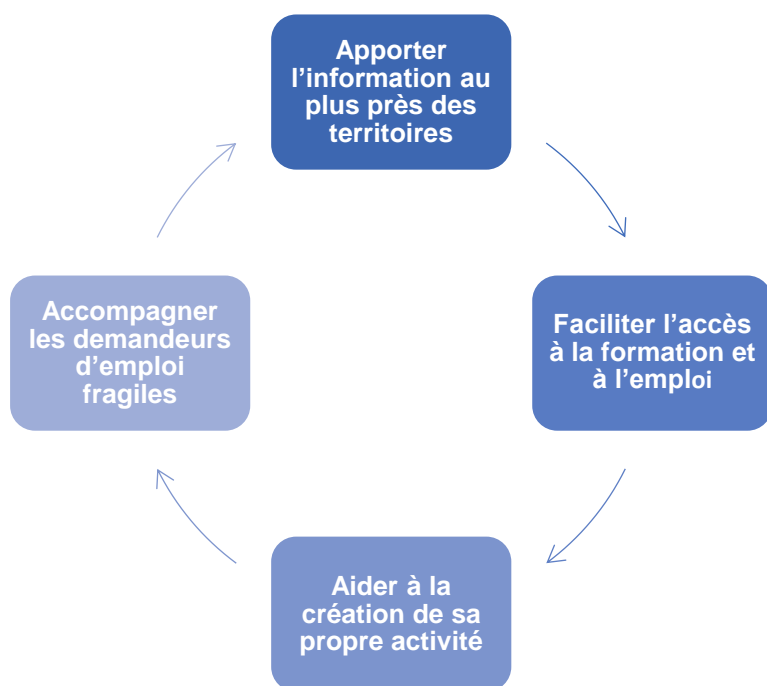
Une telle organisation a permis :

- un recentrage des missions de la direction sur ses cœurs de métiers
- un développement d'une culture commune
- un regroupement et optimisation des compétences et des moyens
- un périmètre d'action clairement identifié donnant une meilleure lisibilité
- une définition claire des interactions avec les autres directions, services....
- une cohérence d'actions
- une amélioration de la qualité du service rendu

Cette organisation s'intègre totalement au sein de la DGA Attractivité – Aménagement - Economie - Emploi. Elle donne encore plus de pertinence et de poids au guichet unique « **Office de l'Entreprise et de l'Emploi** » pour traiter **la question de l'emploi en lien étroit avec la direction du développement économique**

C'est également l'opportunité pour l'établissement public d'organiser **le débat des stratégies territoriales de l'emploi**, en lien avec le développement économique et les acteurs du territoire (acteurs de l'emploi et de la formation, chambres consulaires, branches professionnelles) et **de co-animer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie territoriale.**

Elle s'articule autour de 4 axes :



A travers différents leviers, l'agglomération participe aujourd'hui de façon **volontariste et pragmatique** à développer des réponses territoriales adaptées **aux besoins des acteurs économiques et aux publics** en recherche d'emploi pour :

- **Aider les chômeurs à créer leur propre** emploi, entreprise (CitésLab, Pépinière...)
- **Soutenir la création d'emplois dans le secteur marchand et non marchand** (soutien aux structures de l'IAE, promotion des Emplois Aidés...),
- **Améliorer le fonctionnement du *marché du travail*** par un accompagnement des demandeurs d'emploi (PLIE, 100C 100E....) et la mise en place des actions sur mesure pour accompagner les entreprises dans leur projet de recrutement (Site Evreuxnormandieemploi, Cafés de l'Emploi, Journées filières, Bus pour l'Emploi
- **Favoriser la formation professionnelle**, afin que la main d'œuvre puisse s'adapter aux changements technologiques et participer à la construction de l'offre de formation du Conseil Régional et de Pôle Emploi...,

Axe 1 : Apporter l'information au plus près des territoires – 47 300 €

Le 56 #voustendlamain#

Soucieux **d'être au plus près de la population et de créer une dynamique positive autour de l'emploi**, le Bus se déplace et va à la rencontre des demandeurs d'emploi, des futurs créateurs et des entreprises.....

Résultats : 990 personnes accueillies

Le Site evreuxnormandieemploi.fr

Site dédié à l'emploi pour donner de l'information sur l'emploi du territoire (événements, formation, actualités économiques) avec la création d'une **bourse de l'emploi** (offres et demandes)

Axe 2 : Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi - Budget 35 000 €

Le Salon des métiers et de l'orientation, évènement majeur sur notre territoire regroupant l'ensemble de l'offre de formation et présentant la richesse des entreprises et des emplois

Plus de 4 800 visiteurs - 140 stands dont 60 entreprises - Plus de 300 offres d'emploi

Les journées filières : Travailler sur les représentations des métiers avec la visite de plateaux techniques et rencontres de professionnels, visites d'entreprises et mettre en place des suites de parcours notamment vers la formation

Les cafés de l'emploi et actions de sourcing : Identifier les besoins de recrutement et élaborer des plans d'actions sur mesure en travaillant avec le réseau de partenaires (branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires de l'emploi et de la formation)

Depuis 2018	QUANTITE	NBRE ENTREPRISES	POSTES A POURVOIR	POSTES POURVUS
CAFES DE L'EMPLOI	15	14	148	24
SOURCINGS	39	39	92	8
JOB DATING ZONE CARREFOUR 2017-2018	3	39	292	84

La clause sociale et environnementale : L'application des clauses sociales dans les marchés publics et privés est **un levier important pour lutter contre le chômage de longue durée** et favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Ainsi, EPN assure **le pilotage et l'ingénierie grâce au poste de « facilitateur clause »**, interlocuteur unique, interface entre le donneur d'ordre, les services techniques et juridiques, les entreprises, les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire et le public.

Entre 2015-2019

243 450 heures réalisées soit 151 ETP - 19 maitres d'ouvrage

- *144 marchés en article 14 et 32 marchés en article 30*
- *598 contrats pour 304 participants concernés*
- *Embauche de 246 DELD et 58 jeunes de - de 26 ans*

Axe 3 : Aider à la création de sa propre activité – 15 700 €

L'enjeu pour EPN est également de **favoriser l'entrepreneuriat individuel** comme une des solutions pour lutter contre le chômage. Il importe donc d'améliorer **les synergies des acteurs** intervenant dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projets afin de favoriser l'entrepreneuriat.

Il s'agit d'accueillir des porteurs de projets et de **les accompagner** en leur faisant bénéficier de ressources matérielles et immatérielles répondant à leurs besoins. Pour cela EPN a construit une **offre globale destinée à promouvoir la culture entrepreneuriale (guichet unique) en fédérant et animant un réseau de professionnels** de la création d'entreprise.

Deux outils à la disposition des porteurs de projets :

- **Service d'amorçage de projets - CitésLab** pour stimuler l'envie d'entreprendre et passer de l'idée au projet
 - 41 projets créés**
 - 17 reprises d'activité**
 - 32 projets en cours**

- **La Fabrique à Entreprendre**

Il s'agit d'un lieu unique d'appui à l'entrepreneuriat afin d'optimiser et simplifier la démarche entrepreneuriale et/ou reprise d'entreprise pour tous les publics et en particuliers les publics des QPV, en leur permettant d'être mieux informés, orientés et appuyés dans la construction de leur projet.

L'objectif est de **coordonner les réseaux intervenant dans la création ou reprise d'activité** avec la co-construction d'une offre de services avec les acteurs d'accompagnement et du financement des porteurs de projets au sein d'un lieu identifié.

La pépinière s'adresse aux créateurs ou jeunes créateurs de micro-projets notamment issus des quartiers (demandeurs d'emploi de longue durée, femmes en quête d'autonomie, migrants,...) en recherche d'accompagnement et/ou de locaux pour permettre le démarrage ou le développement de leurs activités.

C'est un lieu unique d'écoute, d'échange et de conseil à la création d'activité, permettant à tout porteur de rejoindre un lieu de vie entrepreneuriale, de créer un climat de confiance et de convivialité, de mettre en place des synergies entre les différents porteurs de projets.

Les acteurs de l'accompagnement et du financement des porteurs de projets se sont mobilisés pour **co-construction d'une offre de services afin :**

- **D'agir sur les résistances culturelles** à l'entrepreneuriat notamment à travers la multiplication de témoignages de créateurs
- **De favoriser l'ouverture au monde de l'entreprise**
- **De faciliter l'émergence d'idées** en suscitant la créativité et en hébergeant le dispositif CitéLab
- **De développer des compétences** spécifiques à la conduite de projets et à la création

Depuis 2017, la PEPITE a accompagné :

- ⇒ **26 porteurs de projets** dont
- ⇒ **13 projets** sont créés ou en développement à ce jour.

Les autres projets n'ont pu aboutir et les personnes sont finalement retournées vers l'emploi.

Axe 4 : Accompagner les demandeurs d'emploi fragiles - 360 000 €

Le PLIE : Dispositif d'accompagnement renforcé 2015-2020

Face aux désengagements de l'Etat sur cette thématique, les intercommunalités territoriales portent depuis longtemps des politiques d'insertion et d'emploi sur leur territoire. Pour nombre d'entre elles, afin de concrétiser leurs engagements, elles se sont engagées dans la mise en œuvre de **Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**. Ces derniers sont l'expression des politiques et des **stratégies territoriales de l'insertion et de l'emploi dont les caractéristiques majeures sont l'ancrage territorial, la proximité, la cohérence et la coordination des actions.**

La vocation du PLIE est de **rapprocher l'offre de la demande d'emploi** par la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et individualisé pour un public qui rencontre des difficultés quant à leur insertion professionnelle.

De 2015 à octobre 2019 - 1538 personnes accueillies

742 personnes accompagnées

64.82% ont un niveau de formation infra ou égal au niveau CAP-BEP

82.35% habitent Evreux et 41.78% les Quartiers Prioritaire de la Ville

⇒ **62.66% des PPLIE ont eu au moins un contrat de travail**

Taux de sorties positives : 40%

100chances 100emplois

Dispositif de parrainage de jeunes de moins de 35 ans qui ont un projet professionnel et les codes sociaux mais qui manquent de réseaux

- 218 jeunes ont intégrés le dispositif depuis 2015

Taux de sorties positives : 69%

Plateforme mobilité

Afin d'agir, sur un des freins les plus prégnants dans la recherche d'emploi, l'EPN a souhaité doter son territoire **d'un véritable guichet unique pour prendre en charge toutes les questions liées à la mobilité**. Cette plateforme est animée et développée par l'association WIMOOV depuis 2015.

La mobilité ne peut se réduire uniquement à la question des déplacements et des transports, mais également aux effets de réticences, pour certains, à sortir de leur quartier ou de leur ville.

La mobilité est **un véritable enjeu pour notre territoire tant en terme de dynamique que de cohésion sociale**. En effet, au-delà de la santé, du logement et de la formation, elle est devenue **une condition fondamentale dans un processus d'insertion** pour accéder à une meilleure vie sociale et professionnelle.

La mission de WIMOOV est de :

- coordonner l'ensemble des opérateurs œuvrant autour de la mobilité,
- construire et fédérer une offre de services,
- servir de support « mobilité » à l'ensemble des acteurs par la centralisation de l'information sur les différents moyens de transports sur EPN
- informer les publics sur les offres de mobilité existantes

➤ PLANIFICATION DE L'HABITAT ET DE LA MOBILITE

La 2^{ème} phase du « plan vélo » d'Evreux Portes de Normandie

Evreux Portes de Normandie développe un *système vélo* dans sa globalité, qualifié « *plan vélo* ». Ce plan a pour vocation essentielle de :

- ⇒ Augmenter la part modale des déplacements à vélo, en la portant à 6% des déplacements d'ici 2030 contre seulement 1% actuellement.
- ⇒ Faciliter ce moyen de déplacement en lui permettant de mieux cohabiter avec les autres véhicules et flux dans l'espace public.
- ⇒ Sécuriser les déplacements à vélo.
- ⇒ Procurer de nouveaux atouts pour le tourisme d'Evreux et d'EPN par les randonnées cyclables.
- ⇒ Faciliter l'accès à l'utilisation du vélo par des services adaptés à tous.

En 2020, la phase 2 du plan vélo propose d'étendre le maillage avec, *a minima*, 14km de voies cyclables supplémentaires. Ce



plan prévoit à ce titre de développer les itinéraires vers toutes les communes périphériques d'Evreux ainsi que vers Saint-André-de-l'Eure.

Il est prévu en outre :

- ⇒ D'aménager divers types de stationnement pour les vélos.
- ⇒ De continuer la concertation publique pour améliorer et imaginer les futurs aménagements et les services autour du vélo.
- ⇒ De développer le service Véloo, à la fois pour les particuliers mais également pour les entreprises.

Le service Véloo est le nouveau service de location de moyenne et de longue durée de vélos à assistance électrique (dits VAE). Il est constitué d'une flotte de véloo dont l'évolution est la suivante :

- ⇒ Juin 2019 : 33 VAE proposés à la location.
- ⇒ Novembre 2019 : 105 VAE proposés à la location.
- ⇒ Printemps 2020 : 205 VAE proposés à la location.

Cette progression importante est le reflet d'une demande importante de la part des usagers et des entreprises. En date du 5 février 2020, les 105 VAE sont pour ainsi dire tous loués.



L'orientation budgétaire qui découle de ces actions structurantes est la suivante :

- ⇒ Etudes relatives à l'extension du Plan Vélo : 388 k€ HT.
- ⇒ Budget pour améliorer et sécuriser le stationnement des vélos : 120 k€ HT.
- ⇒ Dépense prévisionnelle pour les équipements et les infrastructures : 800 k€ HT.

Augmenter les performances environnementales des transports publics

La station multi-énergies d'EPN nous invite à développer les flottes de *véhicules sobres* sur le plan énergétique et environnemental.

Cette année, EPN fait le choix d'acquérir, dans le cadre du renouvellement de son parc d'autobus, des véhicules qui circuleront au gaz naturel de ville (GNV) afin de limiter de près de 50% le niveau d'émission de gaz à effet de serre.

EPN reste par ailleurs très attentive au développement progressif des motorisations fonctionnant à l'hydrogène et expérimentera, dès la stabilisation des prototypages, un autobus à hydrogène.

Budget 2020 relatif à l'acquisition de 4 autobus « GNV » : 1 400 k€ HT.

Le transfert de la compétence transport des régions vers les EPCI

Actuellement, la Région Normandie organise un certain nombre de dessertes, avec l'appui de syndicats locaux, dans le périmètre d'EPN.

Le projet de notre agglomération est de reprendre tous les services inclus dans son ressort territorial d'ici au mois de septembre 2021 de la manière suivante :

Pour la rentrée scolaire 2020 :

Prise effective de la compétence pour les dessertes scolaires du secteur des Baux Sainte Croix, de celles dites « du Plateau » (secteur de Sacquenville), de celle des 10 communes situées au sud d'EPN qui nous ont rejoint en 2018 et qui faisaient partie jusqu'alors de l'intercommunalité du sud de l'Eure (dite *INSE*) ainsi que de celles des 11 communes rattachées jusqu'alors à La Région et au SITS de Fontaine sous Jouy.

Pour la rentrée scolaire 2021 :

Il est proposé de prendre en main l'organisation de toutes les lignes régulières interurbaines incluses dans notre ressort territorial, afin de déployer un axe structurant de transport entre la vallée de l'Eure, les communes du sud d'EPN, Saint-André-de-l'Eure et Evreux.

Sur le plan budgétaire, ce projet donnera lieu à l'estimation des charges transférables, de la Région au profit d'EPN, au cours de cette année.

➤ **URBANISME OPERATIONNEL**

Synthèse des enjeux pour 2020

Les inscriptions budgétaires proposées traduisent les priorités du mandat, en particulier sur les projets d'investissement.

L'activité de la Direction en 2020 doit ainsi se structurer autour des priorités suivantes :

➤ **Des projets communautaires structurants**

○ En matière de développement économique

Les dépenses identifiées sur les opérations à vocation économique constituent de véritables investissements sur le moyen/long terme pour EPN.

Pour le prochain exercice, les priorités ont été portées sur :

- La ZAC LB3

Cette opération d'aménagement phare intervient dans un contexte de renouvellement du foncier disponible en développement économique sur EPN. 2020 voit l'achèvement des études préalables pour engager la phase études et travaux. Les investissements retenus sont de 145 k€. Ils vont croître dans les prochains exercices avec l'intervention de l'aménageur et la participation d'EPN.

- La Rougemare

Les services d'EPN ont engagé en 2019 et poursuivent en 2020 (25 k€), les démarches afin d'acquérir un terrain appartenant à l'Etat, idéalement placé, mais fortement contraint (pollué et encombré). Il s'agira à court terme (2020 ou 2021) de mobiliser un budget plus conséquent en investissement lié à l'achat dudit site, qui permettra d'étendre le parc d'activités existant.

- La ZAE des Surettes.

La DGA2A2E engage un investissement double sur ce secteur, afin de poursuivre la requalification urbaine de cette entrée d'agglomération par la reconversion de la friche industrielle de Saminox (Fonds Friche engagé en 2019 qui se poursuit avec l'investissement de 50 k€), mais surtout proposer une nouvelle offre foncière économique (presque 4,3ha) par les études (100 k€) et

travaux d'investissement (300 k€). D'autres dépenses sont attendues en 2021 avec l'achèvement des infrastructures permettant la cession de terrains à bâtir.

Les recettes d'investissement projetées sur 2020 (1,464 M€) proviennent ainsi des investissements réalisés sur des ZAC Eco :

- 670 k€ sur LB1
- 665 k€ sur LB2
- 129 k€ sur l'Arbre Saint Germain (Marcilly la Campagne)

- o Vers une offre résidentielle renouvelée et qualitative

Ce volet concerne surtout deux opérations à court :

- **Sur le budget principal, la Cité Lafayette**, avec notamment le rachat sur 2020 du portage assuré par l'EPFN, soit **1,3 M €**, qui seront valorisés par la suite par la cession de l'opération à un porteur de projet. Il s'agit en effet d'accompagner ce projet vers la réhabilitation des pavillons, afin de conserver la qualité urbaine et paysagère du quartier.
- **Sur le budget annexe, le Vallon Fleuri** (Saint Sébastien de Morsent) sur lequel EPN poursuit et achève ses investissements (**80 k€**) afin de valoriser ce foncier, qui permettra à court terme, de céder la dernière parcelle de cette ZAC (recettes attendues à hauteur de 1 M€) et ainsi clore ce budget annexe.
- **Le secteur Cambolle**. Ce site ne voit pas de nouveaux investissements sur 2020, mais la poursuite des études environnementales et réglementaires préalables à son aménagement.

De manière transversale, car empruntes de mixité des fonctions urbaines, l'EPN portera son attention également sur deux opérations urbaines majeures pour le territoire du cœur d'agglomération :

- **La reconversion des Usines de Navarre**. Ce projet d'éco-quartier commence par l'intervention du Fonds Friches (participation d'EPN à hauteur de 25 k€ dans un premier temps), afin d'engager les études et travaux de dépollution/démolition permettant d'engager les études ultérieures de MOE.
- **La rénovation du quartier Gare**. Dans la perspective d'un véritable projet urbain mixte (espaces publics et superstructures, mobilité, développement économiques, loisirs...), EPN engage des frais immobiliers (préemption d'un pavillon à 120 k€) et d'études préalables de MOE à hauteur de 80 k€.

Ces opérations traduisent l'engagement opérationnel et financier de l'établissement public dans la gestion durable de son territoire, que ce soit à travers :

- La reconversion des friches urbaines : Cité Lafayette, site Saminox, Usines de Navarre, site Rougemare.
- Les futures opérations d'aménagement qui se voudront exemplaires en matière de développement durable : Long Buisson 3, Cambolle, Usines de Navarre

➤ **La bonne gestion du patrimoine communautaire**

Le service Gestion Immobilière et Foncière oriente en effet ses efforts dans la gestion optimale des dépenses de charges foncières (taxes foncières notamment), par le biais d'un travail en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques, mais également dans le suivi du recouvrement des recettes (loyers, participations diverses)



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE :

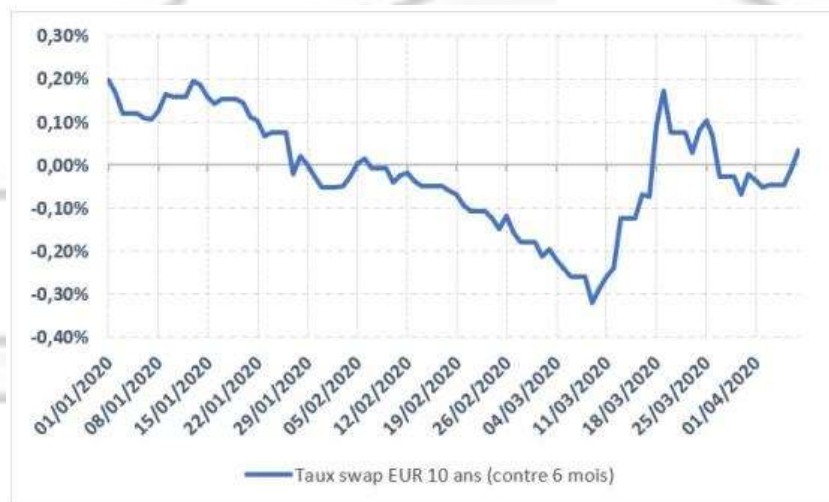


Une gestion optimisée

- Dette consolidée
- Dette du budget principal

VII – POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

En mars 2020, **les taux** auxquels les collectivités locales et établissements de santé peuvent prétendre ont **quasiment été multipliés par deux** ! Le contexte sanitaire, économique et financier est assez complexe et mouvant mais les marchés de taux semblent être stabilisés par les différentes actions des banques centrales. Le taux de swap est à un niveau proche de celui de février 2020, il en va de même pour le coût de financement de l'État français illustré par l'OAT.

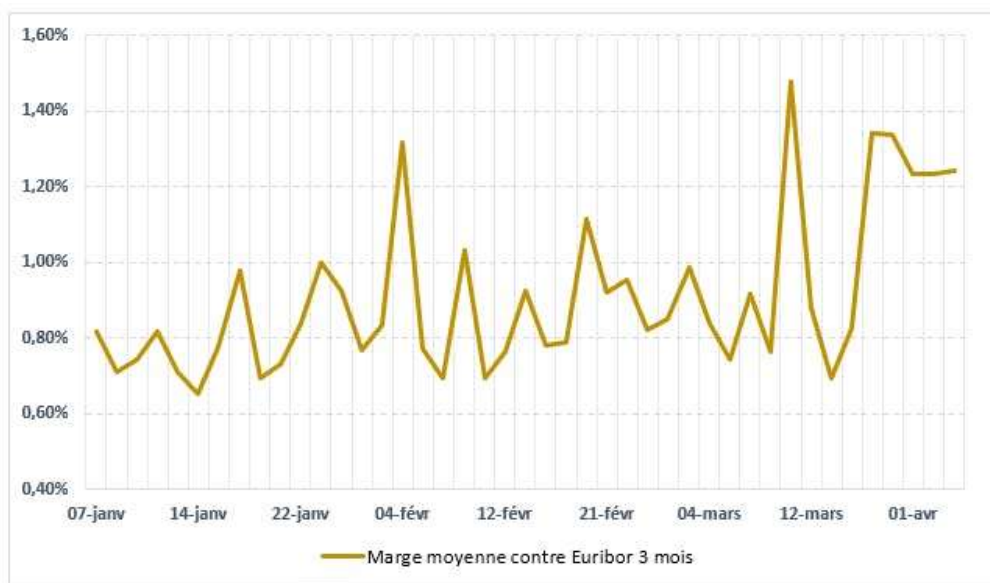


Sources : Finance Active et Banque de France

Malgré cette stabilité apparente, les conditions de financements se sont dégradées auprès de tous les partenaires bancaires. Il semble qu'à ce niveau d'avancement dans la crise, les banques subissent la défiance des marchés reflétant les potentielles incidences économiques sur leurs résultats. Il est effectivement difficile de mesurer le taux de défaut que les banques vont devoir affronter les prochaines semaines et prochains mois et l'impact que cela aura sur ces établissements. Il faut également noter que les banques sont en priorité mobilisées pour accompagner les entreprises dans un plan important de soutien de trésorerie et que le secteur public n'est peut-être pas la priorité à court terme.

Les banques peuvent répondre aux demandes de financement car il n'y pas de problème de liquidité, **mais le coût est plus élevé** qu'avant l'arrivée de la crise sanitaire en Europe.

Quand, au mois de février, le niveau de marge se situait entre 0,40% pour les meilleurs emprunteurs et 1,20% pour les plus en difficulté face à l'emprunt, les marges se placent désormais entre 0,60% et 1,90% contre le taux de swap ! Avec une marge moyenne de 1,30% pour les offres à taux fixe entre le 23 mars et le 7 avril.



Source : Journal des offres Finance Active

Ces niveaux de marges contre taux de swap reflètent des taux fixes qui frôlent, voire dans certains rares cas, dépassent le taux de l'usure. Ce taux trimestriel est établi à 1,87% depuis le premier avril pour les financements à taux fixe de plus de 2 ans dans la catégorie des « **Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale** ».

Ces conditions obligent les banques qui souhaitent répondre en taux fixe à revoir la durée à la baisse à 15 ans par exemple, pour pouvoir s'inscrire sous le seuil du taux de l'usure, quand une proposition à 20 ans dépasserait ce niveau.

Certaines banques arrivent malgré tout à offrir des taux proches de ceux « d'avant crise », il est possible que des fins d'enveloppes de financement associées à d'anciennes conditions soient encore disponibles. EPN va profiter de ces opportunités en étant proactive sur la gestion de sa dette.

Enfin, le secteur public peut également avoir recours à des financements long terme en dehors du circuit bancaire (via des émissions obligataires ou par le recours à des courtiers). Les investisseurs, en prêtant directement leur ressource au secteur public, pourraient augmenter moins fortement leur rémunération. L'accès à ce mode de financement ne pourra se faire que sur des volumes de trois millions minimums et une mise en concurrence doit être privilégiée.

1 Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 30/04/2020	Au 31/12/2019	Variation
La dette globale d'EPN :	181 237 181.30 €	187 125 870.06 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.03 %	2.04 %	→
Son taux moyen avec swap s'élève à :	* 2.06 %	2.08 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16.07 ans	16.32 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	8.30 ans	8.38 ans	→

Vous avez 127 emprunts et 12 contrats revolving répartis auprès de 10 établissements prêteurs. Les produits de couverture ont été contractés auprès de 1 contrepartie. Actuellement, vous avez 6 contrats de swap.

2 Actualité du mois

Les marchés financiers de taux au 30/04/2020

Indice	Taux(var/mens)	Variation
EONIA	-0,45	→
T4M	-0,45	→
TAM	-0,43	→

Journal des offres des 2 derniers mois

Taux variable

National	Minimum	Maximum	Moyenne
----------	---------	---------	---------

Taux fixe

National	Minimum	Maximum	Moyenne
----------	---------	---------	---------

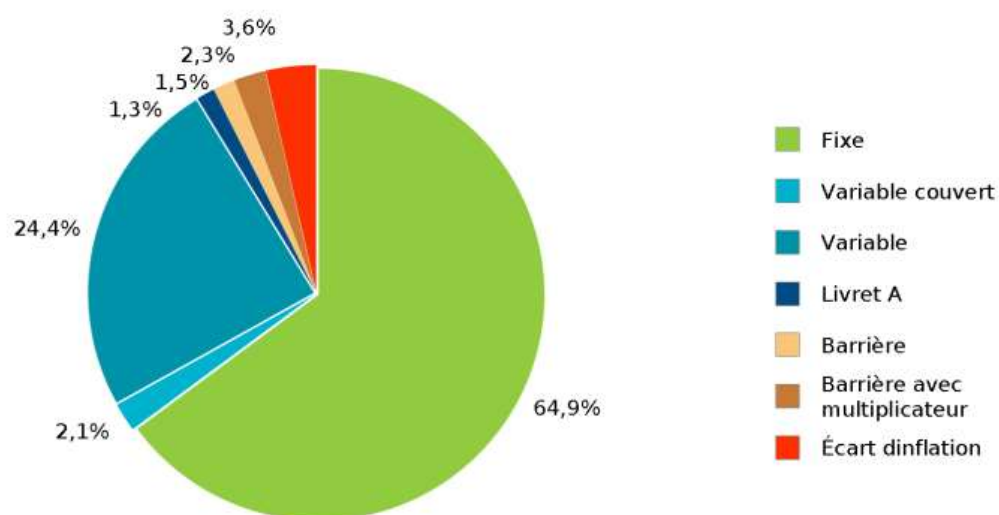
Ligne de trésorerie

National	Minimum	Maximum	Moyenne
Mensuelle ex/360	0,00%	1,60%	0,48%
Communauté d'agglomération de 100 000 à 500 000 hab			
Mensuelle ex/360	0,20%	0,30%	0,25%

3 Les caractéristiques de la dette au 30 avril 2020

3.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

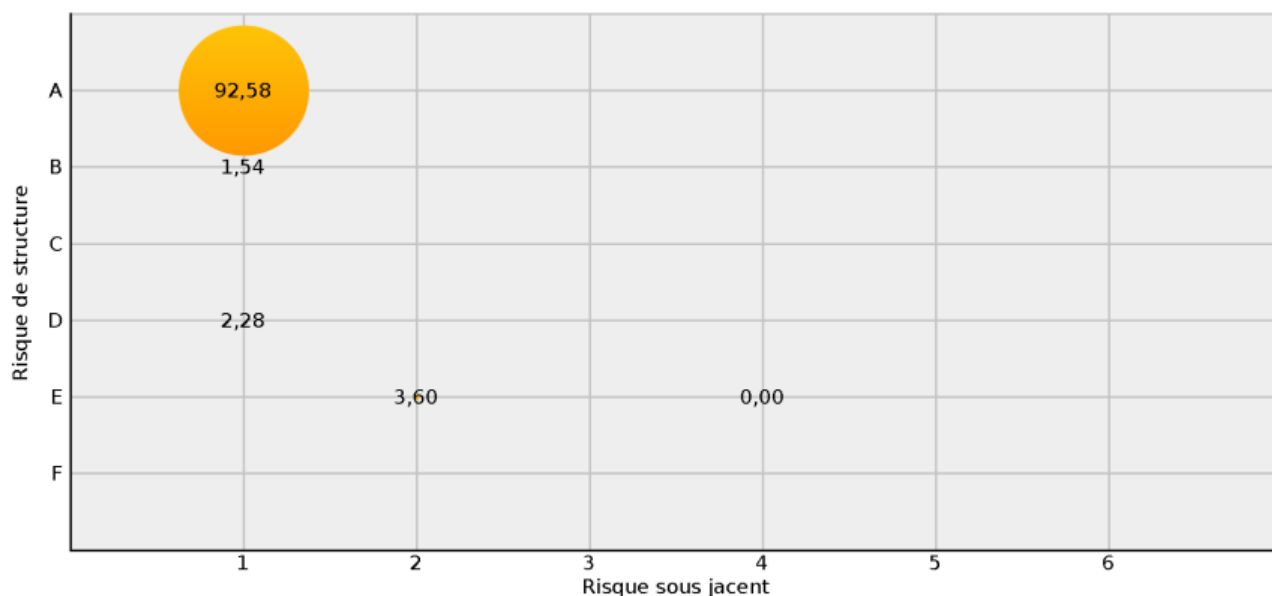
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	117 558 304.26 €	64,86 %	2,30 %
Variable couvert	3 723 828.00 €	2,05 %	3,62 %
Variable	44 138 563.01 €	24,35 %	0,32 %
Livret A	2 363 500.00 €	1,30 %	2,07 %
Barrière	2 800 000.00 €	1,54 %	5,03 %
Barrière avec multiplicateur	4 132 013.33 €	2,28 %	5,09 %
Écart d'inflation	6 520 972.71 €	3,60 %	5,54 %
Ensemble des risques	181 237 181.30 €	100,00 %	2,06 %



3.2 Dette selon la charte gissler de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

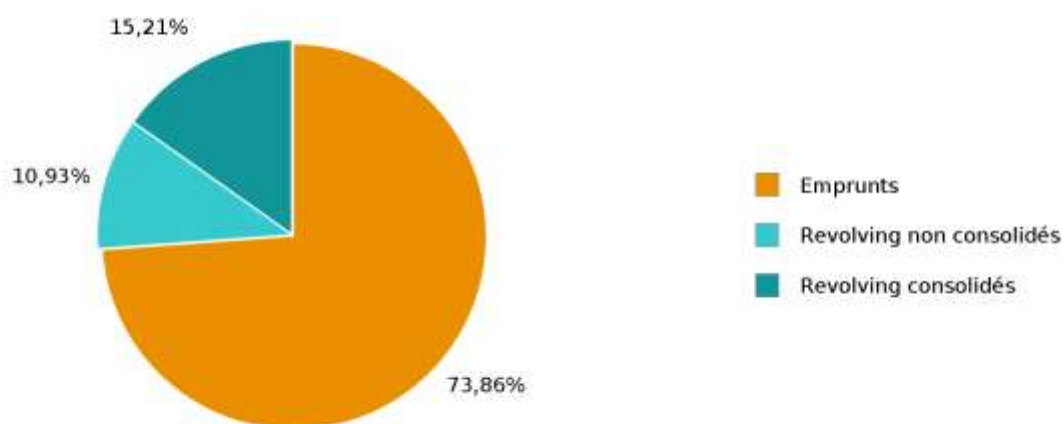


Risque élevé

La dette d'EPN est saine à 96,4 % selon la charte gissler sur les classes peu risquée de A1 à D1).

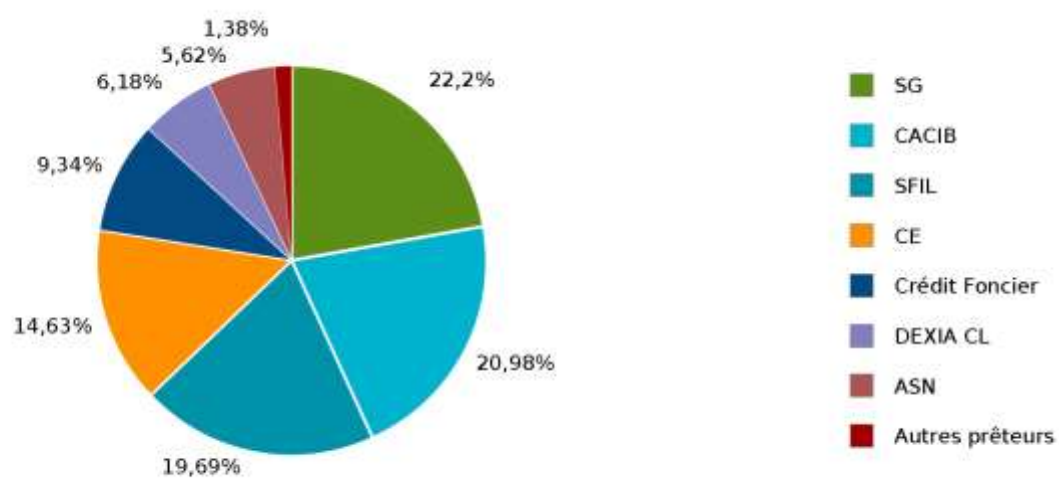
3.3 Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	127	133 866 378.30 €	2,11 %
Revolving non consolidés	12	19 812 500.00 €	1,82 %
Revolving consolidés		27 558 303.00 €	1,77 %
Dette	139	181 237 181.30 €	2,03 %
Revolving disponibles		11 652 215.00 €	
Dette + disponible		192 889 396.30 €	
Swaps	6	5 124 374.75 €	1,24 %
Options		0.00 €	%
Total dérivés	6	5 124 374.75 €	1,24 %



© Finance Active

3.4 Dette par prêteur



3.5 Suivi budgétaire : échéances connues et estimées du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Amortissement	Intérêts	Total	Type
Janvier	3 302 470.72 €	674 088.08 €	3 976 558.80 €	●
Février	615 783.50 €	217 839.09 €	833 622.59 €	●
Mars	1 288 167.00 €	254 316.06 €	1 542 483.06 €	●
Avril	682 267.63 €	314 692.27 €	996 959.90 €	●
Mai	1 072 792.35 €	567 793.46 €	1 640 585.81 €	●
Juin	1 435 421.13 €	* 327 868.10 €	* 1 763 289.23 €	●
Juillet	725 580.86 €	* 302 133.03 €	* 1 027 713.89 €	●
Août	932 248.76 €	* 163 228.08 €	* 1 095 476.84 €	●
Septembre	642 181.74 €	* 242 236.87 €	* 884 418.61 €	●
Octobre	660 693.85 €	* 299 837.47 €	* 960 531.32 €	●
Novembre	342 591.59 €	* 159 542.54 €	* 502 134.13 €	●
Décembre	1 018 074.77 €	* 243 352.38 €	* 1 261 427.15 €	●
	12 718 273.90 €	* 3 766 927.43 €	* 16 485 201.33 €	

● : échéances connues

● : échéances estimées

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante

Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 3 766 927.43 €	100,00%
Intérêts connus	3 482 740.24 €	92,46%
Intérêts estimés	* 284 187.19 €	7,54%

Annexes

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens)



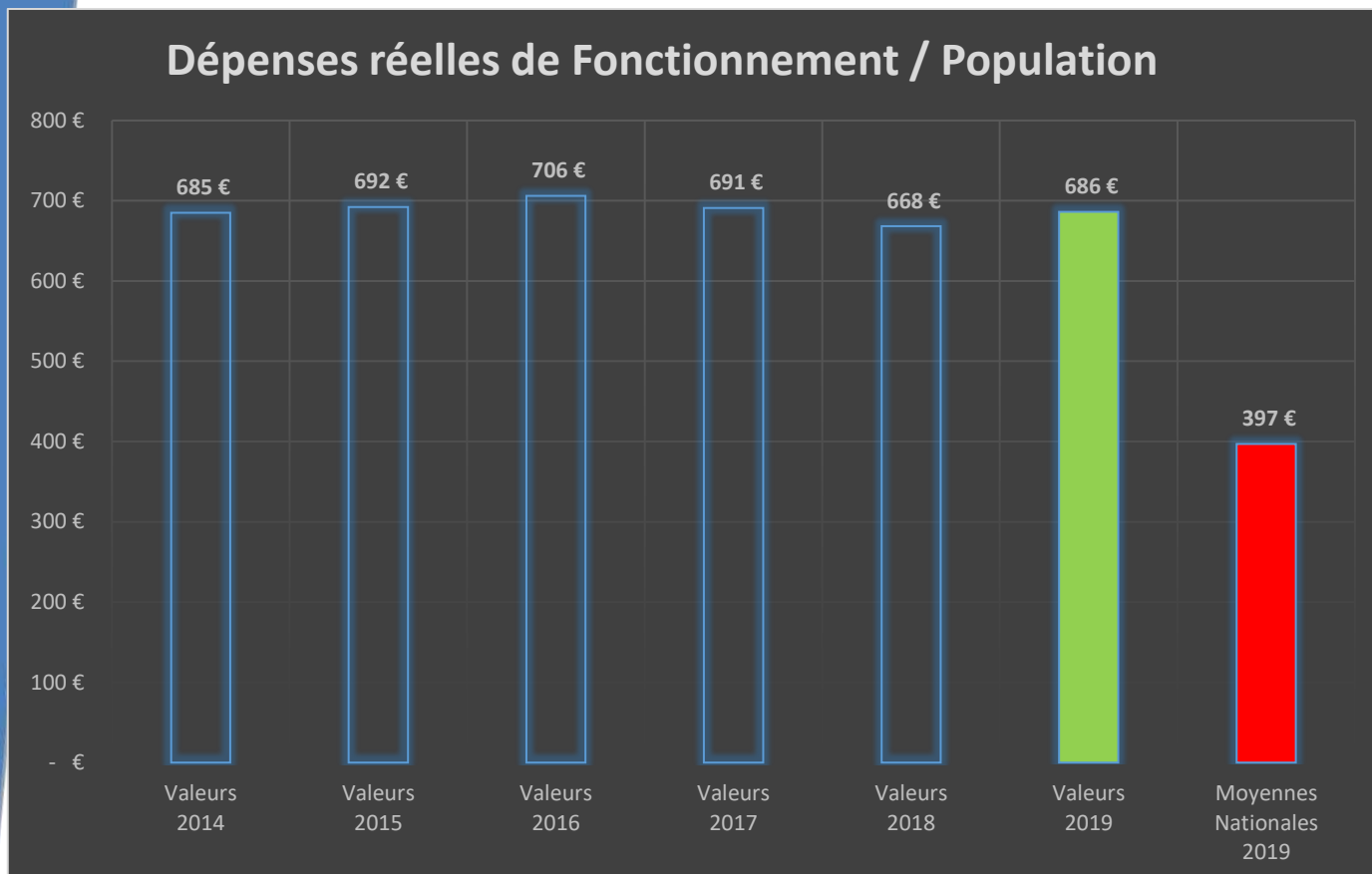
ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

LES RATIOS

du Budget principal EPN



VIII – RATIO : Dépenses réelles de Fonctionnement / Population



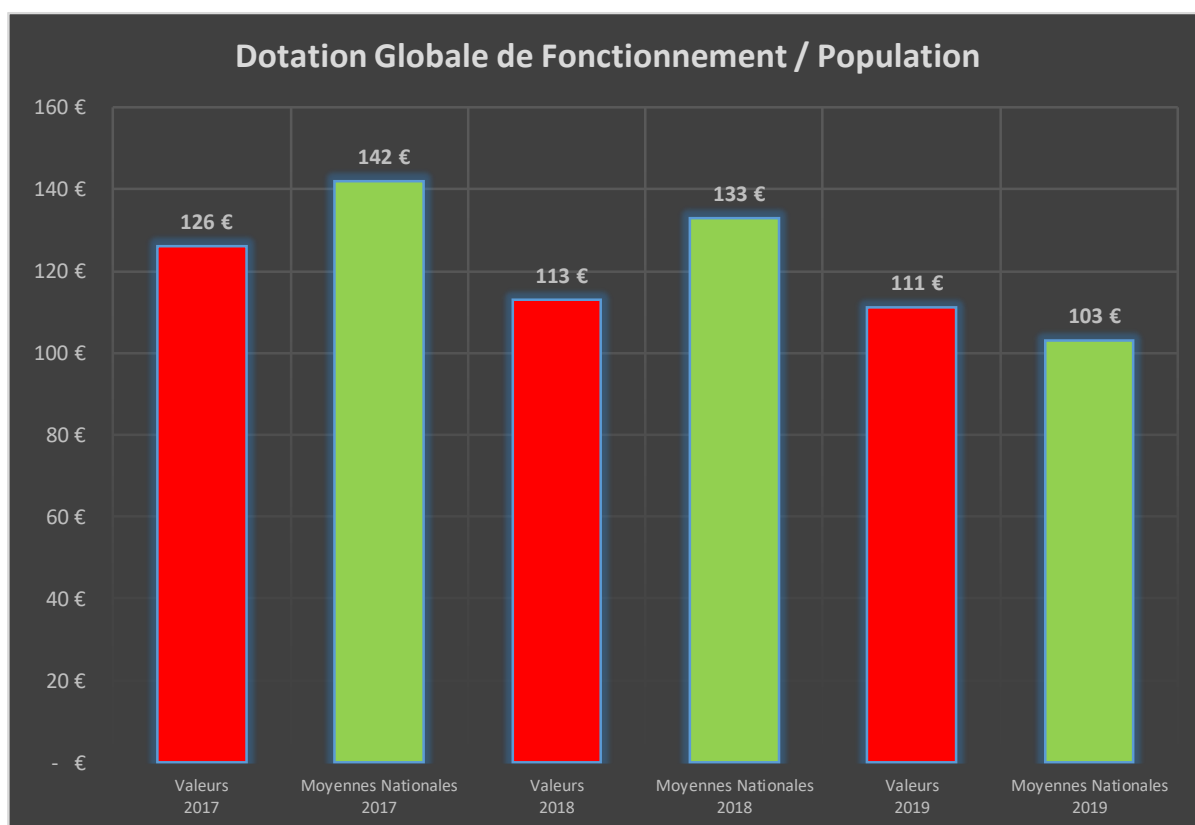
	Valeurs 2014	Valeurs 2015	Valeurs 2016	Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Moyenne Nationale 2018
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	685 €	692 €	706 €	691 €	668 €	686 €	397 €

Ce ratio permet la « mesure » du niveau de service rendu et d'observer que EPN se trouve à un niveau très largement supérieur à la moyenne de la strate.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population = montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

En comparaison des communes et EPCI de plus de 100 000 habitants, EPN montre un niveau de « service rendu » quasiment supérieur à deux fois à la moyenne nationale. Ce constat est un indicateur fort de maintien d'un niveau élevé de service public de qualité sur le territoire.

RATIO : Dotation Globale de Fonctionnement / Population

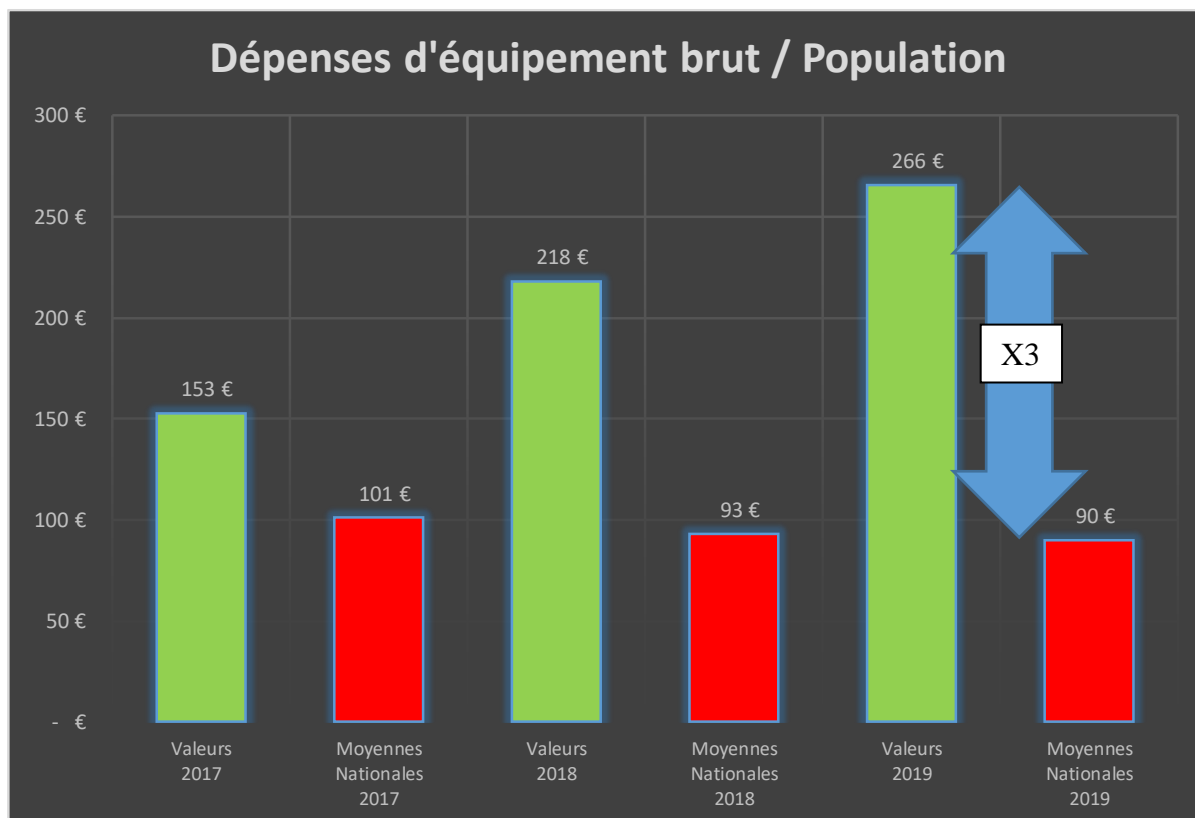


	Valeurs 2017	Moyennes Nationales 2017	Valeurs 2018	Moyennes Nationales 2018	Valeurs 2019	Moyennes Nationales 2019
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	126 €	142 €	113 €	133 €	111 €	103 €

DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité

Malgré un champ de compétences toujours plus large, une exemplarité de gestion plus accrue, les dotations de l'état baissent et ce graphique illustrent que nous sommes en dessous de la moyenne nationale. Seule l'année 2019 se singularise, car nous sommes légèrement au-dessus. Cela s'explique par la baisse drastique de la DGF sur la strate, passant de 133€ à 103€ en 2019. La comparaison s'entend sur les communes de plus de 100 000 habitants et de ce fait EPN se trouve en fourchette basse de la strate de comparaison.

RATIO : Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement



	Valeurs 2017	Moyennes Nationales 2017	Valeurs 2018	Moyennes Nationales 2018	Valeurs 2019	Moyennes Nationales 2019
Dépenses d'équipement brut / Population	153 €	101 €	218 €	93 €	266 €	90 €

Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Un territoire qui investit toujours plus depuis 4 ans et 3 fois plus que la moyenne nationale rapportée à la valeur 2019.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION DES BUDGETS ANNEXES



IX – SITUATION DES BUDGETS ANNEXES

1 Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif

Les budgets annexes de ces services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer grâce à la rémunération du service (paiement par les usagers) et aux subventions externes propres à l'activité, principalement les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 27.

Les deux équipements que sont le CTEU (centre de traitement des eaux usées) et l'UTEP (unité de traitement de l'eau potable) font l'objet d'un contrôle constant pour mesurer l'impact budgétaire de leur fonctionnement (énergie notamment).

Le programme d'investissement sur les réseaux (eau potable et assainissement collectif) ayant été redéfini pour l'adapter aux différentes contraintes techniques, administratives et financières, le suréquilibre des sections d'investissement a permis de décider de plusieurs baisses tarifaires du prix de l'eau sur la part abonnement et la part variable (- 5% sur la part variable dès 2015, -10 % pour l'abonnement en 2016, **une baisse de 3% de la part variable** pour les territoires présentant les tarifs les plus élevés à partir de 2020 : 37 communes ex-GEA et la commune de Muzy).

Ces budgets sont impactés par des travaux de dévoiement des réseaux, de réhabilitations (justifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement), de travaux d'opportunité (de réhabilitation des réseaux d'eau potable concomitamment à ceux d'assainissement collectif et de la Direction des infrastructures routières), d'extension des réseaux de desserte. Des travaux de réhabilitation ou de redimensionnement de postes de refoulement sont également à prendre en compte dans le cadre des extensions de réseaux d'assainissement collectif. Une part des dépenses d'extensions de réseaux ou de dévoiement sont des travaux pour compte de tiers financés par les pétitionnaires ou la DREAL dans le cadre de la déviation Sud-Ouest notamment.

Service eaux

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	4 498
Recettes réelles d'investissement	1 002
Besoin de financement	3 495
Remboursement capital	2 500
Total besoin de la section d'investissement	5 995

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	13 173
Dépenses réelles d'exploitation	10 129
Autofinancement brut	3 045
Nouveaux emprunts nécessaires	2 951

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 710
<i>Virement complémentaire</i>	335

Section d'exploitation :

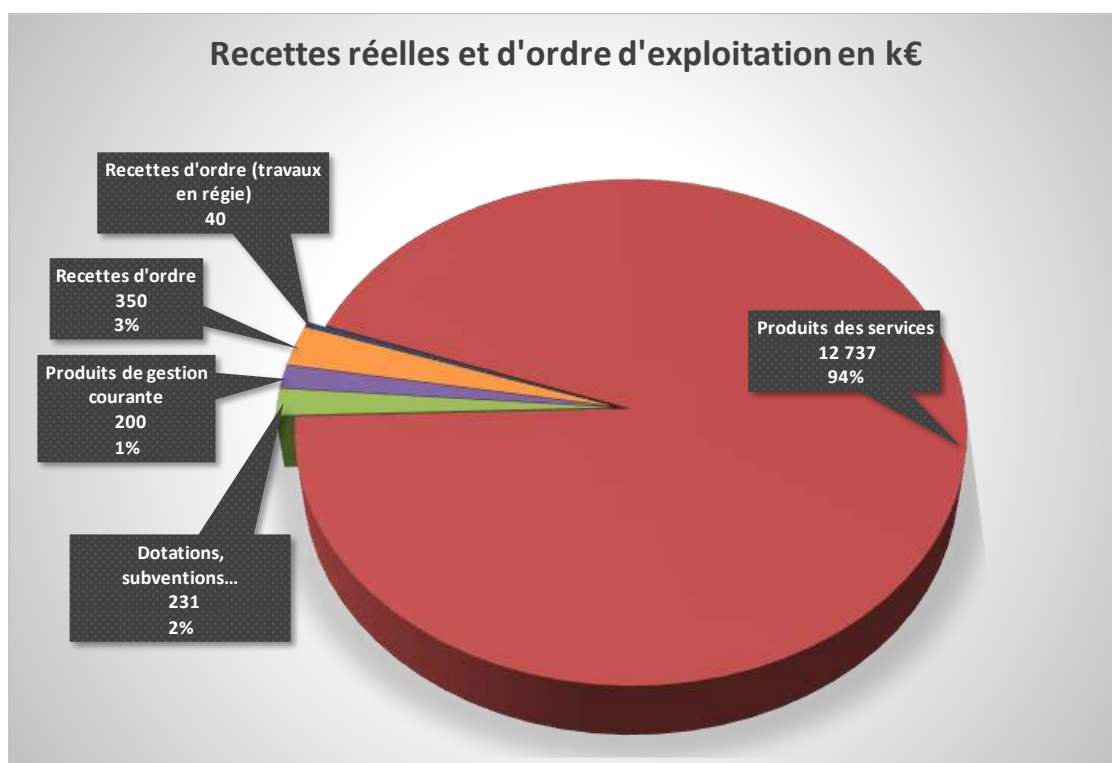
Elle s'équilibre à hauteur de 13 563 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 13 173 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 390 k€. :

40 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie,

350 k€ au titre des subventions transférables. S'agissant du budget annexe de l'eau, nous sommes en situation de prévoir la reprise de l'année 2020.



Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

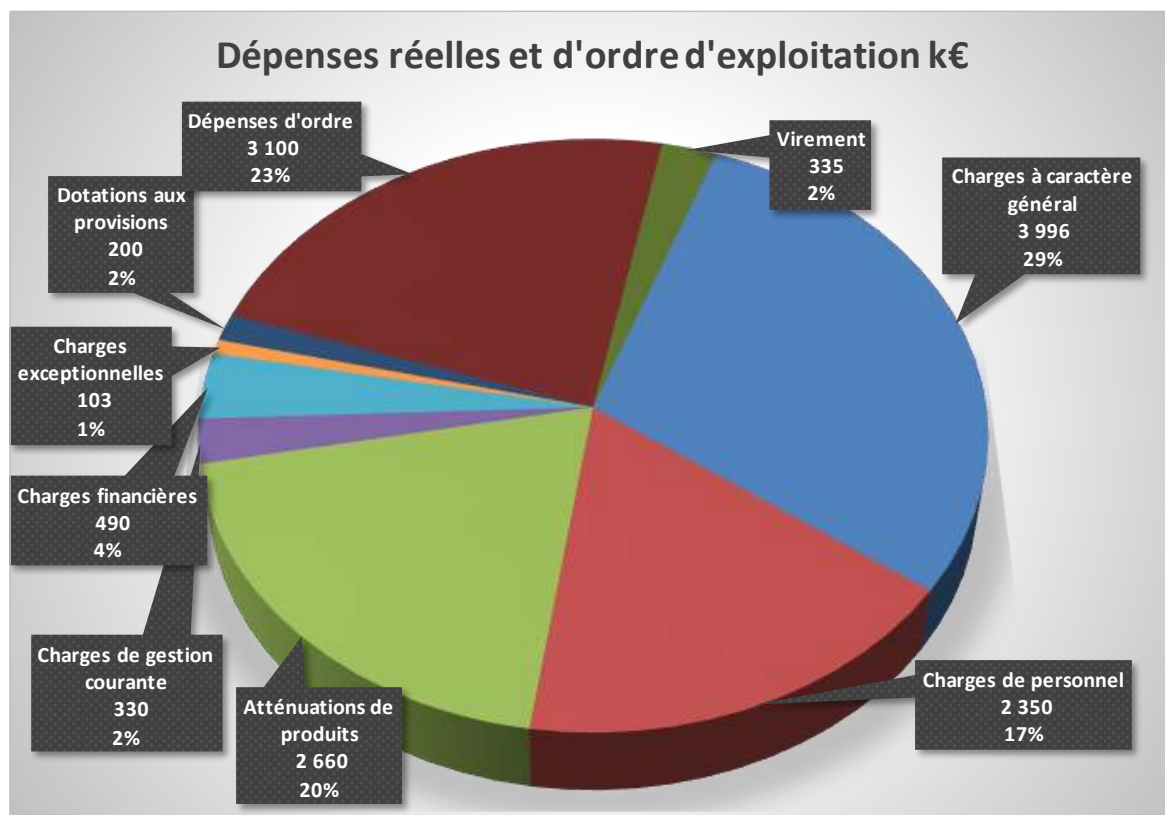
- de la vente d'eau aux abonnés pour 6,5 m€ soit 51% du poste,
- de la redevance pollution pour 1,9 m€ qui est reversée pour le même montant (une dépense est donc inscrite en section de fonctionnement pour le même montant).
- des abonnés pour la location de compteurs pour 1 915 k€,
- de la redevance pour la préservation de la ressource pour 450 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 10 129 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 3 435 k€ :

- 3 100 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,

- 335 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 29% des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

- de la prestation d'externalisation de la facturation pour le budget eau et le budget assainissement (le budget assainissement rembourse sa quote-part au budget eau, à ce titre il existe donc une recette de fonctionnement en contrepartie), cette dépense représente 23% des charges à caractère générale soit 927 k€ ;
- de la consommation électrique nécessaire à la production et à la distribution de l'eau potable : 538 k€ ;
- du reversement aux agences de l'eau d'une partie des recettes de la redevance pollution, estimée à 410 k€ ;
- des dépenses liées au marché d'exploitation du secteur sud : 315 k€ ;
- de l'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités : 360 k€ ;
- la fourniture des matériaux pour les travaux et fournitures diverses nécessaires à l'exploitation (notamment remblais et matériaux) : 135 k€.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** qui représentent 20% des dépenses d'exploitation correspondent à la redevance pollution à hauteur de 1 960 k€, et à la redevance agence de l'eau pour la modernisation des réseaux à hauteur de 700 k€.

Section d'investissement :

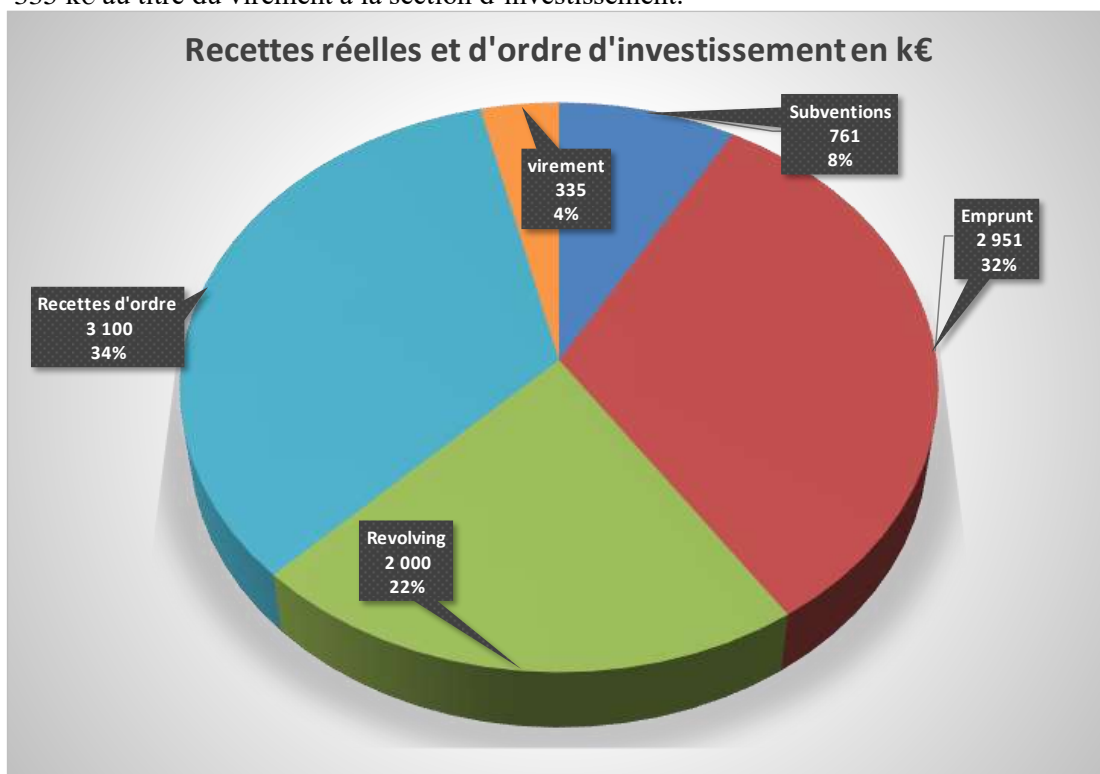
Elle s'équilibre à hauteur de 9 388 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 953 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 3 435 k€ :

- 3 100 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,

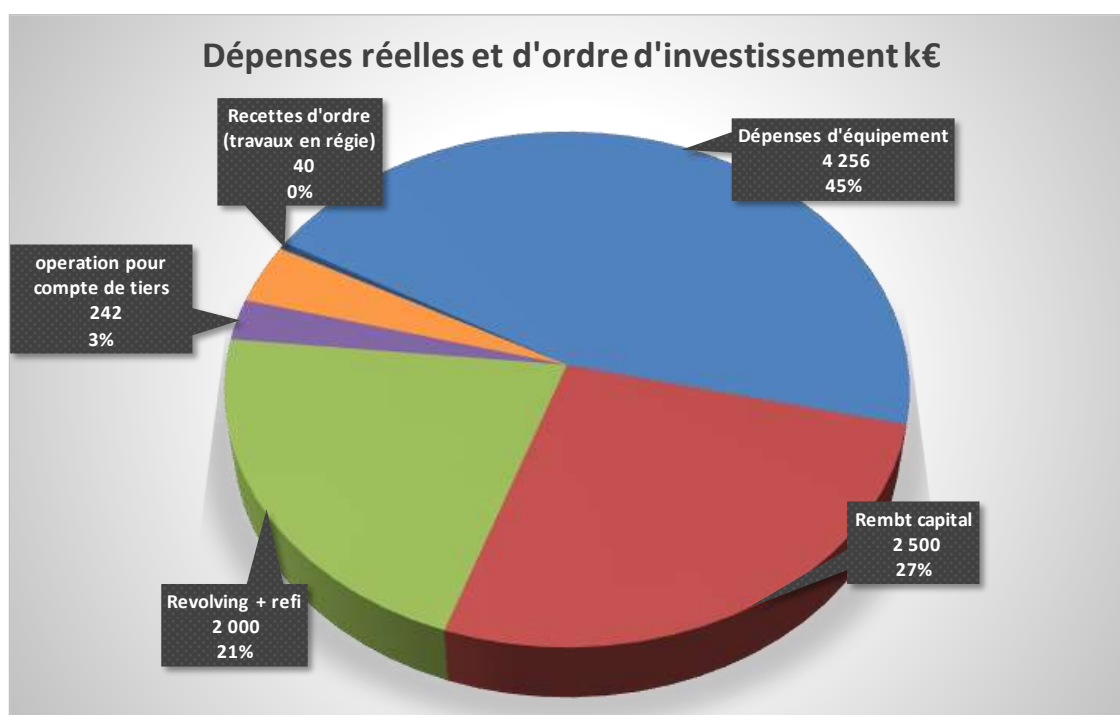
- 335 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 998 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 390 k€ :

- 40 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie,
- 350 k€ au titre des subventions transférables.



Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 4 257 k€. Elles concernent principalement :

- Travaux de réhabilitation des réseaux, pour 2 281 k€,
- Travaux de renouvellement de canalisation pour 250 k€,
- des frais de maîtrise d'œuvre pour 350 k€ (captages d'Arnières/Iton = 120 k€, Travaux sur réseaux EAP = 128 k€, et divers études = 102 k€)
- Acquisition de terrain sur l'opération Captage d'Arnières/Iton pour 30 k€
- Renouvellement d'équipements d'exploitation pour 195 k€.
- 70 k€ d'achat de véhicules neufs dans le cadre du programme de renouvellement du parc dont 1 petit utilitaire et 1 mini pelle.
- Achat de 10 000 compteurs pour le remplacement de 2/3 du parc par Eau de Normandie pour 1 070 k€ (640 k€ pour l'achat CR et 430 k€ pour l'installation)
- Travaux pour le compte de tiers : travaux de dévoiement AEP Saint Sébastien pour 211 k€ et travaux d'installation de Point d'Eau Incendie (PEI) en régie sur le territoire ex GEA pour 30 k€.

Le remboursement du capital de la dette est de **2 500 k€**.

Des subventions d'investissement sont attendues à hauteur de 761 k€ dont 464 k€ de subvention d'équipement à percevoir en application des conventions passées avec l'Agence de l'eau, 273 k€ de subvention concernant la déviation Sud-Ouest Saint Sébastien et 24 k€ avec le Conseil départemental.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 2 951 k€.

Service assainissement

A compter du 01.01.2019, le budget d'Assainissement des 2 territoires ex CCPN et ex GEA ont été fusionnés en un budget unique. Il s'agit donc du second exercice avec un budget unique.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	4 600
Recettes réelles d'investissement	2 426
Besoin de financement	2 174
Remboursement capital	2 950
Total besoin de la section d'investissement	5 124

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	10 483
Dépenses réelles d'exploitation	6 986
Autofinancement brut	3 497
Nouveaux emprunts nécessaires	1 627

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	3 160
<i>Virement complémentaire</i>	337

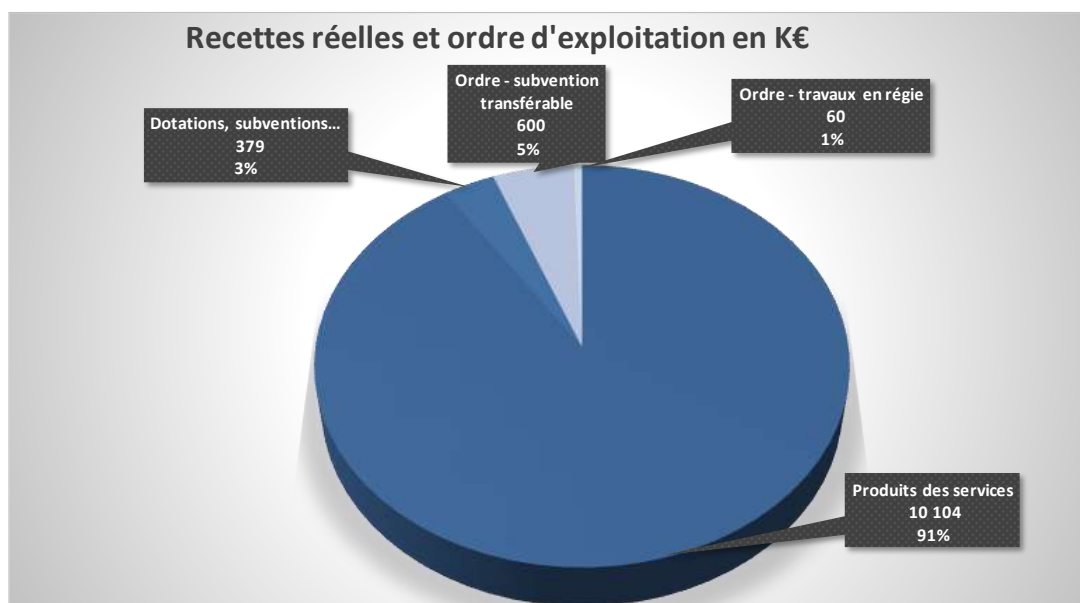
Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 11 143 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 10 483 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 660 k€ :

60 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie et 600 k€ au titre des subventions transférables. S'agissant du budget annexe assainissement, des subventions transférables ont été constatées depuis l'ouverture du budget en 2000. Nous sommes en situation de prévoir la reprise de l'année 2020.



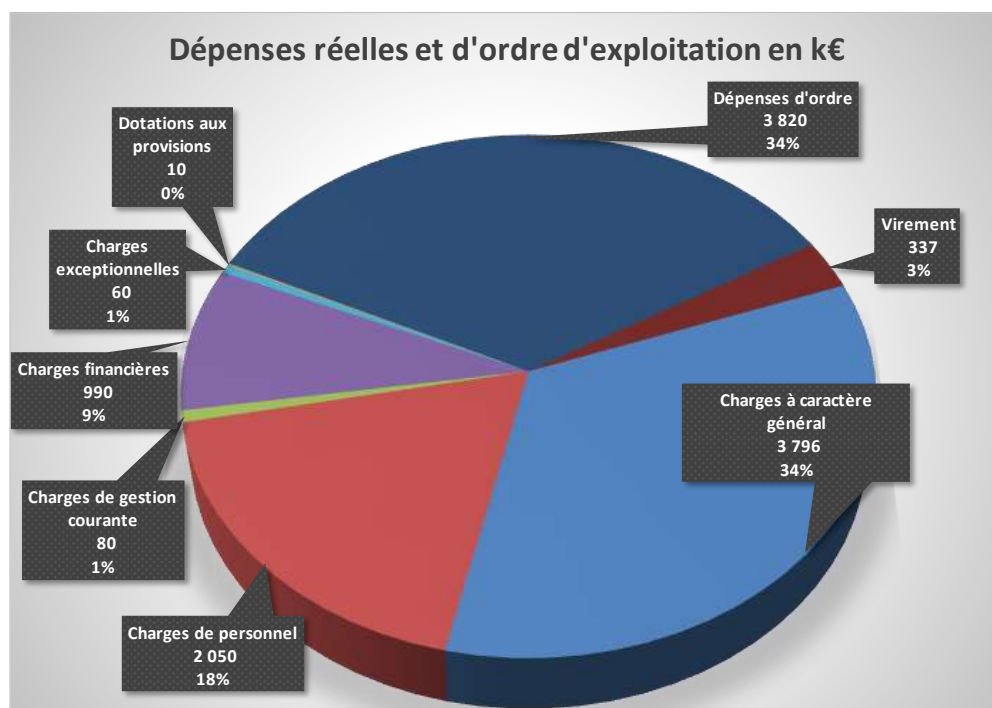
Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

- de la redevance assainissement (9.3 m€ soit 92% du poste) ;
- de recettes liées aux branchements assainissement pour le compte des tiers pour 300 k€ ;
- des interventions facturées pour débouchages, nettoyages réseaux, pompages de bacs à graisse chez les particuliers, établissements industriels et commerciaux : 167 k€ ;
- de la vente d'électricité produite par le CTEU : 110 k€ ;
- des abonnés pour la location de compteurs : 60 k€.

Les **subventions d'exploitation (chapitre 74)** sont une prime dépurative en baisse constante mais toujours existante en provenance de l'Agence de l'Eau estimée pour 2020 à 379 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 6 986 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 4 157 k€ :
3 820 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 337 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 34% des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

- de l'achat d'électricité, de gaz, d'eau potable pour les services de traitement des eaux usées, et les pompes de relevage (total de 1 013 k€),
- des dépenses de sous-traitance et notamment les contrats de prestations d'exploitation du système d'assainissement des différentes communes du territoire (650 k€), la destruction des refus de dégrillage, le remplacement du charbon actif, le transport et l'épandage des boues, le suivi agronomique des boues (153 k€)
- le remboursement au budget eau potable de la quote-part assainissement relative à l'externalisation de la facturation (260 k€),
- des dépenses de maintenance, entretien et réparation sur les différentes installations (421 k€),
- des produits de traitement et fournitures diverses (275 k€)...

Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 10 210 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 053 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 4 157 k€.

- 3 820 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,
- 337 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à **3 251 k€**. Elles concernent principalement :

- les travaux de réhabilitation des réseaux à hauteur de 999 k€,
- les travaux d'extension de réseaux à hauteur de 170 k€,
- les travaux de démolitions de la STEP du Boulay Morin pour 68 k€,
- les frais de maîtrise d'œuvre pour 816 k€ (réhabilitation réseaux = 120 k€ ; Extension de la zone de collecte = 34 k€, Captages d'Arnières /Iton = 120 k€, Extension de la zone de collecte du territoire de l'ancien SYAC = 15 k€ ; Assainissement Garennes = 15 k€ ; diverses études = 512 k€,
- les équipements spécifiques d'exploitation et matériels industriels pour 866 k€,
- l'acquisition camion hydro cureur adapté au nettoyage des avaloirs et grilles d'eau pluviales pour 305 k€,
- les travaux pour compte de tiers : 620 k€ pour déviation Sud-Ouest.

Le remboursement du capital de la dette est de 2 950 k€. Il est couvert à hauteur de 333 k€ par le budget principal (inscription d'une recette à due concurrence), conformément à la décision prise de faire profiter le budget principal d'une tranche d'emprunt de 10 M€ souscrite initialement, à des conditions avantageuses, pour le budget assainissement. La dotation aux amortissements couvre le reste du remboursement en capital, assurant ainsi l'équilibre réel du budget.

Des subventions d'équipement de 449 k€ sont prévues, au titre des conventions avec l'Agence de l'Eau (430 k€), le Conseil départemental (18 k€).

Le FCTVA est estimé à 330 k€ et participe à l'équilibre également.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 1 627 k€.

2 Budget annexe du SPANC – service public d’assainissement non collectif



Comme pour l’eau et l’assainissement, il s’agit d’un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit s’équilibrer par les redevances perçues pour les prestations de contrôle et de travaux rendues aux usagers.

L’équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	7
Recettes réelles d'investissement	-
Besoin de financement	7
Remboursement capital	-
Total besoin de la section d'investissement	7

Ce besoin de financement de la section d’investissement est couvert, d’une part par l’autofinancement dégagé par la section d’exploitation, d’autre part par l’emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	393
Dépenses réelles d'exploitation	333
Autofinancement brut	60
Nouveaux emprunts nécessaires	-

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	4
<i>Virement complémentaire</i>	56

Section d'exploitation :

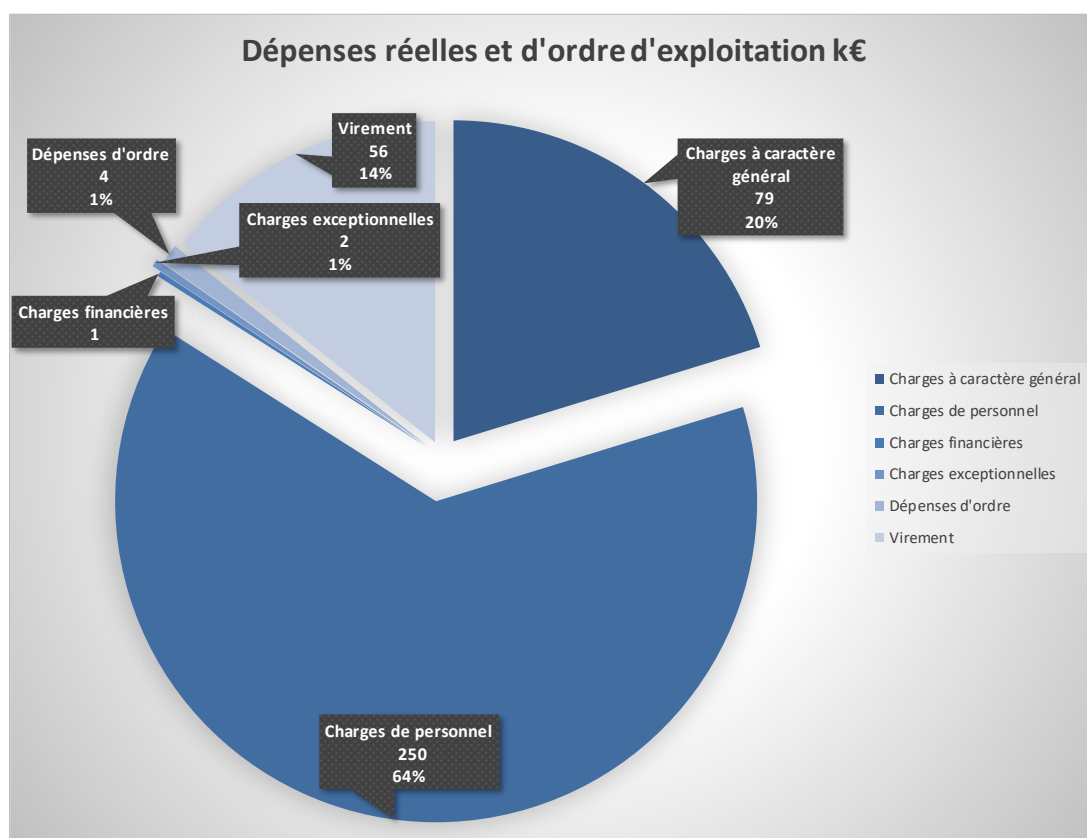
La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 393 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 393 k€. Elles sont composées d'environ 13 000 redevances annuelles pour 298 k€, de ventes pour 49 k€, de contrôles de conception pour 9 k€ de vidanges pour 34 k€, de contrôles de réalisation pour 9 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 333 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 60 k€ :

4 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 56 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère général (chapitre 011)** sont composées notamment :

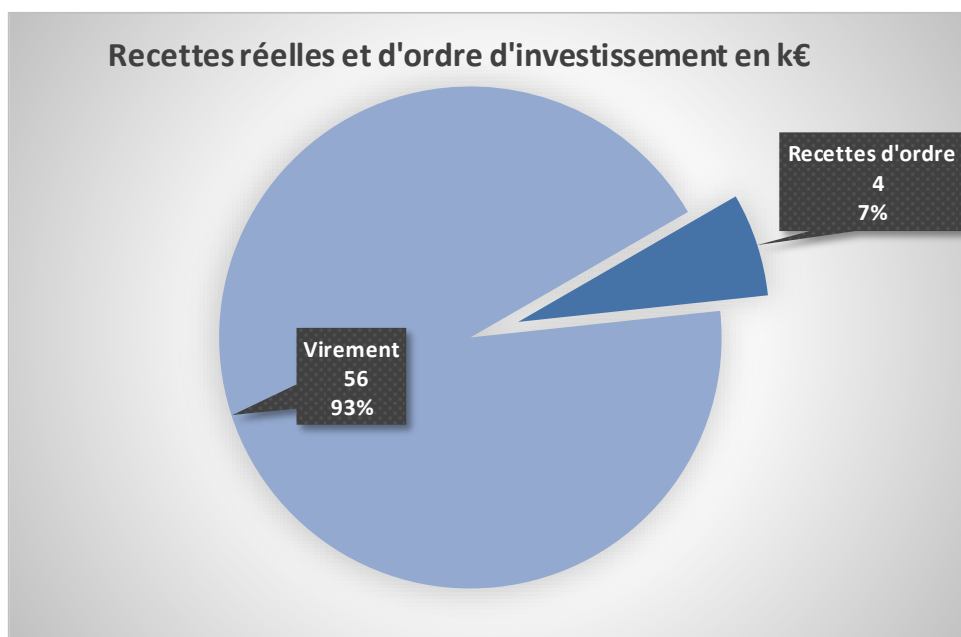
- de frais de sous-traitance afin de réaliser des vidanges de fosses au profit du service entretien des réseaux (22,5 k€) ; des dépotages et retraitements au profit du CTEU (11 k€),
- de frais d'études et prestation pour 20 k€.

Section d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont nulles.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 60 k€ :

4 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 56 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 k€ et correspondent aux dépenses d'équipement : licence Poseis (2 k€), licence Autocad (4 k€) et acquisition de tablettes dans le cadre d'un projet de modernisation du service.

3 Budget annexe de la pépinière scientifique :

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	61
Recettes réelles d'investissement	-
Besoin de financement	61
Remboursement capital	200
Total besoin de la section d'investissement	261

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	333
Dépenses réelles de fonctionnement	186
Autofinancement brut	148
Nouveaux emprunts nécessaires	113
<u>Décomposition de l'autofinancement</u>	
<i>Dotation nette aux amortissements</i>	148
<i>Virement complémentaire</i>	

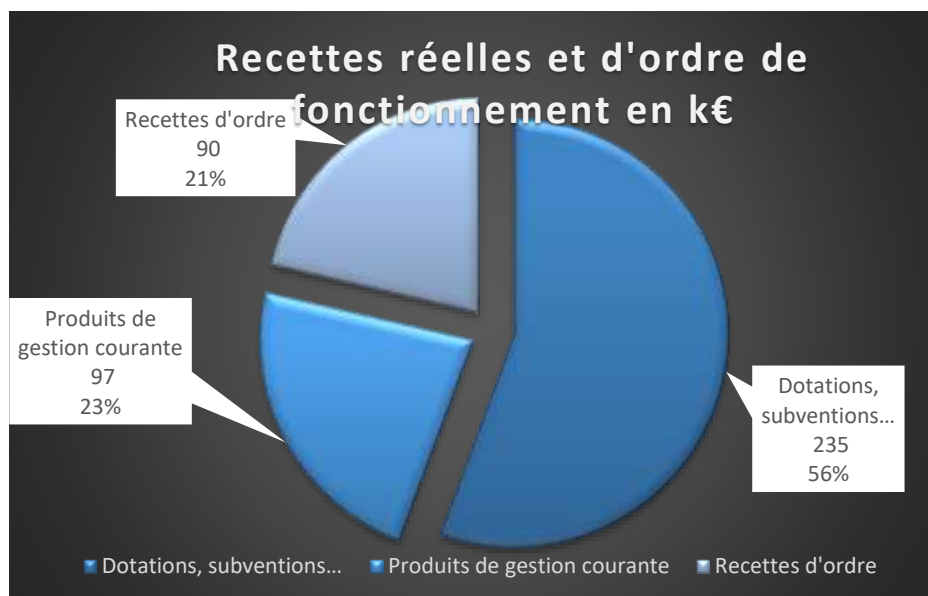
Le budget annexe de la bio-pépinière est un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les loyers. Il peut néanmoins bénéficier (s'agissant d'une aide au développement économique) d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 424 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 333 k€.

Les produits de gestion courantes sont les loyers et les charges reçus, estimés à 97 k€.

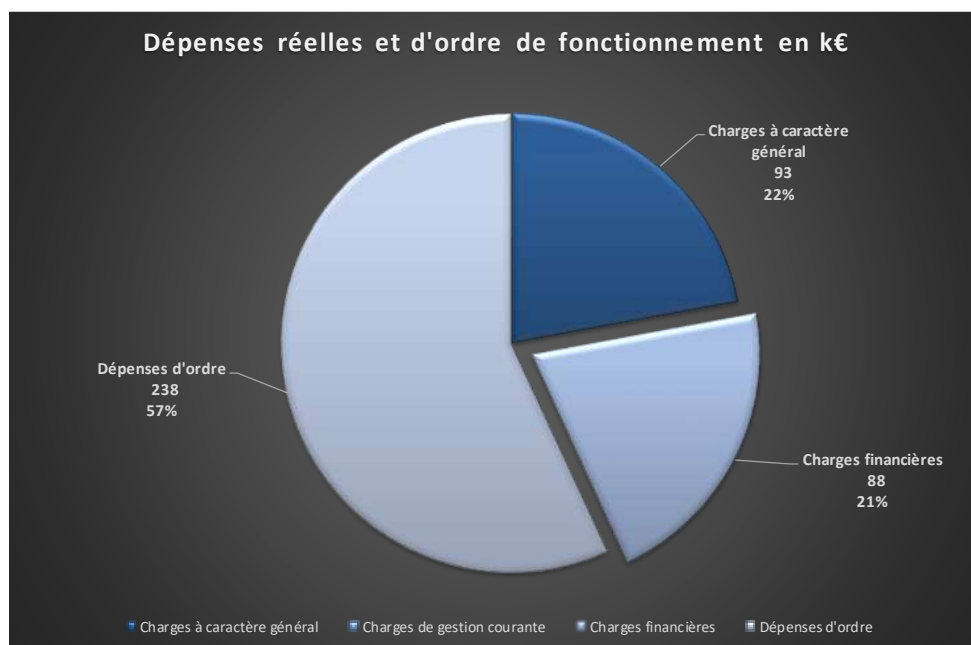


Pour 2020, les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment (énergie, maintenance, etc.) sont estimées à 93 k€, en baisse de 15 % par rapport au BP 2019.

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à 88 k€, en baisse de 10 %.

Les dotations aux amortissements du bâtiment (238 k€) ont pour contrepartie les subventions transférables pour 90 k€.

Compte tenu de l'ensemble de ces opérations, le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 424 k€.

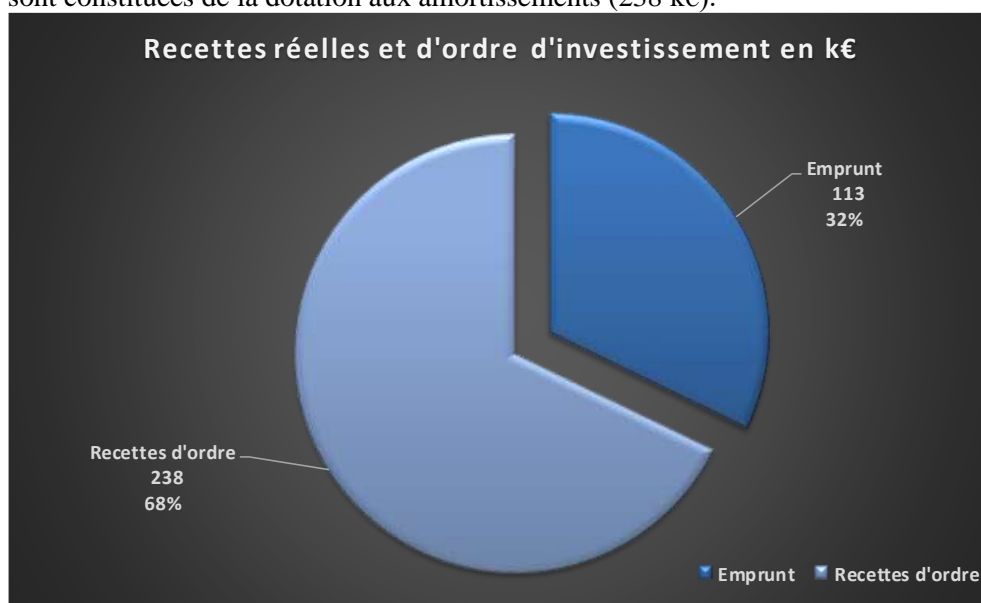


La différence, soit 235 k€ doit être couverte par la participation du budget principal.

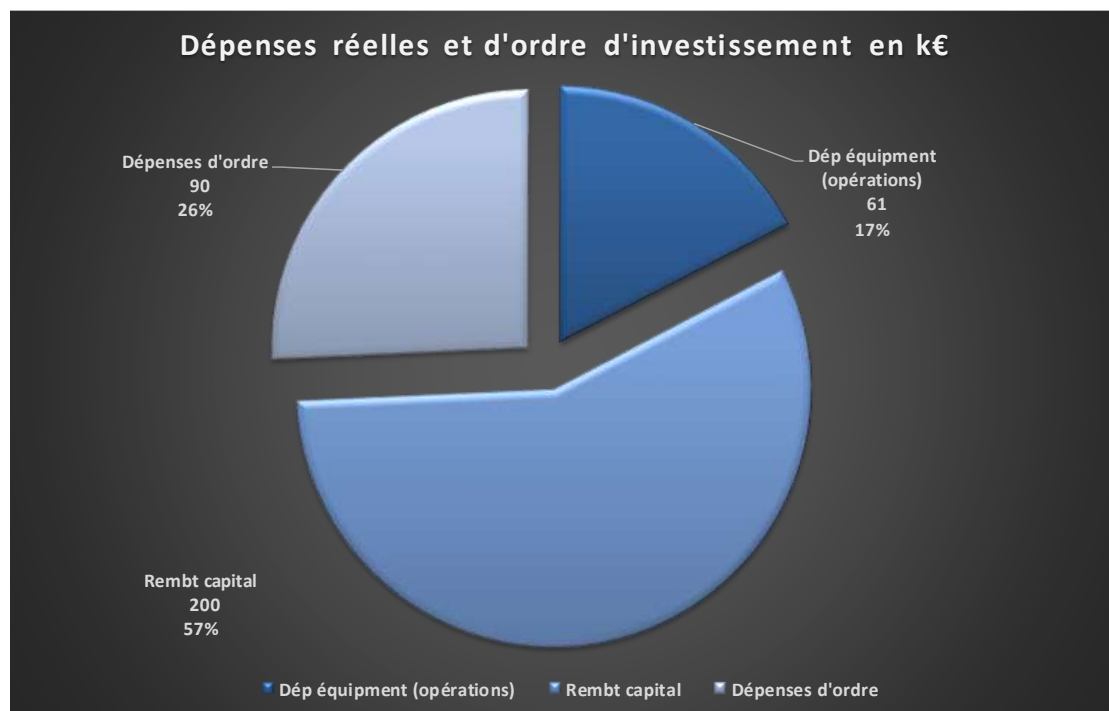
Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 351 k€, représentant le remboursement du capital de la dette (200 k€), et pour 61 k€ le montant des dépenses d'équipement et l'amortissement des subventions d'équipement, dépense d'ordre évoquée ci-dessus pour 90 k€.

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements (238 k€).



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 261 k€.



Les dépenses d'équipement prévues concernent notamment des travaux de couverture, le remplacement de volets roulants, des travaux relatifs au chauffage et à la climatisation...

4 Budget annexe mobilités



Le budget annexe des Mobilités est également un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les recettes du versement transport, les subventions perçues de tiers au titre de l'activité, et une subvention d'équilibre du budget principal, en compensation de politiques tarifaires notamment.

L'ex-GEA était précédemment autorité organisatrice de la mobilité sur un ressort territorial coïncidant avec son périmètre. Ce ressort territorial s'est trouvé étendu au périmètre des 74 communes d'EPN depuis le 1^{er} janvier 2018.

EPN applique la convention conclue par l'ex GEA avec le Département de l'Eure relative à l'exercice de la compétence transports scolaires.

La convention a pour objet :

- de fixer les conditions du transfert de charges consécutif au transfert de compétence en matière de transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial de l'ex-GEA ;
- fixer les modalités d'organisation du transport scolaire.

La convention fixe un principe de neutralité financière, à l'exception des versements dus par le Département pour les 3 SIVOS inclus dans le ressort territorial de l'ex-GEA et pour lesquels EPN reprend l'exécution des contrats de transport existants.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	4 374
Recettes réelles d'investissement	451
Besoin de financement	3 923
Remboursement du capital	581
Total besoin de la section d'investissement	4 504

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	15 298
Dépenses réelles d'exploitation	13 800
Autofinancement brut	1 498
Nouveaux emprunts nécessaires	3 360

Décomposition de l'autofinancement

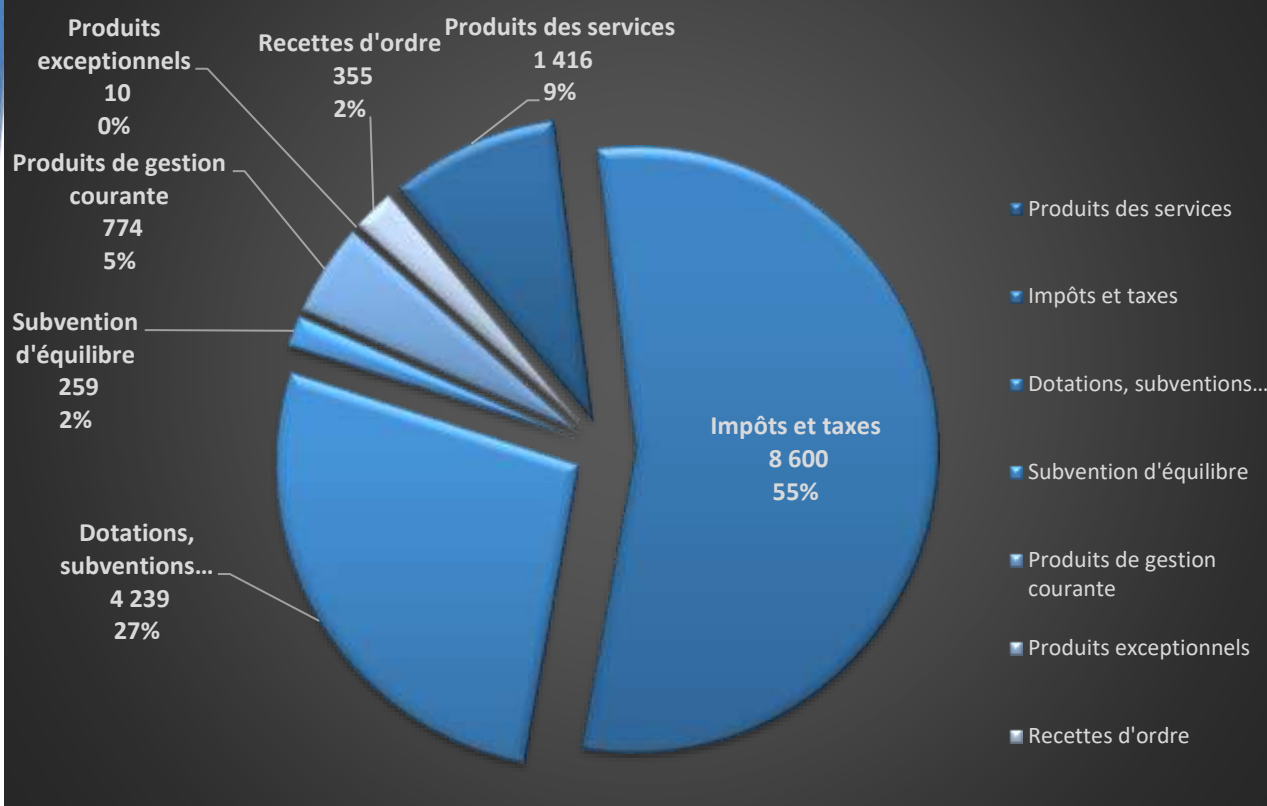
<i>Dotation nette aux amortissements</i>	1 498
<i>Virement complémentaire</i>	-

Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 15 653 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 15 298 k€.

Recettes réelles et d'ordres d'exploitation en k€



En recettes *d'impôts et taxes* (*chapitre 73*), le versement transport est estimé à 8 600 k€. Celui-ci est assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés ETP. Le versement transport a été ré institué par délibération du 11 avril 2017 sur le territoire d'EPN au taux de 0,90 %, assorti d'un mécanisme de lissage pour les communes de l'ex-CCPN (progressivité des taux passant de 0,15 % au 1er juillet 2017 à 0.90 % au 1er janvier 2022).

Cette somme intègre par ailleurs les recettes liées à la compensation par l'Etat sur le versement transport.

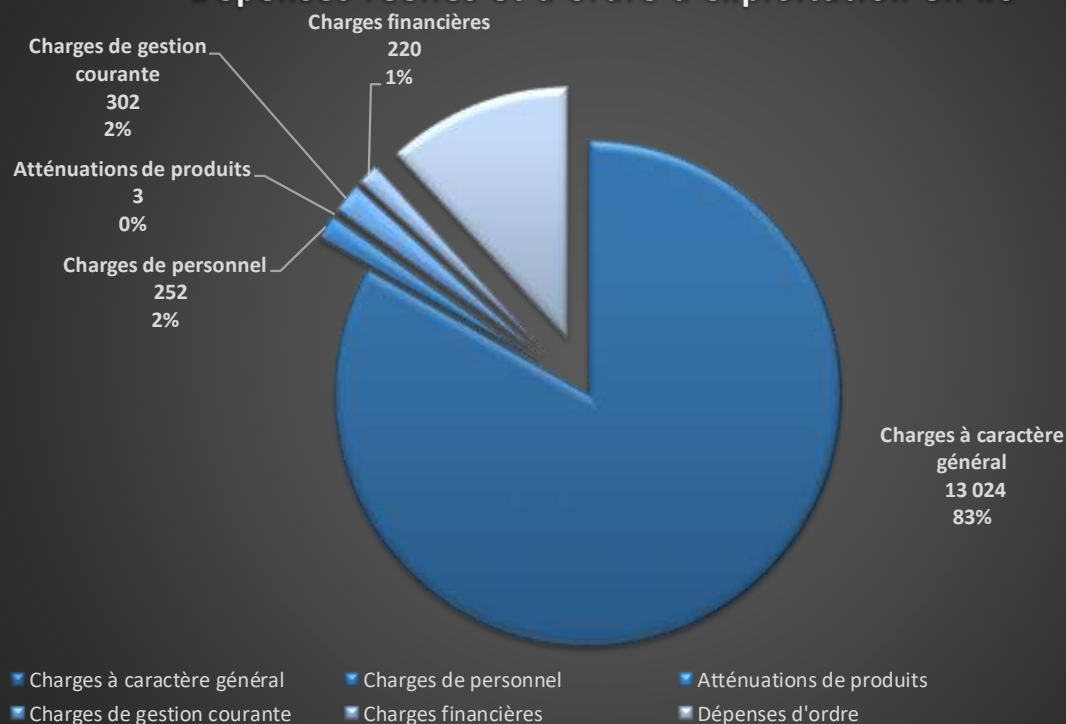
Les *dotations et subventions* (*chapitre 74*), comprennent majoritairement :

- la participation de la Région versée au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire (4.05 m€ soit 95,5% du poste),
- une participation du département visant à compenser les services mis en place dans le cadre de la fermeture du collège Pablo Néruda (manque à gagner pour epn sur la redevance versée par Trans urbain),
- une participation des communes extérieures à EPN et adhérentes au SITS du Plateau (Bernienville, Bérengenville, Quittebeuf, Bacquepuis) au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire.

Les *produits des services* (*chapitre 70*) sont essentiellement constitués des recettes Trans Urbain des usagers

Les *produits de gestion courante* (*chapitre 75*) correspondent à la redevance d'usage versée par Transurbain à EPN en application du contrat OSP pour la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exploitation du service.

Dépenses réelles et d'ordre d'exploitation en k€



Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 13 800 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 1 853 k€ au titre des amortissements.

Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 83% des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

- des sommes versées à Trans Urbain dans le cadre du contrat OSP pour 9 546 K€ (soit 72,4% du poste),
- des marchés et contrats de prestation souscrits dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire : 3 243 K€ (soit 25 % du poste).

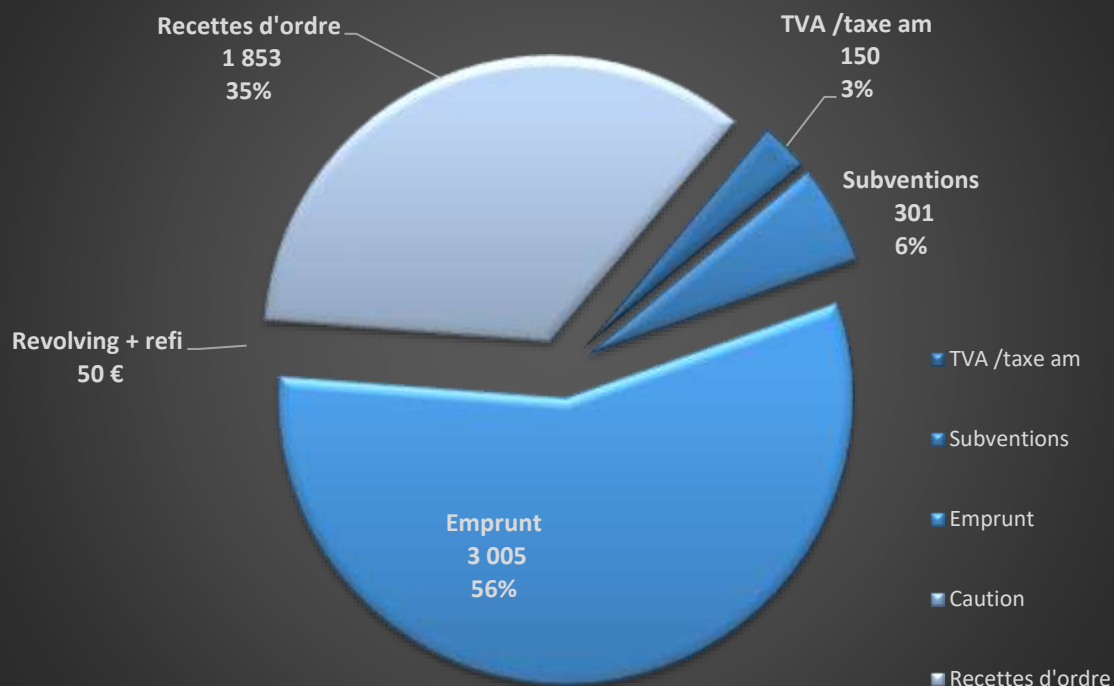
Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 5 309 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 456 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 853 k€ au titre des amortissements.

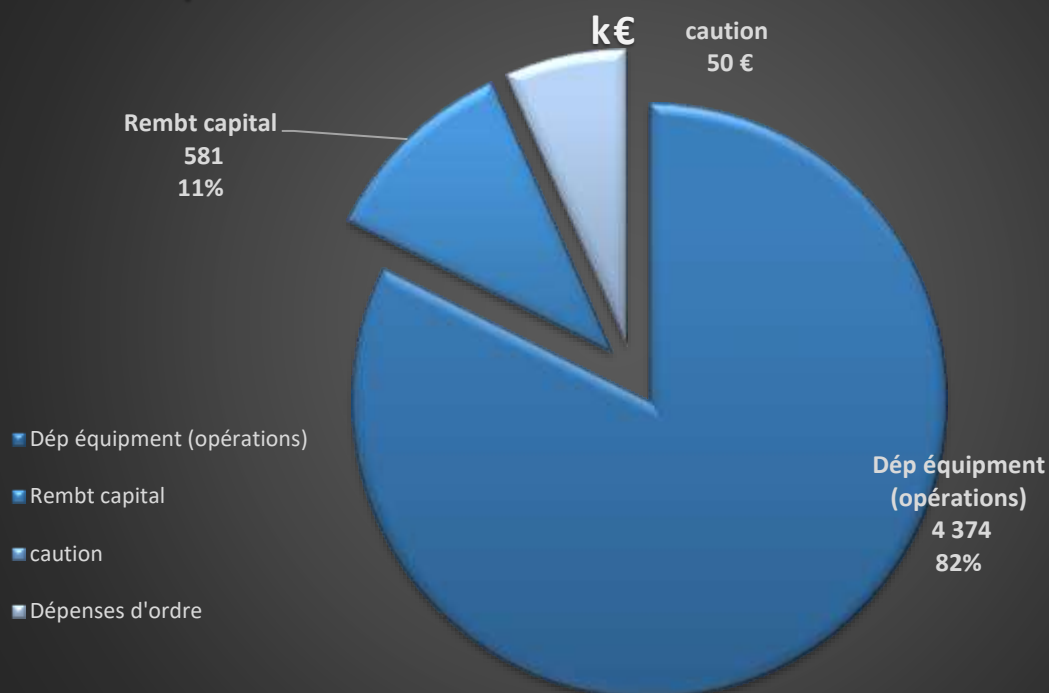
Recettes réelles et d'ordre d'investissement en k€



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 309 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 355 k€ inscrits au titre des subventions transférables pour l'exercice 2020.

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement en k€



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 373 k€. Elles concernent principalement :

L'acquisition de 4 bus standard pour un montant total de 1 400 k€ HT et de 2 véhicules destinés aux personnes à mobilité réduite pour un total de 100 k€.

Des installations pour un montant total de 2 330 k€ et notamment

Investissement pour le réseau *Transurbain* :

Système de régulation de feux pour autobus interurbains :	58 k€
Aménagement en accessibilité des quais bus :	600 k€
Travaux de marquage au sol sur le réseau :	10 k€

Investissement relatifs au « plan vélo » :

Acquisitions de vélos sur 2020 :	200 k€
Travaux pour 14 kms d'itinéraires cyclables supplémentaires :	819 k€
Aménagement de stationnement de vélos :	120 k€

Le budget mobilités va également faire l'acquisition de trottinettes électriques pour 30 k€.

Le remboursement du capital de la dette est de 581 k€.

En recettes, une subvention d'équipement de la Région (301 k€) est prévue, au titre du Transport Collectif en Site Propre (TCSP). La récupération de TVA via le mécanisme de FCTVA génère une recette réelle de 150 k€ (le FCTVA concerne exclusivement la compétence transport scolaire).

5 Budget annexe Economie

Ce budget annexe ne regroupe pas l'ensemble des actions menées par EPN sur la compétence économie. Il ne concerne que la ZA de la Croix Prunelle.

L'équilibre général du budget se présente ainsi en k€:

Dépenses réelles d'investissement	-
Recettes réelles d'investissement	-
Besoin de financement	-
Remboursement du capital	61
Total besoin de la section d'investissement	- 61

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation selon la répartition suivante :

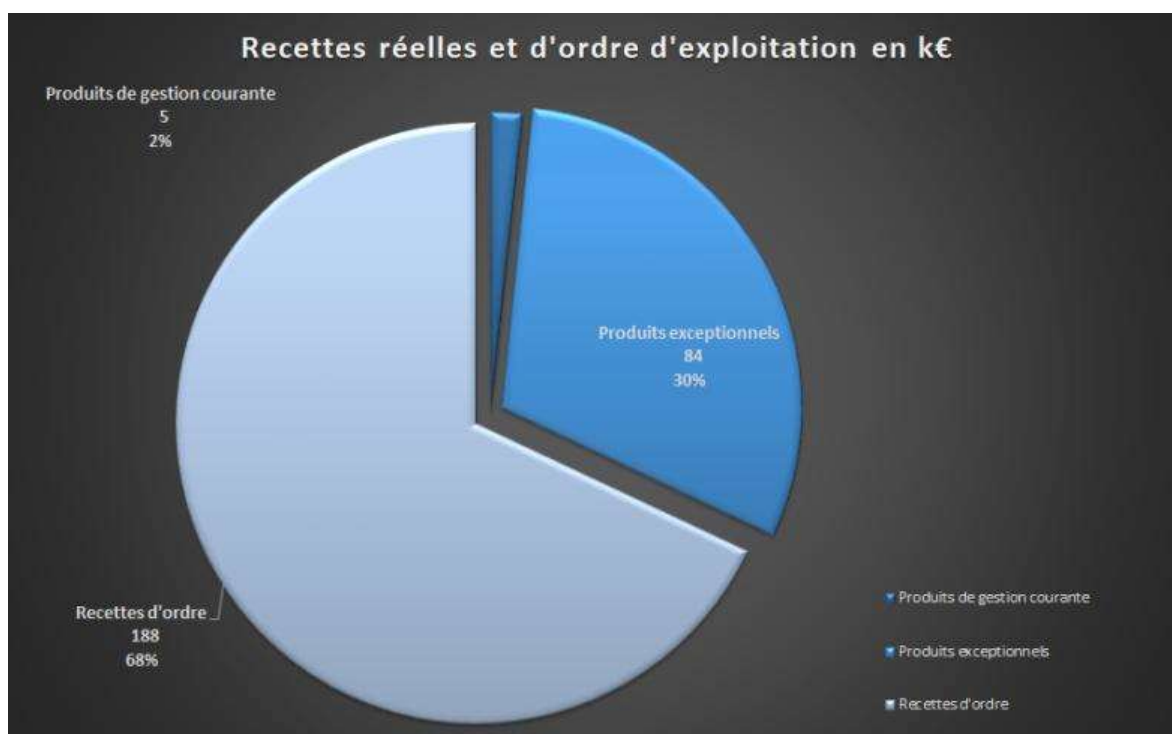
Recettes réelles d'exploitation	89
Dépenses réelles d'exploitation	12
Autofinancement brut	76
Nouveaux emprunts nécessaires	

Décomposition de l'autofinancement

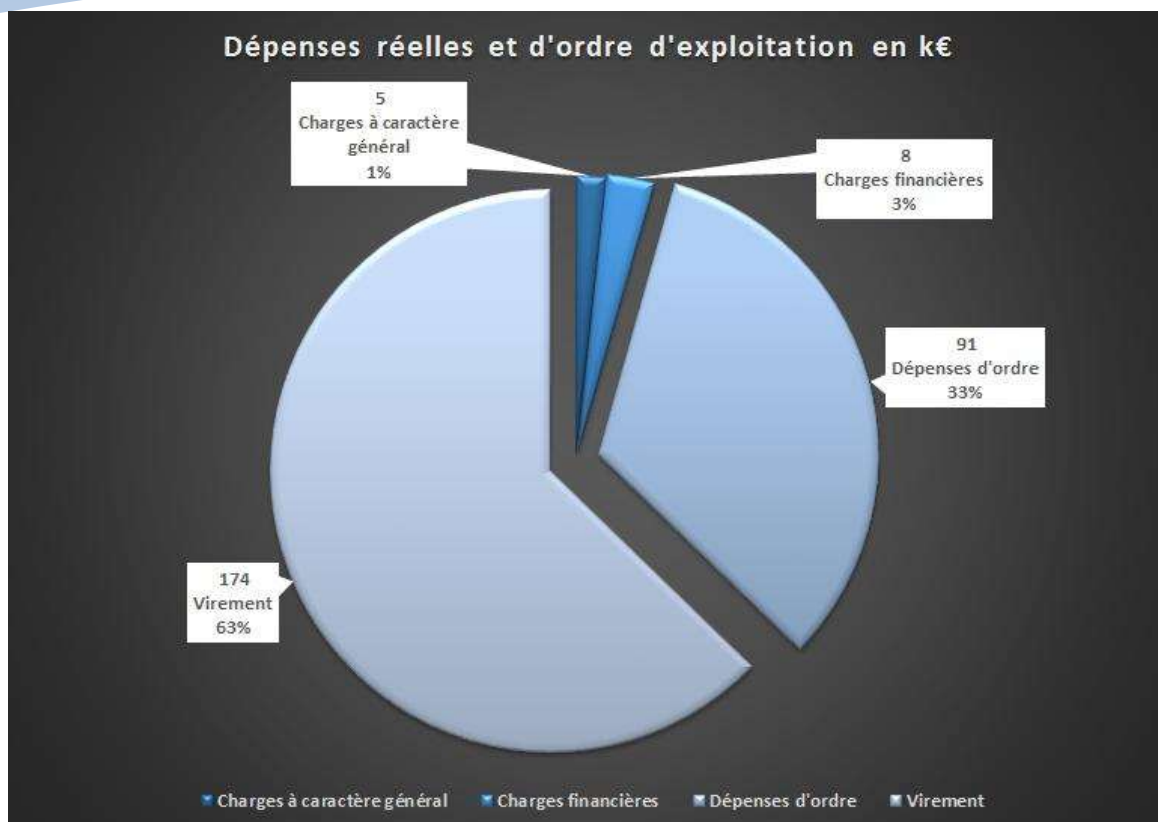
Dotations nettes aux amortissements	91
Virement complémentaire	174

Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 277 k€. Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 89 k€.



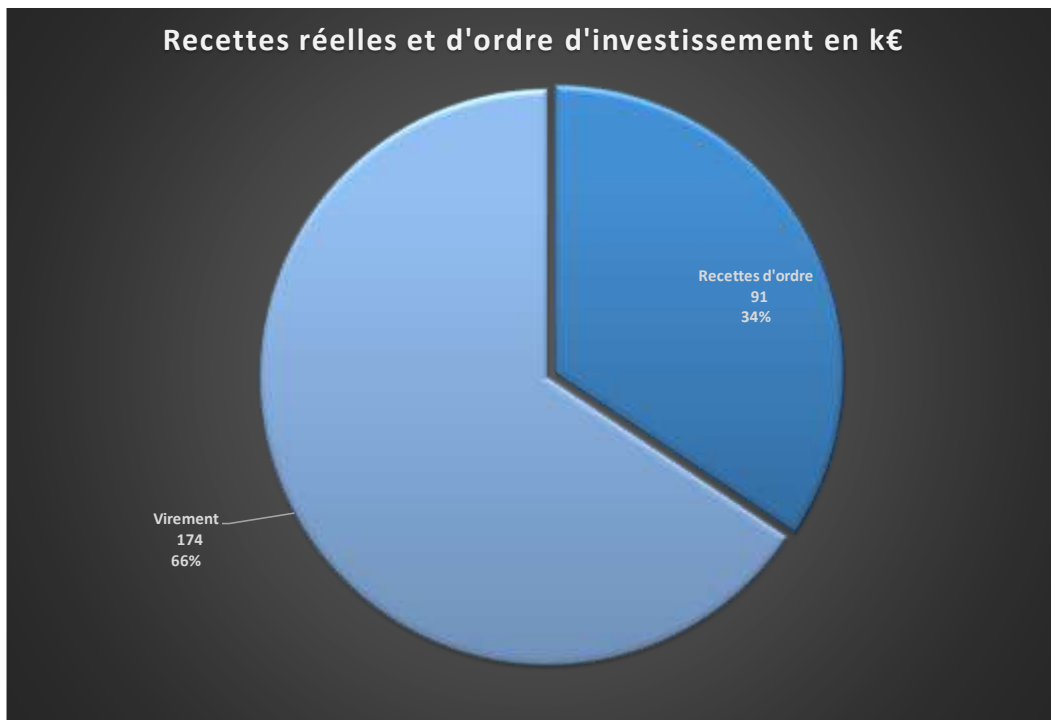
Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 12 k€. Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 265 k€ et correspondent pour 91 k€ au titre des amortissements et pour 174 k€ au virement à la section d'investissement.



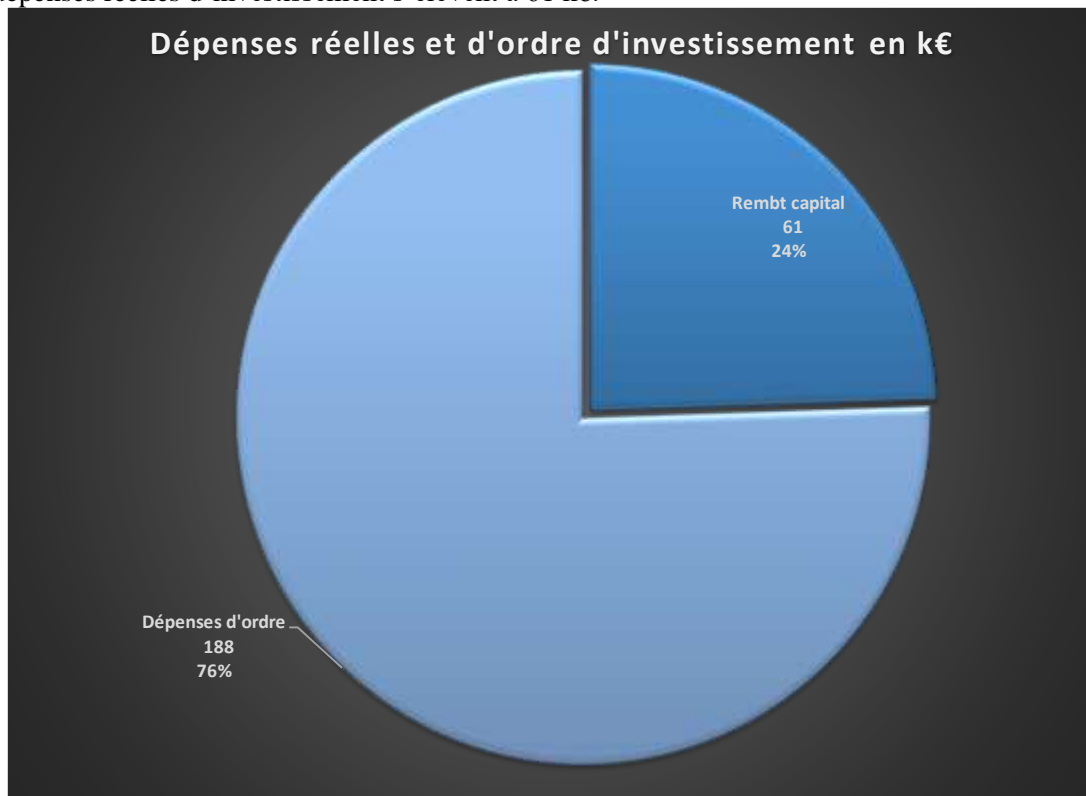
Section d'investissement :

Elle est surfinancée en recettes d'investissement à hauteur de 264 k€.

Les recettes d'investissement sont des recettes d'ordre correspondant pour 91k€ au titre des amortissements et pour 174 k€ au virement de la section de fonctionnement.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 61 k€.



6 Les autres budgets annexes (zones d'activités et d'habitat)



Ces budgets sont au nombre de 11, répartis comme suit :

Montants des budgets en €	Fonctionnement	Investissement
Zones d'activités HTVA	2 574	1 329
ZAC du Long Buisson 1	802	203
ZAC du Long Buisson 2	1 083	559
ZAC du Long Buisson 3	145	145
ZAC La Fosse au Buis St Sébastien de Morsent	1	0
Zone d'activités Les Surettes Gravigny	428	412
ZA Gauville Parville	4	3
ZA de Miserey	2	2
ZA de l'arbre Saint Germain- Marcilly	108	4
ZA des vignes - Droisy	1	1
Zones d'habitat HTVA	174	352
ZAC du Vallon Fleuri St Sébastien de Morsent	172	351
ZAC du Vallot Arnières sur Iton	2	1
Sous-total budgets zones	2 748	1 681

Les budgets annexes des zones retracent l'intégralité des dépenses et recettes de chaque opération d'aménagement. Le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte réalisée sont déterminés à l'issue de l'opération quelle qu'en soit la durée.

Les BP des différentes zones sont construits de façon à respecter la méthode comptable dite de « l'inventaire intermittent ».

Les dépenses sont comptabilisées lors de leur réalisation à la section de fonctionnement. La méthode comptable dite de l'inventaire intermittent consiste, à chaque fin d'exercice, à déstocker les dépenses réalisées et à les restocker. Le compte de stocks augmente ainsi d'année en année au fur et à mesure que les acquisitions, études et travaux valorisent le patrimoine de la zone.

De même les recettes de cessions intervenues en cours d'opération sont virtuellement « stockées », via la constitution d'une provision, afin de conserver la trace de l'intégralité des dépenses et recettes. Cette méthode explique la prévision d'opérations d'ordre qui impliquent des volumes budgétaires importants mais aucun flux financier réel.

Les services s'approprient de nouveaux outils d'analyse et de gestion pluriannuelle afin d'accorder la stratégie financière avec les enjeux économiques des actions de développement de l'EPN s'appuyant sur les réserves foncières et les dynamiques de zones.

En termes d'activité réelle, les principales actions prévues au BP 2020 sont les suivantes :

a. Principales recettes foncières attendues en K€

Zac du Long Buisson 1	670
Zac du Long Buisson 2	665
Zac Marcilly	45

b. Principales actions

i. Acquisitions foncières

Aucune opportunité d'acquisition de terrains à aménager est envisagée pour l'année 2020.

ii. Autres actions

Des enveloppes sont ouvertes pour la réalisation

Budget	Montant	Commentaire
ZAC du Long Buisson 1	40 k€	- Travaux complémentaires de voirie, et aménagement plateforme - Consultation géomètre en cas de vente de terrains et délimitation voirie mission géotechnique.
ZAC du Long Buisson 3	145 k€	- MOE Bretelle d'accès, compléments d'études préalables, frais de procédure, - Consultation aménageur, - Rémunération concession aménageur.
ZA des Surettes	450 k€	- Participation fond friches Saminox, - Participation études fond friches - Honoraires MOE et CSPS travaux VRD - Travaux VRD
ZAC du Vallon Fleuri	80 k€	- Travaux géomètre avant vente - Mission géotechnique - Travaux nivellement Remblais
ZA de l'arbre Saint Germain - Marcilly	5 k€	



Conclusion

Le budget d'EPN illustre à la fois la solidité de l'établissement public et son ambition forte pour le territoire. Cette solidité et cette ambition s'illustrent par la maîtrise résolue des dépenses de charges courantes conjuguée au développement d'actions ciblées vers les entreprises et vers l'emploi, mais aussi vers les communes membres, ainsi que vers les grands investissements structurants portés notamment par le nouveau contrat de territoire.

Cependant la crise sanitaire liée au COVID-19 a fragilisé l'équilibre financier. Au 2 juin 2020, l'impact du COVID a été évalué à quasiment 1,1 M€ en tenant compte des dépenses supplémentaires (masques, gants...), des pertes de recettes mais également des économies réalisées par les services. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement des budgets consolidés progressent sensiblement plus vite que les recettes réelles de fonctionnement. L'impact du COVID-19 sera également très fort sur le budget 2021 avec des pertes considérables sur la fiscalité notamment la CVAE qui sont à ce jour difficile à évaluer.

Les travaux préparatoires à l'adoption de ce budget ont bénéficié de l'optimisation de la gestion induite par la mutualisation des services ressources avec la ville centre. Ces améliorations systémiques s'accompagnent d'un effort renouvelé de rationalisation budgétaire et de recherche d'économies de fonctionnement, y compris en matière de ressources humaines, dans un contexte de diminution régulière des dotations de l'Etat et de crise sanitaire liée au COVID-19.

Dotée d'un périmètre plus large (74 communes), plus cohérent dans le contenu des matières qu'il est amené à gérer comme dans son envergure, fort d'une capacité d'agir supérieure, EPN est à même de maintenir le niveau de service et d'équipement offert à ses habitants et à ses communes membres.